



Agence France Locale
Programme d'émission de titres de créance
(Euro Medium Term Note Programme)
de 7.000.000.000 d'euros

Faisant l'objet d'un mécanisme de garanties à première demande consenties par l'Agence France Locale – Société Territoriale et par les membres du Groupe Agence France Locale

Le présent supplément (le « **Deuxième Supplément** ») complète, et doit être lu et interprété conjointement avec, le prospectus de base en date du 9 juin 2020 approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») sous le n°20-244 le 9 juin 2020 tel que complété par le premier supplément (le « **Premier Supplément** ») en date du 6 octobre 2020, approuvé par l'AMF sous le numéro 20-492 le 6 octobre 2020 (ensemble, avec le Premier Supplément et le Deuxième Supplément, le « **Prospectus de Base** »), préparés par l'Agence France Locale (« **Agence France Locale** » ou l'« **Emetteur** ») et relatif à son programme d'émission de titres de créance d'un montant de 7.000.000.000 d'euros (*Euro Medium Term Note Programme*) (le « **Programme** »). Le Prospectus de Base, tel que modifié par le Premier Supplément et par le Deuxième Supplément, constitue un prospectus de base au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le « **Règlement Prospectus** »). Le Deuxième Supplément au Prospectus de Base a été approuvé par l'AMF qui lui a attribué le numéro d'approbation 21-099 le 8 avril 2021 en qualité d'autorité compétente au titre du Règlement Prospectus. L'AMF a approuvé le Deuxième Supplément après avoir vérifié que les informations y figurant sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du Règlement Prospectus. Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'Emetteur et sur la qualité des Titres faisant l'objet du Prospectus de Base. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les valeurs mobilières concernées. Le Deuxième Supplément constitue un supplément au Prospectus de Base et a été préparé conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus.

Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans le Deuxième Supplément. Dans ce Deuxième Supplément, les modifications relatives à la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne sont mises en évidence en rouge, pour les suppressions, et en bleu, pour les ajouts.

Le Deuxième Supplément a été préparé à la suite de la publication par l'Emetteur le 30 mars 2021 de ses comptes sociaux annuels *French GAAP* audités au 31 décembre 2020 et de ses comptes annuels IFRS audités au 31 décembre 2020 et de la publication par l'Agence France Locale – Société Territoriale (la « **ST** ») le 30 mars 2021 de ses comptes consolidés annuels audités au 31 décembre 2020, et a pour objet :

- (i) l'incorporation par référence, dans le Prospectus de Base, des comptes respectifs de l'Emetteur et de la ST au 31 décembre 2020;
- (ii) la mise à jour des informations contenues notamment dans les sections, « Facteurs de Risque », « Documents incorporés par référence », « Description de l'Émetteur », « Description des Garants

et du mécanisme de garantie », « Evènements Récents » et « Informations Générales » du Prospectus de Base ; et

- (iii) la prise en compte de modifications techniques relatives à la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le Deuxième Supplément et celle contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du Deuxième Supplément prévaudront.

Sous réserve des informations figurant dans le Deuxième Supplément, aucun fait nouveau significatif, erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le Prospectus de Base qui est susceptible d'influencer l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis l'approbation du Prospectus de Base.

Le Deuxième Supplément (a) sera publié sur le site internet (i) de l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) de l'Emetteur (www.agence-france-locale.fr) et (b) sera disponible pour consultation et pour copie, sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, un jour quelconque de la semaine (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés), dans le bureau désigné de l'Agent Financier ou de l' (des) Agent(s) Payeur(s), tels qu'indiqués à la fin du Prospectus de Base.

Conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des titres ou d'y souscrire avant la publication du Deuxième Supplément et pour autant que les titres ne leur aient pas encore été livrés au moment où le fait nouveau significatif ou l'erreur ou l'inexactitude substantielle est survenu ou a été constaté ont le droit de retirer leur acceptation, ce droit pouvant être exercé pendant une période de trois jours ouvrables après la publication du Deuxième Supplément, soit jusqu'au 13 avril 2021. Les investisseurs peuvent s'adresser à/aux Etablissement(s) Autorisé(s) s'ils souhaitent exercer leur droit de rétractation.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
PAGE DE COUVERTURE	4
CONSIDERATIONS IMPORTANTES	5
DESCRIPTION GENERALE DU PROGRAMME.....	6
FACTEURS DE RISQUES	7
DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE	17
DESCRIPTION DE L'ÉMETTEUR.....	20
DESCRIPTION DES GARANTS ET DU MÉCANISME DE GARANTIE	28
EVENEMENTS RECENTS	79
SOUSCRIPTION ET VENTE	80
MODÈLE DE CONDITIONS DÉFINITIVES.....	83
INFORMATIONS GÉNÉRALES	86
RESPONSABILITÉ DU DEUXIEME SUPPLÉMENT AU PROSPECTUS DE BASE	88

PAGE DE COUVERTURE

1. Sur la page de couverture du Prospectus de Base, le sixième paragraphe est mis à jour de la manière suivante :

« Dans certaines circonstances, une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris (**Euronext Paris**) pourra être présentée. Euronext Paris est un marché réglementé au sens de la Directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 telle que modifiée (un **Marché Réglementé**). Les Titres pourront également être admis aux négociations sur un autre Marché Réglementé d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen (**EEE**) ~~ou au Royaume-Uni~~ ou sur un marché non réglementé ou ne pas être admis aux négociations sur un quelconque marché. Les conditions définitives préparées dans le cadre d'une émission de Titres (les **Conditions Définitives**), dont le modèle figure dans le Prospectus de Base préciseront si ces Titres seront ou non admis aux négociations sur un marché et mentionneront, le cas échéant, le(s) Marché(s) Réglementé(s) concerné(s). Les Conditions Définitives concernées préciseront également si les Titres feront l'objet d'une offre au public non exemptée au titre de l'article 1, paragraphe 4, du Règlement Prospectus dans un ou plusieurs états membres de l'EEE ~~ou au Royaume-Uni~~. »

2. Sur la page de couverture du Prospectus de Base, le dixième paragraphe est mis à jour de la manière suivante :

« L'Emetteur fait l'objet d'une notation Aa3, perspective stable par Moody's France S.A.S. (**Moody's**) et d'une notation AA-, perspective stable par S&P Global Ratings Europe Limited (**S&P**). Le Programme fait l'objet d'une notation Aa3 par Moody's et d'une notation AA- par S&P. Les Titres émis dans le cadre du Programme pourront ou non faire l'objet d'une notation. La notation des Titres, s'il y en a une, sera précisée dans les Conditions Définitives concernées. La notation des Titres ne sera pas nécessairement identique à celle du Programme. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de Titres et peut, à tout moment, être suspendue, modifiée, ou retirée par l'agence de notation concernée. A la date du présent Prospectus de Base, Moody's et S&P sont des agences de notation établies dans l'Union Européenne et enregistrées conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**) et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC. **Les notations émises par Moody's et S&P sont, selon le cas, avalisées par des agences de notation établies au Royaume-Uni et enregistrées conformément au Règlement ANC faisant partie du droit applicable au Royaume-Uni en application du *European Union (Withdrawal) Act 2018* (le **Règlement ANC du Royaume-Uni**) ou certifiées en application du Règlement ANC du Royaume-Uni.** »

CONSIDERATIONS IMPORTANTES

Après le septième paragraphe de la section « Considérations importantes » en page 1 du Prospectus de Base, le paragraphe suivant est ajouté :

« Gouvernance des Produits MiFIR RU / Marché Cible – Les Conditions Définitives relatives aux Titres peuvent inclure un paragraphe intitulé « Gouvernance des Produits MiFIR RU » qui soulignera l'évaluation du marché cible des Titres ainsi que les canaux de distribution appropriés au Royaume-Uni. Toute personne qui par la suite offre, vend ou recommande les Titres (un distributeur au Royaume-Uni) devrait prendre en compte l'évaluation du marché cible ; cependant un distributeur au Royaume-Uni soumis au *FCA Handbook Product Intervention and Product Governance Sourcebook* (la Règle de Gouvernance des Produits MiFIR RU) est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres au Royaume-Uni (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

Dans l'hypothèse où un Agent Placeur serait sujet à la Règle de Gouvernance des Produits MiFIR RU dans le cadre d'une émission de Titres, il sera déterminé pour cette émission si, pour les besoins de la Règle de Gouvernance des Produits MiFIR RU, cet Agent Placeur souscrivant aux Titres est un producteur de ces Titres, mais dans le cas contraire ni les Arrangeurs, ni les Agents Placeurs ni aucun de leurs affiliés ne seront considérés comme producteurs pour les besoins de la Règle de Gouvernance des Produits MiFIR RU. »

DESCRIPTION GENERALE DU PROGRAMME

1. Le paragraphe « Admission aux négociation » de la section « Description générale du programme » en page 12 du Prospectus de Base, est modifié de la manière suivante :

Admission aux négociations : Sur Euronext Paris et/ou sur tout autre Marché Réglementé de l'Espace Economique Européen (~~y compris, pour les besoins de cette définition, le Royaume-Uni~~) (EEE) et/ou sur un marché non réglementé qui pourra être indiqué dans les Conditions Définitives concernées. Les Conditions Définitives concernées pourront prévoir qu'une Souche de Titres ne fera l'objet d'aucune admission aux négociations.

2. Le paragraphe « Notation » de la section « Description générale du programme » en page 12 du Prospectus de Base, est modifié de la manière suivante :

Notation : L'Emetteur fait l'objet d'une notation Aa3, perspective stable par Moody's et d'une notation AA-, perspective stable par S&P. Le Programme fait l'objet d'une notation Aa3 par Moody's et d'une notation AA- par S&P. Les Titres émis dans le cadre du Programme pourront ou non faire l'objet d'une notation. La notation des Titres, s'il y en a une, sera précisée dans les Conditions Définitives concernées. La notation des Titres ne sera pas nécessairement identique à celle du Programme.

Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de Titres et peut, à tout moment, être suspendue, modifiée, ou retirée par l'agence de notation concernée. A la date du présent Prospectus de Base, Moody's et S&P sont des agences de notation établies dans l'Union Européenne et enregistrées conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le Règlement ANC) et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC. Les notations émises par Moody's et S&P sont, selon le cas, avalisées par des agences de notation établies au Royaume-Uni et enregistrées conformément au Règlement ANC du Royaume-Uni, ou certifiées en application du Règlement ANC du Royaume-Uni.

FACTEURS DE RISQUES

1. Le facteur de risque « *Les conséquences économiques de la pandémie de Covid-19 pourraient affecter négativement l'activité et la performance financière de l'Emetteur* » ajouté en page 14 du Prospectus de Base dans le cadre du Premier Supplément, avant le facteur de risque « *Le contexte économique, financier, politique, et sanitaire des marchés sur lesquels l'Emetteur exerce ses activités ou se finance peut avoir un impact significatif sur la situation financière de l'Emetteur et sur ses résultats* », est modifié de la manière suivante :

« Les conséquences économiques de la pandémie de la Covid-19 pourraient affecter négativement l'activité et la performance financière de l'Emetteur »

En décembre 2019, une nouvelle souche de coronavirus (Covid-19) est apparue en Chine. Le virus s'est propagé dans de nombreux pays devenant pandémie en mars 2020. Des mesures sanitaires très importantes (fermetures de frontières, interdictions de voyager, mesures de confinement...) ont été prises dans de nombreux pays pour lutter contre la propagation du virus.

Les réponses à la crise ont été multiples, aussi bien au niveau national par l'intervention des gouvernements nationaux et des banques centrales, qu'au niveau international, par de nombreuses initiatives des grands bailleurs de fonds. En ce qui concerne l'Europe, les actions conjointes et multiples notamment de la Banque Centrale Européenne, mais aussi de la Commission et du Conseil ont été déterminantes pour restaurer la confiance des agents économiques, améliorer la liquidité sur les marchés et permettre le redémarrage des économies. C'est notamment l'objectif qui a été poursuivi par la mise en place d'un plan de relance pour l'Europe (NextGenerationEU) et l'adoption du budget à long terme de l'UE pour la période 2021-2027, à l'issue du Conseil des chefs d'Etat du 21 juillet 2020, aux termes desquels un ensemble complet de mesures a été adopté. Cet ensemble de mesures a vocation à aider les Etats de l'Union Européenne à se reconstruire après la pandémie de la COVID-19 et soutenir les investissements notamment dans les transitions verte et numérique. Il a vocation à permettre d'ancrer la reprise économique à moyen et long terme, après les actions vigoureuses déployées par la BCE dès mars 2020 pour éviter une dislocation des marchés et restaurer le fonctionnement des économies.

Les conséquences de cette crise pour l'Emetteur se situent principalement à trois niveaux :

- En 2020, le marché du financement du secteur public local français, qui constitue le marché sur lequel l'Emetteur effectue l'ensemble de ses opérations de crédit, a été affecté par la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19, qui a notamment entraîné le report du second tour des élections municipales. En 2021, les élections départementales et régionales sont également reportées de mars à juin. La crise sanitaire a directement impacté les budgets locaux en 2020, toutefois dans des proportions limitées comme le soulignent le rapport Cazeneuve et le rapport de la Cour des comptes.
- Les conséquences sur l'investissement public local et le recours à l'emprunt par les collectivités locales sont encore entachées d'incertitudes et le plan de relance de 100 milliards d'euros annoncé en septembre 2020 est en cours de déploiement
- Même si cela n'a pas été constaté au dernier trimestre 2020, qui a vu un resserrement significatif des spreads de crédit des émetteurs souverains sur les marchés, l'augmentation significative de l'endettement public en France, consécutif aux dépenses gouvernementales de soutien aux ménages et aux entreprises pourrait encore entraîner pour les prêteurs de la sphère publique française, dont l'Emetteur fait partie, une augmentation de leur coût de refinancement sur les marchés, celui-ci étant fortement lié au prix auquel le Gouvernement

français emprunte lui-même auprès des investisseurs. La dette publique de l'Etat français et dans une moindre mesure celle des collectivités pourrait connaître une augmentation dans les années futures dans le cadre des plans de relance contracycliques lancés, ce qui pourrait peser sur la qualité de crédit de la France et des collectivités.

Ce contexte a entraîné sur l'année 2020 une augmentation du coût du risque de l'Emetteur. Cette hausse reflète l'impact du provisionnement ex-ante pour pertes attendues sous IFRS 9 en lien avec la crise sanitaire. Le coût du risque s'établit à 352 000 € sur l'année 2020 et correspond à 1.4 point de base des expositions pour 1 point de base au 31 décembre 2019. Dans la mesure où la pandémie n'est pas circonscrite, le niveau de provisionnement est susceptible d'augmenter dans le futur.

Les résultats et la situation financière de l'Emetteur au 31 décembre 2020 ont été affectés par la hausse des *spreads* qui a impacté le coût des opérations de refinancement effectuées par l'Emetteur entre avril 2020 et octobre 2020. La marge d'intérêt des crédits octroyés aux collectivités membres a évolué en parallèle.

L'incertitude quant à la durée et à l'ampleur de la pandémie de la Covid-19 rend difficile la prévision des impacts. Les conséquences sur l'Emetteur dépendront de la durée de la pandémie, des mesures prises par les gouvernements et banques centrales et de l'évolution du contexte sanitaire mais également économique, financier et social. »

2. Les facteurs de risque « *L'environnement concurrentiel et la demande sur le marché du financement du secteur public local pourrait affecter les activités de l'Emetteur* », « *L'Emetteur pourrait ne pas susciter l'intérêt attendu auprès des Collectivités* » et « *L'Emetteur exerce ces activités au bénéfice exclusif des Membres et ne dispose par conséquent d'aucune perspective de diversification* » aux pages 15 et 16 du Prospectus de Base sont remplacés par le facteur de risque suivant :

« L'environnement concurrentiel pourrait affecter les activités de l'Emetteur et celui-ci pourrait ne pas susciter l'intérêt attendu auprès des Collectivités. L'Emetteur exerce par ailleurs ces activités au bénéfice exclusif des Collectivités Membres et ne dispose par conséquent d'aucune perspective de diversification

La concurrence existante et/ou croissante sur le marché du financement du secteur public local résultant notamment d'acteurs tels que le groupe LBP-SFIL-CAFFIL, la CDC, BEI, le groupe BPCE (se référer au paragraphe 2.4 « *position concurrentielle de l'Emetteur* » de la section 2 « *aperçu des activités* » de la partie « *Description de l'Emetteur* » du Prospectus de Base), pourrait conduire (i) à ce que les marges bénéficiaires de l'Emetteur soient fortement réduites et (ii) à ce que la production de nouveaux crédits pour l'Emetteur soit très limitée, ce qui affecterait négativement le produit net bancaire de l'Emetteur.

Bien que la création de l'Emetteur procède de la loi et réponde à une volonté forte et constamment exprimée ces dernières années par un nombre significatif de Collectivités, le développement des activités de l'Emetteur dépend de l'intérêt du modèle déployé par l'Emetteur pour les Collectivités. En 2020, l'Emetteur a représenté une part de marché estimée à près de 40% du besoin de financement de ses Membres.

Le développement pourrait être affecté par la réticence des Collectivités à adhérer à l'Agence France Locale, ce qui suppose que les Collectivités deviennent actionnaires de la ST, versent des ACI et se portent garantes au titre de la Garantie Membre, ou par les restrictions au recours à l'endettement dont elles pourraient faire l'objet.

Le manque d'intérêt des Collectivités pourrait retarder l'acquisition par l'Emetteur des fonds propres nécessaires au développement de son activité, et en l'absence de versements d'ACI suffisants, compromettre sa pérennité.

En application de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, l'Emetteur exerce ses activités au bénéfice exclusif des Collectivités Membres ; elle ne dispose par conséquent d'aucune perspective de diversification. Bien qu'à ce jour le nombre de collectivités adhérant au Groupe Agence France Locale progresse de manière constante, en cas de perte d'attractivité du marché du financement des Collectivités, l'Emetteur ne pourra pas développer d'activité alternative, ce qui pourrait remettre en cause sa pérennité. »

3. Le facteur de risque « *L'Emetteur est supervisé par l'autorité de contrôle prudentiel et soumis à un cadre réglementaire en évolution constante, ce qui pourrait avoir un impact sur sa situation financière* », aux pages 17 à 19 du Prospectus de Base est modifié de la manière suivante :

« L'Emetteur bénéficie d'un agrément par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (l'ACPR) depuis le 12 janvier 2015 en qualité d'établissement de crédit spécialisé. Cet agrément est indispensable à l'exercice de l'activité de l'Emetteur. Cet agrément soumet l'Emetteur à un certain nombre d'exigences réglementaires parmi lesquelles l'obligation de respecter des dispositions textuelles spécifiques et des ratios prudentiels.

Les évolutions du cadre réglementaire sont susceptibles de perturber les prévisions effectuées par l'Emetteur dans le cadre de son plan d'affaires, de renforcer certaines de ses obligations et d'impacter corrélativement ses résultats.

La Directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 telle que modifiée par la Directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 (la « **RRD** ») et le règlement n°806/2014 du 15 juillet 2014 tel que modifié par le Règlement (UE) 2019/877 du 20 mai 2019 relatif au mécanisme de résolution unique (le « **MRU** »), établissent un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement qui a pour but de permettre un large éventail d'actions pouvant être prises par les autorités de régulation compétentes en lien avec les établissements de crédit et les entreprises d'investissement qui sont considérées comme étant en risque de défaillance. L'objectif de la RRD est de doter les autorités de résolution, dont l'ACPR en France, d'instruments et de pouvoirs communs et efficaces pour s'attaquer préventivement aux crises bancaires, préserver la stabilité financière et réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes. Les pouvoirs de résolution octroyés aux autorités par la RRD et le MRU sont divisés en trois catégories : (i) des pouvoirs visant à prendre des mesures préparatoires et à établir des plans destinés à réduire le risque de survenance de problèmes potentiels ; (ii) si des problèmes se font jour dans un établissement, des pouvoirs visant à stopper la détérioration de la situation, de manière à éviter l'insolvabilité ; et (iii) si l'insolvabilité d'un établissement est un sujet de préoccupation au regard de l'intérêt général, des pouvoirs de réorganisation ou de liquidation ordonnée tout en préservant les fonctions critiques et en limitant dans la mesure du possible l'exposition du contribuable aux pertes.

Le règlement MRU prévoit l'application de plusieurs instruments de résolution qui peuvent être utilisés séparément (sous réserve de la séparation des actifs qui ne peut être mise en œuvre qu'accompagnée d'un autre instrument de résolution) ou ensemble, si l'autorité de résolution considérait que (a) la défaillance de l'Emetteur ou du Groupe Agence France Locale est avérée ou prévisible, (b) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée ou une action de supervision empêcherait la défaillance dans un délai raisonnable et (c) une mesure de résolution est nécessaire dans l'intérêt du public.

L'article 22 du règlement MRU liste notamment les mécanismes de résolution suivants :

- (i) cession des activités – permet aux autorités de résolution de vendre à des conditions normales soit l'établissement lui-même, soit tout ou partie de son activité, sans le consentement des actionnaires et sans se plier aux exigences de procédure qui s'appliqueraient en temps normal ;
- (ii) établissements-relais – permet aux autorités de résolution de transférer tout ou partie des activités de l'établissement à "l'établissement-relais" (une entité sous contrôle public) ;
- (iii) séparation des actifs – permet aux autorités de résolution de transférer les actifs dépréciés ou toxiques dans une structure qui puisse en assurer la gestion et, à terme, l'assainissement ; et
- (iv) renflouement interne (bail-in) – permet aux autorités de résolution de déprécier certaines dettes subordonnées et non subordonnées (y compris le principal et les intérêts des Titres) d'un établissement défaillant et/ou de les convertir en titres de capital, ces derniers pouvant ensuite faire également l'objet d'autres mesures de réduction ou dépréciation. L'autorité de résolution doit appliquer les pouvoirs de dépréciation et de conversion en premier aux instruments de fonds propres de base de catégorie 1, ensuite aux instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et enfin aux instruments de fonds propres de catégorie 2 et autres créances subordonnées dans la mesure nécessaire. Si, et seulement si, la réduction totale ainsi opérée est inférieure à la somme recherchée, l'autorité de résolution, réduira dans la proportion nécessaire les dettes non subordonnées de l'établissement (y compris le principal et les intérêts des Titres).

Le niveau d'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles de chaque établissement de crédit est déterminé par le collège de résolution notamment sur la base des critères suivants : la nécessité que les mesures de résolution prises permettent de satisfaire pleinement aux objectifs de la résolution ; la nécessité, le cas échéant, que l'établissement de crédit possède un montant suffisant d'engagements éligibles afin d'être certain que les pertes puissent être absorbées et que l'exigence de fonds propres de base de l'établissement de crédit objet d'une procédure de résolution puisse être portée au niveau nécessaire pour que celui-ci puisse continuer à remplir les conditions de son agrément et à exercer les activités pour lesquelles il a été agréé et pour que la confiance des marchés en cet établissement de crédit reste suffisante ; la taille, le modèle d'entreprise, le modèle de financement et le profil de risque de l'établissement de crédit ; les effets négatifs sur la stabilité financière de la défaillance de l'établissement de crédit en cause, en raison notamment de l'effet de contagion résultant de son interconnexion avec d'autres établissements ou avec le reste du système financier.

Le plan de résolution prévoyant qu'une procédure de liquidation est réalisable et crédible, en cas de défaillance prévisible ou avérée de l'établissement, l'exigence de MREL à respecter est égale au montant d'absorption des pertes : l'Emetteur doit respecter à tout moment un ratio de fonds propres et d'engagements éligibles (le MREL) de 11,75% prévus dans la RRD, transposée en droit français par l'ordonnance n°2015-1024 du 20 août 2015 entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

Les pouvoirs conférés aux autorités de résolution, ou le non-respect par l'Emetteur des exigences au titre du MREL, pourraient avoir une influence sur la manière dont il est géré ainsi que sur sa situation financière et son plan d'affaires.

Le non-respect des exigences réglementaires pourrait aussi obliger l'Emetteur à mettre en œuvre une ou plusieurs mesures de rétablissement voire entraîner la révocation de l'agrément de l'Emetteur et compromettre la pérennité de l'existence de l'Emetteur. »

4. Le facteur de risque « *L'Emetteur est exposé au risque de liquidité* », aux pages 19 à 21 du Prospectus de Base est modifié de la manière suivante :

« L'Emetteur est exposé au risque de liquidité »

L'Emetteur est exposé à trois dimensions de risque de liquidité :

- le risque de prix de la liquidité : il s'agit du risque de détérioration des conditions de refinancement de certains actifs pouvant générer une perte en produit net bancaire compte tenu de la non-congruence entre l'échéance des actifs refinancés et l'échéance des passifs ; cette non-congruence se matérialisant le plus généralement par des actifs dont l'échéance est plus longue que les passifs.

Au 31 décembre 2020, l'écart de durée de vie moyenne entre les actifs et les passifs de l'Emetteur est de 0,73 année et le ratio NSFR s'élève à 183%.

- le risque de financement : il s'agit du risque pour l'Emetteur d'être dans l'incapacité de lever la liquidité nécessaire pour faire face à ses engagements et aux besoins de financement liés à son développement.

Au 31 décembre 2020, l'Emetteur dispose d'une réserve de liquidité de 1 580,3 millions d'euros lui permettant de faire face à plus de 12 mois de ses besoins en flux de trésorerie (estimation de l'Emetteur sur la base du scénario central du plan d'affaires). Le ratio réglementaire de liquidité à 30 jours LCR s'élève à 525%.

- le risque d'illiquidité : il s'agit du risque de rupture de la trésorerie à court terme, notamment lié au risque pour l'Emetteur d'être dans l'impossibilité de céder sur un marché un actif sans être affecté par une perte de valeur.

Au 31 décembre 2020, sur le seul portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres dont la valeur nette au bilan s'élève à 614,7 millions d'euros, l'impact des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres s'élevait à - 940 millions d'euros.

Le contexte actuel de forte volatilité des marchés financiers liée à la pandémie de Covid-19 et à la chute brutale des prix du pétrole ont conduit à une baisse significative généralisée du cours des instruments financiers et à des tensions sur le marché obligataire.

L'Emetteur a repris ses opérations de refinancement dès le mois d'avril 2020 et dispose d'un accès à TRiCP (TRaitement Informatique des Créances Privées) qui lui assure une ligne de crédit, disponible à tout instant, auprès de la Banque de France d'un montant de 70% de son encours au bilan de Crédits Moyen-Long Terme. Néanmoins, si l'Emetteur subissait, par exemple, une sortie imprévue de trésorerie ou d'actifs remis en garantie (par exemple d'actifs remis en collatéral de ses opérations de dérivés de taux ou de change) et/ou si elle ne pouvait pas accéder au marché de la dette à des conditions jugées acceptables pour une période prolongée, sa situation financière pourrait être négativement affectée.

Une dégradation des conditions macroéconomiques (se référer aux facteurs de risque « *Les conséquences économiques de la pandémie de Covid-19 pourraient affecter négativement l'activité et la performance financière de l'Emetteur* » et « *Le contexte économique, financier, politique, institutionnel et sanitaire de la France sur laquelle l'Emetteur exerce son activité de prêteur ainsi que celui des zones sur lesquelles l'Emetteur se finance peuvent avoir un impact significatif sur la situation financière de l'Emetteur et sur ses résultats* » ci-dessus) ou un manque d'intérêt des collectivités pour les produits proposés par l'Emetteur (se référer au facteur de risque « *L'environnement concurrentiel pourrait affecter les activités de l'Emetteur et celui-ci pourrait ne pas susciter l'intérêt attendu auprès des Collectivités. L'Emetteur exerce par ailleurs ces activités au bénéfice exclusif des Collectivités Membres et ne dispose par conséquent d'aucune perspective de diversification* » ci-dessus), ou une perte opérationnelle pourrait en outre entraîner

une dégradation de la notation de l'Emetteur affectant son accès au financement, ce qui aurait un impact sur sa situation financière. »

5. Le facteur de risque « *La variation des taux d'intérêt et des taux de change est susceptible de peser négativement sur la situation financière de l'Emetteur* » figurant aux pages 21 et 22 du Prospectus de Base est modifié de la manière suivante :

« *Risque de taux d'intérêt*

Le risque de taux d'intérêt recouvre le risque pour l'Emetteur de subir des pertes provoquées par une évolution défavorable des taux d'intérêt du fait de l'ensemble de ses opérations de bilan et de hors bilan, notamment en cas de déséquilibre entre les taux d'intérêt générés par ses actifs et ceux dus au titre de son passif.

Afin de se prémunir contre le risque de taux d'intérêt, l'Emetteur conclut des contrats de couverture.

La politique de couverture du risque de taux d'intérêt de l'Emetteur consiste en une micro-couverture ou une macro-couverture quasi-systématique des dettes de l'Emetteur et des prêts octroyés par l'Emetteur pour les transformer en dettes ou prêts à taux variable indexés sur la référence Euribor 3 mois à l'aide de swaps de taux d'intérêt. La couverture mise en place génère un risque de liquidité – fonction de l'évolution des taux – du fait des appels de marge ainsi qu'un risque de crédit sur les banques contreparties des swaps ou la chambre de compensation LCH Clearnet.

Au 31 décembre 2020, la stratégie de couverture du risque de taux d'intérêt se traduit par un encours notionnel de swaps de 10,1 milliards d'euros. Le montant des appels de marge versés nets des appels de marge reçus, au titre des dérivés de taux, s'élève à 100,51 millions d'euros.

Il demeure néanmoins une exposition au risque de taux d'intérêt pouvant résulter en particulier (i) de l'emploi d'une partie des fonds propres de l'Emetteur en prêts à taux fixes octroyés aux collectivités ou (ii) de certaines positions de court terme.

Une évolution des taux pourrait avoir un impact négatif sur la valeur actuelle nette de l'Emetteur et sur les résultats futurs.

Au 31 décembre 2020, la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) des fonds propres de l'Emetteur s'élève à +0,45% sous hypothèse d'une translation parallèle de plus 100 points de base et +1,04% sous hypothèse d'une translation de plus 200 points de base de la courbe des taux.

	31/12/2020	30/06/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	Limite
Sc. +100bp	0,4%	0,5%	-3,2%	-3,8%	-3,7%	±15%
Sc. -100bp	-0,3%	-0,2%	4,0%	4,6%	4,4%	±15%
Sc. -100bp (floor)	0,0%	0,0%	2,0%	2,4%	2,3%	±15%
Sc. +200bp	1,0%	1,3%	-5,8%	-7,1%	-6,7%	±15%
Sc. -200bp	-0,3%	0,0%	8,9%	10,0%	9,7%	/
Sc. -200bp (floor)	0,0%	0,0%	2,0%	2,6%	2,5%	±15%

A compter de l'exercice 2019, l'Emetteur a mis en œuvre les scénarios de calcul de la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) de ses fonds propres à des hypothèses de variation non linéaire de la courbe de taux (IRRBB). Au 31 décembre 2020, la sensibilité de la VAN à ces différents scénarios figure dans le tableau ci-dessous.

	31/12/2020	30/06/2020	31/12/2019	31/12/2018	Limite
Hausse parallèle + 200 bps	1,0%	1,3%	-5,8%	-5,7%	±15%
Baisse parallèle -200 bps	-0,3%	0,0%	8,9%	8,6%	±15%
Hausse des taux courts	3,0%	4,2%	2,4%	-8,4%	±15%
Baisse des taux courts	-3,1%	-4,4%	-2,5%	9,0%	±15%
Pentification	-2,7%	-3,9%	-5,4%	-8,2%	±15%
Aplatissement	3,0%	4,3%	4,8%	8,9%	±15%

Au cours de l'année 2020, la sensibilité de la valeur actuelle nette de l'Emetteur aux différents scénarios de variation de taux est restée inférieure à 15% des fonds propres.

Par ailleurs, l'inquiétude suscitée sur les marchés par l'impact sur l'économie de la pandémie de Covid-19 pourrait conduire à des tensions sur les taux courts susceptibles d'avoir un impact sur la situation de l'Emetteur.

Risque de change

Le risque de change recouvre le risque pour l'Emetteur de générer des pertes au titre de capitaux empruntés ou prêtés dans des devises autres que l'euro.

Afin de se prémunir contre le risque de risque de devise, l'Emetteur conclut des contrats de couverture. La politique de l'Emetteur vise à couvrir le risque de change de façon systématique par la mise en place de swaps de micro-couverture de change. Ainsi, les actifs et les passifs libellés dans des devises autres que l'euro sont systématiquement couverts en euros dès leur entrée au bilan jusqu'à leur échéance finale.

Au 31 décembre 2020, l'encours notionnel des swaps de devise s'élève à 327,1 millions d'euros. La couverture mise en place génère un risque de liquidité compte tenu des appels de marge sensible à l'évolution des taux de change ainsi qu'un risque de crédit sur les banques contreparties des swaps. Le montant des appels de marge versés nets des appels de marge reçus, au titre de ces instruments de couverture est de 8,25 millions d'euros au 31 décembre 2020. »]

6. Le facteur de risque « *L'Emetteur est exposé au risque de crédit de ses emprunteurs et contreparties* » figurant aux pages 22 à 25 du Prospectus de Base est modifié de la manière suivante :

« Le risque de crédit de ses emprunteurs

En application de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, l'Emetteur exerce ses activités au bénéfice exclusif des Collectivités Membres du Groupe Agence France Locale, qui sont actionnaires de la société-mère de l'Emetteur et garantes des titres de créance émis par ce dernier à hauteur de l'encours de leurs Crédits Moyen-Long Terme respectifs. Au 31 décembre 2020, la totalité des engagements de crédit aux Collectivités portés par l'AFL s'élève à 4 230 millions d'euros et l'encours de crédit à moyen et long terme au bilan à 3 832 millions d'euros.

Les Collectivités Membres sont soit des collectivités territoriales au sens de l'article 72 de la Constitution, soit des EPCI à fiscalité propre, dotés de la personnalité morale, de l'autonomie financière juridique et du pouvoir de s'administrer librement dans les conditions prévues par la loi, des établissements publics territoriaux mentionnés à l'article L. 5219-2 du CGCT et, conformément à la Loi Engagement et Proximité, depuis mai 2020, des syndicats.

L'obtention de la qualité de Membre repose sur la nécessité de disposer pour la Collectivité d'une note inférieure à 6 en application de la méthodologie de notation adoptée par le Conseil d'administration de la ST, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de surveillance de l'Emetteur basée sur trois critères : (i) la solvabilité, (ii) les marges de manœuvre budgétaires et (iii) le poids de l'endettement de la

Collectivité concernée, ces trois critères étant pondérés en fonction de leur importance (se référer au paragraphe 2.5 (a) « Politique de notation » de la section « Description de l’Emetteur »).

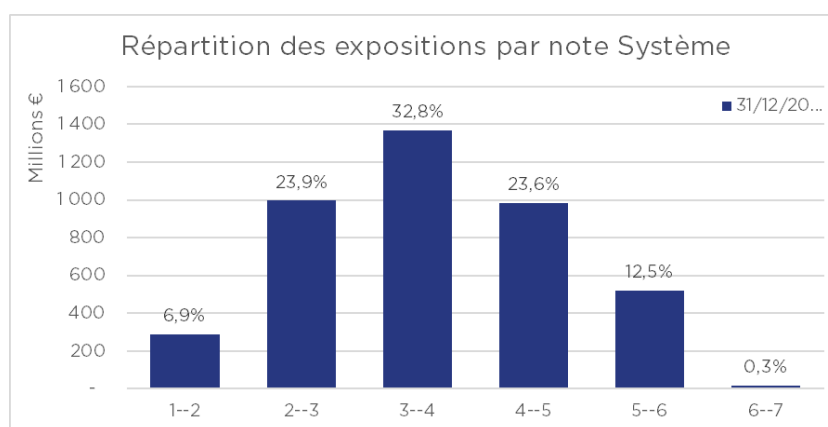
Depuis le 12 mai 2020, date de parution du décret d’application n°2020-556, les Collectivités souhaitant devenir Membre doivent en outre satisfaire des conditions de seuils lors de leur l’adhésion. Elles doivent disposer d’une capacité de désendettement, définie comme le rapport entre l’encours de dette à la date de clôture des comptes et l’épargne brute de l’exercice écoulé et exprimée en nombre d’années, constatée lors du pénultième exercice, inférieure à (i) douze années sur la moyenne des trois dernières années pour les communes, la Ville de Paris, les groupements et établissements publics locaux, (ii) dix années sur la moyenne des trois dernières années pour les départements et la métropole de Lyon et (iii) neuf années sur la moyenne des trois dernières années pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique. Lorsque la capacité de désendettement est supérieure aux seuils fixés, les Collectivités peuvent néanmoins adhérer si la marge d’autofinancement courant, calculée sur la moyenne des trois dernières années et constatée lors du pénultième exercice, est inférieure à 100%.

Dans le cadre de sa politique d’octroi de crédit, l’Emetteur tient compte de la note du Membre concerné (se référer au paragraphe 2.6 (a) « Politique d’octroi » de la section « Description de l’Emetteur »).

La décomposition par notation du portefeuille de prêts aux collectivités locales de l’Emetteur fait apparaître un portefeuille granulaire et de bonne qualité.

Au 31 décembre 2020, ce portefeuille est à plus de 30% exposé sur des collectivités locales de notes comprises entre 1 et 2,99. Les cinq plus grandes expositions représentent 13,3% de l’actif. La première exposition représente 2,85% de l’actif et la cinquième 2,4%. Au 31 décembre 2020, la note moyenne des prêts effectués par l’Emetteur à ses Membres, pondérée par les encours, s’élève à 3,56 (sur la base des données comptables des collectivités pour 2019). Cette note est en légère amélioration sur un an.

Le graphique suivant présente la répartition par note du portefeuille de crédits octroyés par l’Emetteur à ses Membres :



Les Collectivités, membres actuels ou futurs, sont considérées comme ayant un profil de risque très limité du fait des règles institutionnelles encadrant leur fonctionnement, qui sont similaires d’une catégorie de Membre à l’autre, et en conséquence les opérations de crédit accomplies par l’Emetteur bénéficient de ce même profil. Néanmoins, une défaillance d’un Membre au titre de ses obligations vis-à-vis de l’Emetteur ou dans le cadre de ses obligations au titre de la Garantie Membre ne peut être exclue. Au 31 décembre 2020, l’encours de créances douteuses de l’Emetteur s’élève à 4,4 millions d’euros soit 0,1% du portefeuille de crédit de l’Emetteur. Ce risque est accru dans le cadre d’une situation économique et financière dégradée telle que celle liée à la pandémie de Covid-19.

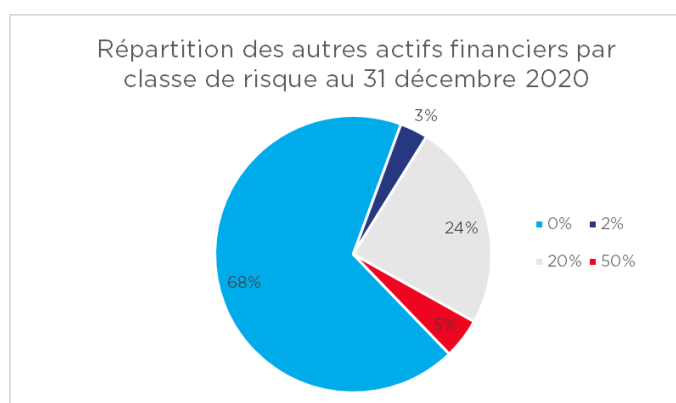
Dans la mesure où l'Emetteur ne peut octroyer des crédits qu'aux Membres, l'Emetteur affiche par nature une concentration forte de son risque de crédit sur une typologie unique d'acteurs. L'Emetteur est donc exposé à la détérioration éventuelle de la situation de ce secteur (se référer également au facteur de risque « *Le contexte mondial, économique, financier, politique, et sanitaire lié aux marchés sur lesquels l'Emetteur exerce ses activités ou se finance peut avoir un impact significatif sur la situation financière de l'Emetteur et sur ses résultats* »).

La réalisation de tels risques pourrait résulter en une perte de valeur pour l'Emetteur.

Le risque de crédit de ses contreparties

Du fait de ses investissements de trésorerie, l'Emetteur supporte un risque de crédit sur les émetteurs des titres présents dans son portefeuille de trésorerie. Quoique la politique d'investissement de l'Emetteur soit prudente, l'Emetteur reste exposé au risque d'incapacité des émetteurs de titres dans lesquels il a investi d'honorer leurs obligations financières, risque accru dans le cadre d'une situation économique et financière dégradée telle que celle liée à la pandémie de Covid-19. La survenance d'un tel événement peut générer une perte en résultat et/ou venir peser sur les fonds propres de l'Emetteur.

Les notations des expositions de l'Emetteur sont de très bonne qualité, avec, au 31 décembre 2020, plus de 65% d'expositions dont les notations sont égales ou supérieures à Aa2 sur l'échelle de Moody's. La pondération moyenne en risques pondérés de ce portefeuille s'élève à 6,6%. Les expositions de la réserve de liquidité de l'Emetteur sont fortement pondérées sur des classes de risque très faibles : 68% du portefeuille étant investi sur des classes de risque pondérées à 0%, 3% sur des classes de risque pondérées à 2%, 24% sur des classes de risque pondérées à 20% et 5% sur des classes de risque pondérées à 50%.



Par ailleurs, l'Emetteur compense en chambres de compensation la quasi-totalité de ses dérivés de taux d'intérêt et en bilatéral ses dérivés de change. L'Emetteur n'est pas en mesure d'assurer que ses contreparties dans le cadre des contrats de couverture mis en place seront en mesure de faire face à leurs obligations, qu'il s'agisse de chambres de compensation ou d'établissements bancaires, une défaillance de leur part pouvant affecter la situation financière de l'Emetteur ».

7. Le facteur de risque « *L'Emetteur est exposé au risque lié aux ressources humaines* » figurant à la page 25 du Prospectus de Base est modifié de la manière suivante :

« *L'Emetteur est exposé au risque lié aux ressources humaines* »

Du fait de son modèle et en raison du contexte de démarrage de ses activités, l'Emetteur s'appuie sur un nombre limité de personnes (36 salariés (30 CDI et 6 alternants) et un mandataire non salarié, soit un effectif total de 37 personnes au 31 décembre 2020) pour assurer son exploitation opérationnelle. La perte

d'une ou plusieurs personnes essentielles à son activité, que ce soit dans le cadre de débauchage ou d'indisponibilité temporaire ou permanente (accident, maladie) est donc susceptible d'avoir un impact significatif sur la poursuite de son activité ou de compromettre sa pérennité. Ces risques sont accrus dans le contexte de crise sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19. »

8. Le facteur de risque « *Une défaillance opérationnelle, une interruption ou un incident d'exploitation affectant les partenaires de l'Emetteur, ou une défaillance ou une violation des systèmes d'information de l'Emetteur pourrait entraîner des pertes* » figurant aux pages 25 et 26 du Prospectus de Base est modifié de la manière suivante :

« Une défaillance opérationnelle, une interruption ou un incident d'exploitation affectant les partenaires de l'Emetteur, ou une défaillance ou une violation des systèmes d'information de l'Emetteur pourrait entraîner des pertes

Le montant des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels s'élève à 1,732 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Les systèmes de communication et d'information constituent des éléments essentiels à l'activité et au fonctionnement de l'Emetteur du fait de son activité d'établissement de crédit. L'Emetteur a choisi de faire largement appel à l'externalisation de ces éléments. Toute panne, dysfonctionnement, interruption ou violation de ses systèmes ou de ceux de ses prestataires externes (y compris cyber risque), ou de ceux d'autres intervenants de marché (tels que les chambres de compensation, intermédiaires et prestataires de services financiers), même brèves et temporaires, pourraient entraîner des perturbations importantes dans l'activité de l'Emetteur.

De tels incidents pourraient avoir un impact significatif sur la capacité de l'Emetteur à conduire ses activités et seraient de nature à entraîner des pertes opérationnelles significatives directes ou indirectes et à porter ainsi atteinte à la réputation de l'Emetteur.

Au cours de l'exercice écoulé, aucune perte opérationnelle d'un montant significatif n'est survenue.

Ces risques sont accrus dans le contexte de crise sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19 ainsi que mentionné dans le facteur de risque « *L'Emetteur est exposée au risque lié aux ressources humaines* ». »

9. Le facteur de risque « *Le risque de litige entre l'Emetteur et l'une de ses contreparties pourrait entraîner des pertes* » figurant à la page 26 du Prospectus de Base est modifié de la manière suivante :

« D. Le risque de litige entre l'Emetteur et l'une de ces contreparties pourrait entraîner des pertes

L'Emetteur n'a fait l'objet d'aucun litige au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Néanmoins, il ne peut être exclu qu'un litige survienne dans le cadre de ses activités, notamment avec un Membre, ce qui porterait atteinte à la réputation de l'Emetteur et pourrait générer une perte de valeur pour l'Emetteur. »

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Les deuxième à sixième paragraphes de la section intitulée « Documents incorporés par référence » figurant aux pages 48 à 49 du Prospectus de Base, sont supprimés et remplacés par les paragraphes suivants :

- les sections citées dans le tableau ci-dessous du rapport annuel de l'Emetteur au 31 décembre 2019 contenant les comptes au 31 décembre 2019 présentés en normes IFRS et incluant le rapport des commissaires aux comptes de l'Emetteur concernant ces comptes (les **Comptes Annuels IFRS de l'Emetteur 2019**) ;

http://www.agence-france-locale.fr/sites/afl/files/base_documentaire/2020-03/AFL%20-%20Rapport%20de%20gestion%20VF%202019%20-%20complet.pdf

- les sections citées dans le tableau ci-dessous du rapport annuel de l'Emetteur au 31 décembre 2020 contenant les comptes au 31 décembre 2020 présentés en normes IFRS et incluant le rapport des commissaires aux comptes de l'Emetteur concernant ces comptes (les **Comptes Annuels IFRS de l'Emetteur 2020**) ;

http://www.agence-france-locale.fr/sites/afl/files/base_documentaire/2021-03/AFL%20-%20Rapport%20annuel%20complet_0.pdf

- les sections citées dans le tableau ci-dessous du rapport annuel de l'Emetteur au 31 décembre 2019 contenant les comptes au 31 décembre 2019 établis selon les principes comptables français (*French GAAP*) et incluant le rapport des commissaires aux comptes de l'Emetteur concernant ces comptes (les « **Comptes Annuels French GAAP de l'Emetteur 2019** ») ;

http://www.agence-france-locale.fr/sites/afl/files/base_documentaire/2020-03/AFL%20-%20Rapport%20de%20gestion%20VF%202019%20-%20complet.pdf

- les sections citées dans le tableau ci-dessous du rapport annuel de l'Emetteur au 31 décembre 2020 contenant les comptes au 31 décembre 2020 établis selon les principes comptables français (*French GAAP*) et incluant le rapport des commissaires aux comptes de l'Emetteur concernant ces comptes (les **Comptes Annuels French GAAP de l'Emetteur 2020**) ;

http://www.agence-france-locale.fr/sites/afl/files/base_documentaire/2021-03/AFL%20-%20Rapport%20annuel%20complet_0.pdf

- les sections citées dans le tableau ci-dessous des comptes consolidés de la ST aux 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020 incluant les rapports des commissaires aux comptes de la ST concernant les comptes consolidés précités (respectivement, les **Comptes Consolidés de la ST 2019** et les **Comptes Consolidés de la ST 2020**) ;

http://www.agence-france-locale.fr/sites/afl/files/base_documentaire/2020-03/AFL%20-%20ST%20-%20Rapport%20de%20gestion%202019%20-%20Vcomplete.pdf

http://www.agence-france-locale.fr/sites/afl/files/base_documentaire/2021-03/AFL-ST-Rapport-de-gestion-2020%20Vcomplet_0.pdf

»

La table de concordance de la section intitulée « Documents incorporés par référence » figurant aux pages 50 à 51 du Prospectus de Base, est supprimée et remplacée par la table suivante :

Table de concordance

Information incorporée par référence (Annexe 6 du Règlement (UE) 2019/980)	Référence	
Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'Emetteur		
	Comptes annuels IFRS de l'Emetteur 2019	Comptes annuels IFRS de l'Emetteur 2020
<u>Informations financières historiques</u>		
<u>Etats Financiers</u>		
Bilan	Page 135	Page 173
Compte de résultat	Page 136	Page 174
Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	Page 137	Page 175
Tableau de variation des capitaux propres	Page 138	Page 176
Tableau des flux de trésorerie	Page 139	Page 177
Méthodes comptables et notes explicatives	Pages 140 à 164	Pages 178 à 203
<u>Audit des informations financières annuelles historiques</u>		
Rapport des commissaires aux comptes	Pages 165 à 167	Pages 204 à 206

	Comptes annuels French Gaap de l'Emetteur 2019	Comptes annuels French Gaap de l'Emetteur 2020
<u>Informations financières historiques</u>		
<u>Etats Financiers</u>		
Bilan	Page 118	Page 149
Compte de résultat	Page 119	Page 150
Engagements hors bilan	Page 120	Page 151
Méthodes comptables et notes explicatives	Pages 121 à 134	Pages 152 à 166

<u>Audit des informations financières annuelles historiques</u> Rapport des commissaires aux comptes	Entre les pages 134 et 135	Pages 167 à 172
---	-------------------------------	-----------------

Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de la ST		
	Comptes Consolidés de la ST 2019	Comptes Consolidés de la ST 2020
<u>Informations financières historiques</u> <u>Etats Financiers consolidés</u>		
Bilan consolidé	Page 122	Page 182
Compte de résultat consolidé	Page 123	Page 183
Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	Page 124	Page 184
Tableau de variation des capitaux propres	Page 125	Page 185
Tableau des flux de trésorerie	Page 126	Page 186
Méthodes comptables et notes explicatives	Pages 127 à 152	Pages 187 à 212
<u>Audit des informations financières annuelles historiques</u> Rapport des commissaires aux comptes	Pages 153 à 157	Pages 213 à 218

DESCRIPTION DE L'ÉMETTEUR

La section « *Description de l'Emetteur* » du Prospectus de Base fait l'objet des modifications décrites ci-après.

1. Le dernier paragraphe du paragraphe (b) « *Investissements financiers* » du paragraphe 1.2 « *Investissements* » figurant à la page 123 du Prospectus de Base est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

« Au 31 décembre 2020, l'ensemble des actifs financiers composant la réserve de liquidité s'élevaient à 1 580 millions d'euros. »

2. Le dernier paragraphe du paragraphe (i) « *Un octroi de crédit plafonné et indexé sur la qualité de signature du Membre* » du paragraphe (a) « *Le Crédit Moyen-Long Terme* » du paragraphe 2.6 « *Politique d'octroi* » du paragraphe 2 « *Aperçu des activités* » de la section « *Description de l'Emetteur* » figurant à la page 134 du Prospectus de Base est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

« Au 31 décembre 2020, l'encours total des Crédits Moyen-Long Terme selon le référentiel IFRS, s'élevait à 3 832 millions euros. »

3. Le paragraphe 5 « *Prévisions de chiffres d'affaires et de bénéfices* » figurant à la page 144 du Prospectus de Base est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

« **PREVISIONS DE CHIFFRES D'AFFAIRES ET DE BENEFICES** »

Le présent paragraphe décrit les objectifs stratégiques et financiers qui ont été établis par l'Emetteur dans le cadre de son nouveau plan d'affaires pour les années 2021 et 2022.

En effet, l'Emetteur considère que l'ensemble des mesures qui ont été prises tant au niveau gouvernemental qu'au niveau de l'Union Européenne permet d'effectuer à nouveau des prévisions sur ses résultats pour 2021 et 2022 sur la base d'hypothèses réalistes et prudentes.

Les prévisions pour les exercices clos le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022 présentées ci-dessous sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par l'Emetteur au 30 mars 2021. Ces données sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, comptable, concurrentiel, réglementaire et fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont l'Emetteur n'aurait pas connaissance au 31 mars 2021. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au chapitre « facteurs de risque » du présent Prospectus de Base pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de l'Emetteur et donc remettre en cause ces prévisions. La réalisation de ces prévisions suppose l'atteinte des objectifs de l'Emetteur, présentés dans les hypothèses. L'Emetteur ne prend donc aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à la réalisation des prévisions figurant à la présente section.

Il convient par ailleurs de noter que l'Emetteur pourra modifier les hypothèses présentées ci-après et dont il a le contrôle dans le but d'adapter sa stratégie de développement au regard de l'évolution des conditions dans lesquelles il opère.

Les prévisions présentées ci-dessous, et les hypothèses qui les sous-tendent, ont été établies et élaborées en application des dispositions du règlement délégué (UE) n°2019/980. L'Emetteur a établi et élaboré ses prévisions pour les exercices clos le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022 sur une base comparable

à ses informations financières historiques et conformément aux méthodes comptables appliquées dans les comptes de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

1. Hypothèses

Le plan d'affaires de l'Emetteur pour les années 2021 et 2022 repose sur les principes et les hypothèses présentés dans les paragraphes suivants.

- **Hypothèses relatives à des facteurs que peuvent influencer les membres des organes de direction :**

- La poursuite de la mise en œuvre de la stratégie de l'Emetteur depuis le démarrage de ses activités en 2015 visant à accroître la part de marché de l'Emetteur, qui a pour objectif de long terme d'atteindre 25% du marché des crédits octroyés annuellement aux collectivités françaises, sur la base de l'hypothèse d'un marché dont le volume annuel serait d'environ 15 à 16 milliards d'euros. Il en résulte que le plan d'affaires de l'Emetteur a été construit en prenant pour hypothèse une progression régulière du taux d'emprise du Groupe AFL auprès des collectivités locales éligibles à l'adhésion. Ce taux d'emprise est exprimé en pourcentage de l'encours de la dette totale des collectivités locales membres du Groupe AFL. L'objectif de progression du taux d'emprise retenu dans le plan d'affaires, est de 1,3% en 2021 et 1% en 2022. Il correspond à un rythme soutenu de nouvelles adhésions de collectivités, tel que le Groupe AFL l'a enregistré au cours des exercices précédents et désormais renforcé par l'élargissement du périmètre de la base actionnariale à de nouvelles catégories de collectivités, consécutif à la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019. Les objectifs retenus dans le plan d'affaires de l'Emetteur tiennent compte d'un niveau d'incertitude élevé résultant des conséquences économiques et financières de la pandémie de la Covid 19.
- Les estimations d'apports en capital initial (ACI) et de production de crédits qui résultent de l'augmentation du taux d'emprise de l'AFL pour la période 2021-2022 sont présentées dans ci-après.
 - o L'augmentation des fonds propres prévus pour 2021 et 2022 résultant des adhésions de nouvelles collectivités locales, s'appuie sur la poursuite de la tendance enregistrée au cours des exercices précédents et au cours de l'année 2020 ainsi que sur les engagements contractuels d'apports en capital initial (ACI), lié au mécanisme de libération échelonné desdits engagements, entre l'AFL-ST et les collectivités membres.

Le tableau ci-dessous présente les prévisions de l'Emetteur en matière d'augmentation des fonds propres de l'AFL-ST:

Année	2021	2022
Objectif d'engagements de capital cumulés au 31 décembre (en millions d'euros)	230	250
Objectif d'apports en capital libérés (en millions d'euros) (fonds propres consolidés) au 31 décembre	194	207

Ces agrégats correspondent au capital de la société-mère de l'Emetteur, étant précisé que plus de 95 % de ces apports en capital sont redescendus au niveau de l'Emetteur.

- La croissance de la production de crédit et du produit net bancaire selon la tendance observée sur l'année 2020 ; devrait se poursuivre en 2021 en raison du maintien d'un niveau élevé des dépenses d'investissement par les collectivités membres et grâce à l'augmentation du nombre des emprunteurs, consécutif à l'adhésion de nouvelles collectivités.

Le plan d'affaires prend pour hypothèse une production de crédit aux collectivités membres aux conditions suivantes : des prêts amortissables d'une durée de vie moyenne de 17 ans, dont la marge moyenne intègre le coût du risque, la rémunération des fonds propres, la couverture des charges d'exploitation de l'Emetteur ainsi que le coût de la liquidité de l'Emetteur, en tenant compte d'un environnement caractérisé par un niveau de liquidité très abondant.

La production de crédit à moyen et long terme est liée aux hypothèses d'augmentation des fonds propres et à la saisonnalité du recours à l'emprunt par les collectivités locales en fonction notamment du cycle électoral mais aussi des incertitudes nées de la pandémie de la Covid 19 et ses effets sur l'activité économique et les conditions de marché. Toutefois, le volume de production de crédits peut toujours être infléchi dans un sens ou dans l'autre par les organes de direction ou de supervision de l'Emetteur en tenant compte des exigences de maintenir un niveau de capitalisation élevé de l'Emetteur.

Le tableau ci-dessous présente les prévisions de l'Emetteur en matière de production de crédit à moyen et long terme, hors rachat de créances, et d'encours de crédits long terme au cours des deux prochaines années :

Année	2021	2022
Objectif de production de crédit (en millions d'euros)	1 000	1 050
Objectif d'encours de crédit (en millions d'euros)	4 194	4 933

- Les charges d'exploitation :
 - o Dans le cadre de la préparation de son plan d'affaires, l'Emetteur a estimé que ses charges d'exploitation devraient évoluer de la façon suivante au cours des deux prochaines années :

Année	2021	2022
Charges d'exploitation prévues (en millions d'euros)	12,1	12,3

- o Les charges d'exploitation pour 2021 et 2022 tiennent compte d'une progression annuelle de 2% des charges de personnel et des charges administratives, de 5% des taxes, impôts et contributions bancaires obligatoires, dont la taxe pour le Fonds de Résolution Unique et d'une baisse des amortissements consécutifs à l'arrivée à échéance de ces derniers pour la partie correspondant aux investissements importants qui avaient été réalisés par l'Emetteur à sa création.
- **Hypothèses relatives à des facteurs échappant à l'influence des organes de direction :**

- Les effets de la crise sur les adhésions : le rythme d'adhésion de nouvelles collectivités locales au capital de la Société Territoriale (l'AFL-ST) est sujet à de nombreuses variables ou circonstances qui en partie échappent à l'Emetteur.
- L'évolution de la situation des marchés financiers et la marge de refinancement de l'Emetteur :
 - o Le plan d'affaires de l'Emetteur a été établi sur l'hypothèse d'un spread émetteur tenant compte des émissions obligataires réalisées depuis le début de ses activités en 2015, ainsi que des évolutions observées depuis la pandémie de la Covid-19.
 - o La stratégie de financement de l'Emetteur vise à solliciter le marché international des capitaux et principalement le marché de la dette en euro par l'émission régulière d'obligations présentant des caractéristiques standards en maturité, en taille et en taux, complétée par des placements privés permettant d'optimiser l'adossement actif passif et le coût de financement global de l'Emetteur. Cette stratégie permet d'apporter de manière régulière et à des marges attractives les ressources dont l'Emetteur a besoin.
 - o Toutefois, indépendamment de sa volonté, l'Emetteur pourrait avoir à subir des événements se traduisant par une augmentation de son coût de financement résultant d'une détérioration des conditions de marché et qui se traduirait par une augmentation de la charge d'intérêts payée sur sa dette et qu'il ne serait pas en mesure de pouvoir refacturer aux emprunteurs. Parce que la formation du résultat de l'Emetteur provient principalement de la rémunération moyenne de l'encours de crédit nette de la charge des intérêts de la dette, une telle augmentation de la charge des intérêts sur la fin de l'année 2021 et sur 2022, n'aurait que des effets limités à court et moyen terme.
- L'évolution des conditions de marché sur la consommation de collatéral de l'Emetteur :
 - o Conformément à sa politique de couverture du risque de taux d'intérêt et du risque de change, l'Emetteur a recours à des swaps de taux d'intérêt afin de variabiliser les actifs et les passifs au bilan portant un taux fixe, contre l'Euribor 3 mois, ainsi qu'à des swaps de devises pour les instruments de dette ou les titres à l'actif, qui sont libellés en devises. En conséquence, le plan d'affaires simule les appels de marge potentiels sur la base de la consommation maximale de collatéral potentielle liée au portefeuille des dérivés de l'Emetteur. La consommation maximale est calculée comme un pourcentage du montant du portefeuille de dérivés déterminé sur la base du maximum des appels de marge effectivement observés sur une période de 30 jours, depuis le début des activités de l'Emetteur.
- Le rendement des actifs constitutifs de la réserve de liquidité :
 - o Le plan d'affaires est construit en prenant pour hypothèse un taux de rendement des actifs de la réserve de liquidité qui est inférieur au taux d'intérêt des ressources levées sur le marché, créant ainsi un coût de portage pour l'Emetteur. Toutefois, ce coût de portage pourrait s'accroître si l'écart entre les conditions de refinancement de l'Emetteur et le taux de dépôt de la Banque Centrale Européenne venait à s'accroître.
- Coût du risque et provisions ex ante conformément à l'application de la norme IFRS 9
 - o Le plan d'affaires a été établi avec une hypothèse de coût du risque stable par rapport au 31 décembre 2020 eu égard à la qualité des actifs portés au bilan de l'AFL, aussi bien

dans la réserve de liquidité que pour l'encours de crédit, qui se caractérisent par une grande qualité de crédit.

- Toutefois, le plan d'affaires intègre les exigences relatives à la norme IFRS 9 sur les provisions ex ante qui doivent être constituées sur les expositions de l'Emetteur et leur impact sur ses fonds propres. A ce titre, les pondérations des scénarii macroéconomiques sous-jacents au modèle de calcul des provisions ex ante ont été revues en lien avec la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid 19.

2. Etats financiers prévisionnels de l'Emetteur

Le Groupe AFL considère que l'ensemble des mesures qui ont été prises depuis mars 2020 par les Banques Centrales, les Gouvernements nationaux et l'Union européenne permet d'effectuer des prévisions sur ses résultats pour 2021 et 2022 sur la base d'hypothèses réalistes et prudentes. Cependant, dans un contexte sanitaire et économique encore très incertain, la réalisation de ces prévisions est susceptible d'être affectée du fait de la matérialisation de facteurs aussi bien endogènes qu'exogènes, connus ou non, et sur lesquels le Groupe AFL n'a pas nécessairement de contrôle.

Prévisions des principaux éléments bilanciaux 2021-2022 (en millions d'euros) :

	2021	2022
Prêts et créances sur la clientèle	4 194	4 933
Réserve de liquidité ¹	2 132	2 163
Dettes représentées par un titre	6 489	7 239
Fonds propres (y compris résultat de l'exercice)	162	176

Eléments de formation du résultat, projections 2021-2022 (en milliers d'euros) :

	2021	2022
Produit net bancaire	13 450	14 412
Charges d'exploitation	12 081	12 300
Résultat brut d'exploitation	1 369	2 111
Résultat net	1 122	1 679

¹ Cette ligne correspond à une partie du produit de la dette émise par l'AFL dont l'objet est de financer sa réserve de liquidité pour répondre à des exigences prudentielles et à ses besoins opérationnels.

4. La phrase précédant le tableau relatif à la composition du Conseil de surveillance de l'Emetteur figurant de la page 147 à la page 152 du Prospectus de Base est remplacée par la phrase suivante : « *La composition du Conseil de surveillance au 8 avril 2021 est détaillée ci-dessous* » et dans le tableau relatif à la composition du Conseil de surveillance figurant de la page 147 à la page 152 du Prospectus de Base, la ligne suivante est ajoutée :

<p>Madame Sophie L'Hélias née le 30.12.1963 à Paris (75014)</p> <p>Membre indépendant</p>	<p>Membre du Conseil de surveillance</p> <p>Membre du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise</p> <p>112 rue Garibaldi 69006 Lyon</p>	<p>Cooptée par le Conseil de surveillance dans sa réunion du 29 mars 2021</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024</p>	<p>Néant</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Consultante indépendante au sein de ImpactXXchange SAS (Siren 888 790 763) - Administratrice indépendante, SICAV Echiquier Impact (Siren 833 974 405) - Administratrice indépendante, Africa50 Infrastructure fund - Administratrice indépendante, KERING SA (Siren 552075020) - Conseillère, UN Global Compact SDG leadership Blueprint, New York - Membre du comité consultatif, Hawkamah Institute for Corporate Governance, Dubai, UAE - Membre du comité consultatif, The Conference Board, ESG Center, New York - Consultante indépendante, LeaderXXchange LLC, New York
--	---	--	--------------	---

5. Le paragraphe 6.2 « *Conflit d'intérêts* » de la section 10 intitulée « *Organes d'administration, de direction et de surveillance* » figurant à la page 151 du Prospectus de Base est mis à jour de la manière suivante à la suite de la nomination de Madame Sophie L'Hélias :

« A la connaissance de l'Emetteur, il n'existe pas de conflit actuel ou potentiel entre les devoirs, à l'égard de l'Emetteur, des personnes visées au paragraphe 6.1 de la présente section « *Description de l'Emetteur* » et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Il convient néanmoins de noter que, parmi les membres du Conseil de surveillance qui ne sont pas qualifiés d'indépendants au regard des dispositions de son règlement intérieur, certains peuvent être considérés comme proches du secteur des Collectivités, qui peuvent à la fois constituer la base actionnariale de la ST et la clientèle de l'Emetteur. Afin d'assurer une totale autonomie de gestion de l'Emetteur, ses statuts disposent que le nombre de membres indépendants au sein du Conseil de surveillance doit représenter plus de la moitié de ses membres. De plus, en application du règlement (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (*Market Abuse Regulation*), la Société a fait adopter par le Conseil de surveillance une Charte de déontologie impliquant une déclaration préalable afin de prévenir tout risque potentiel de conflit d'intérêts. »

6. Le paragraphe 10.1 « *Capital social* » de la section 10 intitulée « *Informations complémentaires* » figurant à la page 166 du Prospectus de Base est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

« Le 23 mars 2021 l'Emetteur a clôturé une 28ème augmentation de capital d'un montant nominal total de neuf millions quatre cent mille (9.400.000) euros. A l'issue de cette augmentation de capital, le capital social de l'Emetteur s'élève à cent soixante-dix-sept millions huit cent mille (177.800.000) euros, divisé en un million sept cent soixante-dix-huit mille (1.778.000) actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie. »

7. Le paragraphe 10.2 « Dettes représentées par un titre » de la section 10 intitulée « *Informations complémentaires* » figurant à la page 166 du Prospectus de Base est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

« Au 31 décembre 2020, le montant des dettes représentées par un titre de l'Emetteur, selon le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne, s'élevait à 5 296 millions d'euros. Entre le 31 décembre 2020 et le 8 avril 2021, l'Emetteur a procédé à deux émissions obligataires pour un montant total en principal de 582,5 millions d'euros. »

8. Le sous-paragraphe (i) intitulé « *ratio de solvabilité* » du paragraphe intitulé (a) « *Principes* » de la sous-section 12.3 « *Exigences en capital et en liquidité de l'Emetteur* » dans la section 12 « *Gestion Opérationnelle* » figurant à la page 169 du Prospectus de Base est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

« Pour les besoins du calcul le dénominateur du ratio est composé des trois éléments suivants :

- le risque de crédit est calculé en méthode standard ;
- le risque de marché est non applicable dans le cadre de l'Emetteur du fait de l'absence de portefeuille de transaction ; et
- le risque opérationnel est calculé en approche de base.

Au 31 décembre 2020, l'exigence prudentielle de fonds propres totale notifiée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution applicable au Groupe Agence France Locale s'élève à 9,25%, hors exigences de coussins contracycliques :

- l'exigence minimale de 8% ; et
- une exigence de fonds propres additionnelle, dite de Pilier 2, de 1,25%%.

Par ailleurs, le Groupe AFL est tenu en principe de détenir des fonds propres lui permettant de respecter l'exigence relative au coussin de conservation des fonds propres fixée à 2,5%, cette situation pouvant être réexaminée au regard de la crise. Enfin le 1er avril 2020, le Haut Conseil de stabilité financière a décidé de fixer le niveau de coussin de fonds propres contracycliques applicable aux expositions françaises à 0%.

Avec un ratio de solvabilité de 15,13% au 31 décembre 2020, le Groupe AFL dépasse les exigences prudentielles applicables. Depuis sa création, l'AFL s'impose une limite de ratio de solvabilité à 12,5%, supérieure aux exigences prudentielles.

Les exigences prudentielles de l'Emetteur sont suivies au niveau de l'Emetteur pour ce qui concerne les exigences portant sur la liquidité et au niveau consolidé pour ce qui est des exigences portant sur la liquidité ainsi que pour les exigences portant sur les fonds propres. »

9. Le dernier paragraphe du sous-paragraphe (ii) intitulé « *ratio de levier* » du paragraphe intitulé (a) « *Principes* » de la sous-section 12.3 « *Exigences en capital et en liquidité de l'Emetteur* » dans la section 12 « *Gestion Opérationnelle* » figurant à la page 170 du Prospectus de Base est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

« L'AFL est reconnue éligible au statut d'établissement de crédit public de développement, autorisant la déduction des créances sur des administrations centrales, régionales ou locales ou sur des entités du secteur public en lien avec des investissements publics, du dénominateur du ratio, en conséquence le ratio de levier pour le Groupe Agence France Locale s'élève à 8,63% au 31 décembre 2020. Sur la base de la méthodologie applicable aux établissements de crédit, le ratio de levier du Groupe s'élève à la même date à 2,83%. »

10. Le dernier paragraphe du paragraphe (b) intitulé « *Exigences en liquidité* » de la sous-section 12.3 « *Exigences en capital et en liquidité de l'Emetteur* » dans la section 12 « *Gestion Opérationnelle* » figurant à la page 171 du Prospectus de Base est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

« Au 31 décembre 2020, le ratio LCR à s'élevait à 525% et le ratio NSFR à 183%. »

DESCRIPTION DES GARANTS ET DU MÉCANISME DE GARANTIE

La section « *Description des garanties et du mécanisme de garantie* » du Prospectus de Base fait l'objet des modifications décrites ci-après.

1. Le quatrième paragraphe du paragraphe (a) « *principe* » de la sous-section 1.1 « *Garantie Membre* » de la section « *Description des Garants et du Mécanisme de Garantie* » figurant en page 176 du Prospectus de Base est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

« Au 31 décembre 2020, l'encours total des Crédits Moyen-Long Terme, selon le référentiel IFRS, s'élevait à 3 832 millions d'euros. »

2. Le septième paragraphe du paragraphe (b) « *Principales stipulations* » de la sous-section 1.1 « *Garantie Membre* » de la section « *Description des Garants et du Mécanisme de Garantie* » figurant en page 177 du Prospectus de Base et la « *Liste des montants maximum garantis par chaque Membre au 3 juin 2020* » figurant aux pages 177 à 191 du Prospectus de Base sont supprimés dans leur globalité et remplacés comme suit :

« Au 8 avril 2021, le montant total des encours garantis par chaque Membre s'élevait à 3 703 952 410,25 euros.

Liste des montants maximum garantis par chaque Membre au 6 avril 2021

Dénomination complète du Membre (a)	Statut juridique	SIREN	Modèle de garantie	Montant de la garantie à J	% du montant total des garanties à J	Montant estimé de la garantie à J+10*	Montant des appels en garantie	Contact
NANTES METROPOLE	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) A FISCALITE PROPRE	244400404	2014-1	28 250 000,01 €	0,77%	28 250 000,01 €	0 €	A l'attention de Madame le Président 11 Avenue Carnot 44000 Nantes
NANTES METROPOLE	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) A FISCALITE PROPRE	244400404	2016-1	92 000 000,05 €	2,52%	92 000 000,05 €	0 €	A l'attention de Madame le Président 11 Avenue Carnot 44000 Nantes
SAINT-NAZAIRE	COMMUNE	214401846	2014-1	2 000 000,00 €	0,05%	2 000 000,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire Hôtel de Ville Place François Blancho BP 416 4606 Saint-Nazaire
SAINT-NAZAIRE	COMMUNE	214401846	2016-1	14 864 035,41 €	0,41%	14 864 035,41 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire Hôtel de Ville Place François Blancho BP 416 44606 Saint-Nazaire
REGION PAYS DE LA LOIRE	REGION	234400034	2014-1	35 418 321,74 €	0,96%	35 418 321,74 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président Hôtel de Région 1 rue de la Loire 44966 Nantes Cedex 9
REGION PAYS DE LA LOIRE	REGION	234400034	2016-1	60 526 315,83 €	1,67%	60 526 315,83 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président Hôtel de Région 1 rue de la Loire 44966 Nantes Cedex 9
NANTES	COMMUNE	214401093	2014-1	6 166 666,59 €	0,17%	6 166 666,59 €	0 €	A l'attention de Madame le Maire 11 Avenue Carnot 44000 Nantes

Dénomination complète du Membre (a)	Statut juridique	SIREN	Modèle de garantie	Montant de la garantie à J	% du montant total des garanties à J	Montant estimé de la garantie à J+10*	Montant des appels en garantie	Contact
NANTES	COMMUNE	214401093	2016-1	43 869 880,26 €	1,20%	43 869 880,26 €	0 €	A l'attention de Madame le Maire 11 Avenue Carnot 44000 Nantes
TOULOUSE METROPOLE	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) A FISCALITE PROPRE	243100518	2014-1	26 999 999,93 €	0,74%	26 999 999,93 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président 6 rue René Leduc BP 35821 31505 Toulouse Cedex 5
TOULOUSE METROPOLE	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) A FISCALITE PROPRE	243100518	2016-1	105 667 984,48 €	2,89%	105 667 984,48 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président 6 rue René Leduc BP 35821 31505 Toulouse Cedex 5
STRASBOURG EUROMETROPOLE	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) A FISCALITE PROPRE	246700488	2014-1	32 999 999,86 €	0,91%	32 999 999,86 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex
STRASBOURG EUROMETROPOLE	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) A FISCALITE PROPRE	246700488	2016-1	62 266 666,88 €	1,70%	62 266 666,88 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex
PUJO	COMMUNE	216503722	2014-1	100 000,00 €	0,00%	100 000,00 €	0 €	A l'attention de Madame le Maire 1 place de la Mairie 65500 Pujo
FLOURENS	COMMUNE	213101843	2014-1	633 333,26 €	0,02%	633 333,26 €	0 €	A l'attention de Madame le Maire Hôtel de Ville Place de la Mairie 31130 Florens
NOYON	COMMUNE	216004655	2016-1	7 732 489,26 €	0,21%	7 732 489,26 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire Hôtel de Ville Place de l'Hôtel de Ville BP 30158 60406 Noyon Cedex
MARSEILLE	COMMUNE	211300553	2016-1	130 651 711,96 €	3,59%	130 651 711,96 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire Hôtel de Ville Quai du Port 13233 Marseille Cedex 20
LE BOUSCAT	COMMUNE	213300692	2014-1	308 333,41 €	0,01%	308 333,41 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire BP 20045 33491 Le Bouscat Cedex
LE BOUSCAT	COMMUNE	213300692	2016-1	6 008 333,40 €	0,16%	6 008 333,40 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire BP 20045 33491 Le Bouscat Cedex

Dénomination complète du Membre (a)	Statut juridique	SIREN	Modèle de garantie	Montant de la garantie à J	% du montant total des garanties à J	Montant estimé de la garantie à J+10*	Montant des appels en garantie	Contact
CHAMBERY METROPOLE CŒUR DES BAUGES	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) A FISCALITE PROPRE	200069110	2014-1	8 327 083,41 €	0,22%	8 327 083,41 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président 106, Allée des Blachères 73026 Chambéry Cedex
CHAMBERY METROPOLE CŒUR DES BAUGES	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) A FISCALITE PROPRE	200069110	2016-1	33 276 000,00 €	0,91%	33 276 000,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président 106, Allée des Blachères 73026 Chambéry Cedex
DUNKERQUE GRAND LITTORAL COMMUNAUTE URBAINE	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) A FISCALITE PROPRE	245900428	2014-1	7 375 000,00 €	0,20%	7 375 000,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président Pertuis de la Marine BP 85530 59386 Dunkerque Cedex 1
DUNKERQUE GRAND LITTORAL COMMUNAUTE URBAINE	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) A FISCALITE PROPRE	245900428	2016-1	87 434 588,39 €	2,41%	87 434 588,39 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président Pertuis de la Marine BP 85530 59386 Dunkerque Cedex 1
CRETEIL	COMMUNE	219400280	2016-1	20 560 416,73 €	0,57%	20 560 416,73 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Député-Maire Hôtel de Ville Place Salvador Allende 94010 Créteil Cedex
GONESSE	COMMUNE	219502770	2014-1	1 300 000,07 €	0,04%	1 300 000,07 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Député-Maire 66 rue de Paris BP 10060 95503 Gonesse Cedex
GONESSE	COMMUNE	219502770	2016-1	10 237 775,00 €	0,27%	10 237 775,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Député-Maire 66 rue de Paris BP 10060 95503 Gonesse Cedex
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	245701222	2016-1	14 923 368,73 €	0,43%	14 923 368,73 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président Hôtel de Communauté 10 rue de Wendel BP 20176 57705 Hayange Cedex
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GARON	COMMUNAUTE DE COMMUNES	246900757	2014-1	2 112 524,64 €	0,06%	2 112 524,64 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président Parc d'activités de Sacuny 262 rue Barthélémy Thimonnier 69530 Brignais
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GARON	COMMUNAUTE DE COMMUNES	246900757	2016-1	1 430 977,43 €	0,04%	1 430 977,43 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président Parc d'activités de Sacuny 262 rue Barthélémy Thimonnier 69530 Brignais

Dénomination complète du Membre (a)	Statut juridique	SIREN	Modèle de garantie	Montant de la garantie à J	% du montant total des garanties à J	Montant estimé de la garantie à J+10*	Montant des appels en garantie	Contact
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS	COMMUNAUTE DE COMMUNES	246000756	2016-1	3 736 427,92 €	0,10%	3 736 427,92 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président Espace Inovia – Bât 9 1435 bld Cambronne 60400 Noyon
BALARUC-LES-BAINS	COMMUNE	213400237	2016-1	5 224 249,81 €	0,14%	5 224 249,81 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire Hôtel de Ville BP 1 34540 Balaruc-les-Bains
BOURG-ARGENTAL	COMMUNE	214200230	2014-1	197 575,70 €	0,00%	197 575,70 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire Hôtel de Ville BP 10 42220 Bourg-Argental
BOURG-ARGENTAL	COMMUNE	214200230	2016-1	324 000,00 €	0,01%	324 000,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire Hôtel de Ville BP 10 42220 Bourg-Argental
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE	DEPARTEMENT	229102280	2016-1	64 127 272,75 €	1,77%	64 127 272,75 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président Hôtel du Département Boulevard de France 91012 Evry Cedex
METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) A FISCALITE PROPRE	200054807	2014-1	16 974 999,93 €	0,48%	16 974 999,93 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président Le Pharo 58 Boulevard Charles Livon 13007 Marseille
METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) A FISCALITE PROPRE	200054807	2016-1	102 796 198,93 €	2,82%	102 796 198,93 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président Le Pharo 58 Boulevard Charles Livon 13007 Marseille
PLOUZANE	COMMUNE	212902126	2014-1	360 000,00 €	0,01%	360 000,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire Hôtel de Ville Place Anjela Duval 29280 Plouzané
DOMERAT	COMMUNE	210301016	2016-1	1 475 883,65 €	0,05%	1 475 883,65 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire 7 rue du Treignat 03410 Domérat
USSON-EN-FOREZ	COMMUNE	214203184	2014-1	646 220,00 €	0,02%	646 220,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire Place de l'Eglise 42550 Usson-en-Forez

Dénomination complète du Membre (a)	Statut juridique	SIREN	Modèle de garantie	Montant de la garantie à J	% du montant total des garanties à J	Montant estimé de la garantie à J+10*	Montant des appels en garantie	Contact
GRENOBLE	COMMUNE	213801855	2014-1	3 235 874,00 €	0,09%	3 235 874,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire Hôtel de Ville 11 boulevard Jean Pain 38021 Grenoble Cedex 1
GRENOBLE	COMMUNE	213801855	2016-1	33 862 122,02 €	0,93%	33 862 122,02 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire Hôtel de Ville 11 boulevard Jean Pain 38021 Grenoble Cedex 1
METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) A FISCALITE PROPRE	245900410	2014-1	7 800 000,00 €	0,21%	7 800 000,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président Hôtel de Communauté, 1 Rue du Ballon, BP 749 59034 Lille Cedex
METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) A FISCALITE PROPRE	245900410	2016-1	103 772 324,01 €	2,85%	103 772 324,01 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président Hôtel de Communauté, 1 Rue du Ballon, BP 749 59034 Lille Cedex
SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	COMMUNE	214002735	2016-1	1 957 500,00 €	0,05%	1 957 500,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire 47 Place Oyon 40390 Saint-Martin-de-Seignanx
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND PERIGUEUX	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	200040392	2014-1	911 297,97 €	0,03%	911 297,97 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président 1 boulevard Lakanal BP 70171 24019 Périgueux Cedex
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND PERIGUEUX	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	200040392	2016-1	29 189 849,39 €	0,81%	29 189 849,39 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président 1 boulevard Lakanal BP 70171 24019 Périgueux Cedex
METROPOLE DU GRAND NANCY	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) A FISCALITE PROPRE	245400676	2014-1	8 500 000,05 €	0,23%	8 500 000,05 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président 22-24 viaduc Kennedy CO 80036 54035 Nancy Cedex
METROPOLE DU GRAND NANCY	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) A FISCALITE PROPRE	245400676	2016-1	53 865 850,71 €	1,49%	53 865 850,71 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président 22-24 viaduc Kennedy CO 80036 54035 Nancy Cedex
SAINT-DENIS	COMMUNE	219300662	2016-1	27 315 783,48 €	0,75%	27 315 783,48 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire 2 place Victor Hugo BP 269 93205 Saint-Denis Cedex
AMIENS METROPOLE	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION	248000531	2014-1	3 687 500,00 €	0,10%	3 687 500,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président

Dénomination complète du Membre (a)	Statut juridique	SIREN	Modèle de garantie	Montant de la garantie à J	% du montant total des garanties à J	Montant estimé de la garantie à J+10*	Montant des appels en garantie	Contact
	INTERCOMMUNALE (EPCI) A FISCALITE PROPRE							Place de l'Hôtel de Ville BP 2720 80027 Amiens Cedex
AMIENS METROPOLE	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) A FISCALITE PROPRE	248000531	2016-1	71 631 586,54 €	1,70%	71 631 586,54 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président Place de l'Hôtel de Ville BP 2720 80027 Amiens Cedex
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE	COMMUNAUTE DE COMMUNES	240800821	2014-1	409 000,00 €	0,01%	409 000,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président 29 rue Méhul 08600 Givet
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE	COMMUNAUTE DE COMMUNES	240800821	2016-1	784 688,79 €	0,02%	784 688,79 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président 29 rue Méhul 08600 Givet
BREST	COMMUNE	212900195	2014-1	1 366 666,73 €	0,04%	1 366 666,73 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire 2 rue Frézier 29200 Brest
BREST METROPOLE	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) A FISCALITE PROPRE	242900314	2014-1	4 783 333,27 €	0,13%	4 783 333,27 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président Hôtel de Communauté 24 r Coat ar Guéven CS 73826 29238 Brest Cedex 2
BREST METROPOLE	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) A FISCALITE PROPRE	242900314	2016-1	18 231 920,91 €	0,50%	18 231 920,91 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président Hôtel de Communauté 24 r Coat ar Guéven CS 73826 29238 Brest Cedex 2
ROQUESERIERE	COMMUNE	213104599	2014-1	259 999,93 €	0,01%	259 999,93 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire 102, Grande Rue Tolosane 31380 Roquesérière
VINCENNES	COMMUNE	219400801	2016-1	6 991 666,65 €	0,19%	6 991 666,65 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire Hôtel de ville, 53 bis rue de Fontenay BP 123 94304 Vincennes Cedex
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE	COMMUNAUTE DE COMMUNES	240700864	2014-1	368 750,00 €	0,01%	368 750,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président La Marjolaine, Place Georges Courtial BP 49,07700 Bourg Saint Andéol
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE	COMMUNAUTE DE COMMUNES	240700864	2016-1	1 591 606,04 €	0,05%	1 576 916,19 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président La Marjolaine, Place Georges Courtial BP 49,07700 Bourg Saint Andéol

Dénomination complète du Membre (a)	Statut juridique	SIREN	Modèle de garantie	Montant de la garantie à J	% du montant total des garanties à J	Montant estimé de la garantie à J+10*	Montant des appels en garantie	Contact
THIL	COMMUNE	210104188	2014-1	133 142,90 €	0,00%	133 142,90 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire Hôtel de Ville, 340, Rue de la Mairie 01120 Thil
BEYNAC ET CAZENAC	COMMUNE	212400402	2014-1	737 500,00 €	0,02%	737 500,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire Le Bourg, 24220 Beynac et Cazenac
BEYNAC ET CAZENAC	COMMUNE	212400402	2016-1	425 000,00 €	0,01%	425 000,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire Le Bourg, 24220 Beynac et Cazenac
MACON	COMMUNE	217102706	2014-1	2 730 000,05 €	0,07%	2 730 000,05 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire Quai Lamartine, 71018 Macon Cedex
MACON	COMMUNE	217102706	2016-1	23 229 587,25 €	0,63%	23 229 587,25 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire Quai Lamartine, 71018 Macon Cedex
PONT D'AIN	COMMUNE	210103040	2014-1	770 949,93 €	0,02%	770 949,93 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire 7 Rue Louise de Savoie, 01160 Pont-d'Ain
VENDOME	COMMUNE	214102691	2014-1	1 624 999,93 €	0,04%	1 624 999,93 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire Parc Ronsard, BP 20107 41106 Vendôme Cedex
VENDOME	COMMUNE	214102691	2016-1	4 923 333,36 €	0,13%	4 923 333,36 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire Parc Ronsard, BP 20107 41106 Vendôme Cedex
WITTENHEIM	COMMUNE	216803767	2016-1	2 480 508,38 €	0,07%	2 480 508,38 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire Place des malgré-Nous, BP 29 68272 Wittenheim Cedex
LANNION	COMMUNE	212201131	2016-1	3 221 666,68 €	0,10%	3 221 666,68 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire Place du Général Leclerc, BP 30344 22303 Lannion Cedex
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BLOIS AGGLOPOLYS	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	200030385	2014-1	2 950 000,00 €	0,08%	2 950 000,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président Hôtel de Ville, 9 Place Saint-Louis 41012 Blois Cedex
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BLOIS AGGLOPOLYS	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	200030385	2016-1	7 669 452,26 €	0,21%	7 669 452,26 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président Hôtel de Ville, 9 Place Saint-Louis 41012 Blois Cedex

Dénomination complète du Membre (a)	Statut juridique	SIREN	Modèle de garantie	Montant de la garantie à J	% du montant total des garanties à J	Montant estimé de la garantie à J+10*	Montant des appels en garantie	Contact
VILLEURBANNE	COMMUNE	216902668	2016-1	20 407 298,07 €	0,56%	20 407 298,07 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire Place Lazare Goujou, (Annexe 52 rue Racine) BP 65051 69601 Villeurbanne Cedex
BORDEAUX METROPOLE	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) A FISCALITE PROPRE	243300316	2014-1	3 750 000,00 €	0,10%	3 750 000,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex
BORDEAUX METROPOLE	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) A FISCALITE PROPRE	243300316	2016-1	132 833 333,33 €	3,65%	132 833 333,33 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex
METROPOLE DU GRAND LYON	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) A FISCALITE PROPRE	200046977	2014-1	44 235 369,81 €	1,21%	44 235 369,81 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président Hôtel de Communauté, 20 Rue du Lac, BP 3103 69399 Lyon Cedex 03
METROPOLE DU GRAND LYON	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) A FISCALITE PROPRE	200046977	2016-1	91 094 435,59 €	2,50%	91 094 435,59 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président Hôtel de Communauté, 20 Rue du Lac, BP 3103 69399 Lyon Cedex 03
ANCENIS	COMMUNE	214400038	2014-1	1 687 500,00 €	0,05%	1 687 500,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire Place du Maréchal Foch, BP 217, 44156 Ancenis Cedex
PLAINE COMMUNE	ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (EPT)	200057867	2014-1	15 275 000,14 €	0,42%	15 275 000,14 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président 21, Avenue Jules Rimet, 93218 Saint Denis Cedex
PLAINE COMMUNE	ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (EPT)	200057867	2016-1	84 870 681,21 €	2,32%	84 870 681,21 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président 21, Avenue Jules Rimet, 93218 Saint Denis Cedex
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE RIVES DE L'AIN - PAYS DU CERDON	COMMUNAUTE DE COMMUNES	200029999	2014-1	572 610,43 €	0,02%	572 610,43 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président Place de l'Hôtel de Ville, BP 15, 01640 Jujurieux
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE RIVES DE L'AIN - PAYS DU CERDON	COMMUNAUTE DE COMMUNES	200029999	2016-1	269 700,00 €	0,01%	269 700,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président Place de l'Hôtel de Ville, BP 15, 01640 Jujurieux
PERTUIS	COMMUNE	218400893	2016-1	5 971 666,69 €	0,17%	5 971 666,69 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire Rue Voltaire, BP 37, 84121 Pertuis Cedex

Dénomination complète du Membre (a)	Statut juridique	SIREN	Modèle de garantie	Montant de la garantie à J	% du montant total des garanties à J	Montant estimé de la garantie à J+10*	Montant des appels en garantie	Contact
CLERMONT-FERRAND	COMMUNE	216301135	2014-1	2 250 900,00 €	0,06%	2 250 900,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire 10 Rue Philippe Marcombes, BP 60, 63002 Clermont-Ferrand Cedex 1
CLERMONT-FERRAND	COMMUNE	216301135	2016-1	36 867 782,44 €	1,02%	36 867 782,44 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire 10 Rue Philippe Marcombes, BP 60, 63002 Clermont-Ferrand Cedex 1
CLERMONT-AUVERGNE METROPOLE	COMMUNE	216301135	2016-1	38 624 500,00 €	1,06%	38 624 500,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire 10 Rue Philippe Marcombes, BP 60, 63002 Clermont-Ferrand Cedex 1
SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ	COMMUNE	218502268	2016-1	5 957 323,54 €	0,17%	5 957 323,54 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire Place de l'Eglise, BP 49,85270 Saint-Hilaire-de-Riez
COMMUNAUTE URBAINE DU CREUSOT MONTCEAU	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) A FISCALITE PROPRE	247100290	2014-1	2 275 000,00 €	0,06%	2 275 000,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président Château de la Verrerie, Rue Maréchal Leclerc, BP 69, 71206 Le Creusot Cedex
COMMUNAUTE URBAINE DU CREUSOT MONTCEAU	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) A FISCALITE PROPRE	247100290	2016-1	21 862 446,66 €	0,60%	21 862 446,66 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président Château de la Verrerie, Rue Maréchal Leclerc, BP 69, 71206 Le Creusot Cedex
LONGVIC	COMMUNE	212103550	2014-1	666 666,60 €	0,02%	666 666,60 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire 1 Allée de la Mairie, 21600 Longvic
LONGVIC	COMMUNE	212103550	2016-1	700 000,00 €	0,02%	700 000,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire 1 Allée de la Mairie, 21600 Longvic
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS	COMMUNAUTE DE COMMUNES	248200057	2014-1	1 843 750,00 €	0,05%	1 843 750,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président, ZI de Meaux, 82300 Caussade
MORHANGE	COMMUNE	215704834	2014-1	168 750,00 €	0,00%	168 750,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire 1 Place Bérot, BP 32 57341 Morhange Cedex

Dénomination complète du Membre (a)	Statut juridique	SIREN	Modèle de garantie	Montant de la garantie à J	% du montant total des garanties à J	Montant estimé de la garantie à J+10*	Montant des appels en garantie	Contact
MORHANGE	COMMUNE	215704834	2016-1	1 915 972,20 €	0,05%	1 915 972,20 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire 1 Place Bérot, BP 32 57341 Morhange Cedex
SAINT SAUVEUR EN RUE	COMMUNE	214202871	2014-1	88 500,00 €	0,00%	88 500,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire 1 Place du 8 Mai 1945, 42220 St-Sauveur-en-Rue
SAINT SAUVEUR EN RUE	COMMUNE	214202871	2016-1	1 451 319,75 €	0,04%	1 451 319,75 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire 1 Place du 8 Mai 1945, 42220 St-Sauveur-en-Rue
GUETHARY	COMMUNE	216402495	2014-1	233 333,40 €	0,01%	233 333,40 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire 450 Avenue du Général de Gaulle, BP 23 64210 Guéthary
GUETHARY	COMMUNE	216402495	2016-1	1 367 299,77 €	0,03%	1 367 299,77 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire 450 Avenue du Général de Gaulle, BP 23 64210 Guéthary
METZ	COMMUNE	21574636	2014-1	3 899 883,85 €	0,11%	3 899 883,85 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire 1 Place d'Armes, BP 21025 57036 Metz Cedex 01
METZ	COMMUNE	21574636	2016-1	40 068 375,20 €	1,10%	39 955 651,77 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire 1 Place d'Armes, BP 21025 57036 Metz Cedex 01
PONT DE BEAUVOISIN	COMMUNE	217302041	2014-1	483 786,92 €	0,01%	483 786,92 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire 21 Rue de l'Hôtel de Ville, 73330 Le Pont-de-Beauvoisin
GONFARON	COMMUNE	218300671	2014-1	385 500,00 €	0,01%	385 500,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, 1 Avenue du 8 mai 1945, 83590 Gonfaron
GONFARON	COMMUNE	218300671	2016-1	147 333,36 €	0,00%	147 333,36 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, 1 Avenue du 8 mai 1945, 83590 Gonfaron

Dénomination complète du Membre (a)	Statut juridique	SIREN	Modèle de garantie	Montant de la garantie à J	% du montant total des garanties à J	Montant estimé de la garantie à J+10*	Montant des appels en garantie	Contact
METROPOLE ROUEN NORMANDIE	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) A FISCALITE PROPRE	200023414	2014-1	8 241 494,80 €	0,22%	8 241 494,80 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président 14 Bis avenue Pasteur, CS 50589 76006 ROUEN CEDEX
METROPOLE ROUEN NORMANDIE	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) A FISCALITE PROPRE	200023414	2016-1	105 958 333,31 €	2,90%	105 958 333,31 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président 14 Bis avenue Pasteur, CS 50589 76006 ROUEN CEDEX
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	COMMUNE	218301075	2014-1	1 500 000,00 €	0,04%	1 500 000,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire Hôtel de Ville, Rue Grande André Cabasse, 83520 Roquebrune-sur-Argens
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	COMMUNE	218301075	2016-1	9 400 289,92 €	0,25%	9 400 289,92 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire Hôtel de Ville, Rue Grande André Cabasse, 83520 Roquebrune-sur-Argens
ROQUEMAURE	COMMUNE	213002215	2016-1	3 827 095,51 €	0,10%	3 811 296,36 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire Hôtel de Ville, Place de la Mairie, 30150 Roquemaure
CRESSY-SUR-SOMME	COMMUNE	217101526	2014-1	164 511,34 €	0,00%	164 511,34 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire Hôtel de Ville, 8 Avenue de la Gare, 71760 Cressy-sur-Somme
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU WARNDT	COMMUNAUTE DE COMMUNES	245701164	2014-1	2 187 152,17 €	0,06%	2 187 152,17 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président Rue de Carling, BP 20038, 57150 Creutzwald
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU WARNDT	COMMUNAUTE DE COMMUNES	245701164	2016-1	1 967 591,82 €	0,05%	1 967 591,82 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président Rue de Carling, BP 20038, 57150 Creutzwald
ANZIN	COMMUNE	215900143	2016-1	2 560 693,74 €	0,07%	2 560 693,74 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire Hôtel de Ville, Place Roger Salengro, 59410 Anzin
IZIER	COMMUNE	212103204	2014-1	244 000,00 €	0,01%	244 000,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire Hôtel de Ville, 1 Place de la Mairie, 21110 Izier

Dénomination complète du Membre (a)	Statut juridique	SIREN	Modèle de garantie	Montant de la garantie à J	% du montant total des garanties à J	Montant estimé de la garantie à J+10*	Montant des appels en garantie	Contact
AUSSONNE	COMMUNE	213100324	2014-1	478 333,27 €	0,01%	478 333,27 €	0 €	A l'attention de Madame le Maire Mairie, Place de la Mairie, 31840 Aussone
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MORLAIX COMMUNAUTE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	242900835	2016-1	4 266 666,84 €	0,12%	4 266 666,84 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président, 2 B Voie d'accès au Port, BP 97121, 29671 Morlaix Cedex
PEYRIGNAC	COMMUNE	212403240	2016-1	90 805,96 €	0,00%	90 805,96 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire, 1 Place de la Mairie, Le Bourg, 24210 Peyrignac
GROSBOIS-EN-MONTAGNE	COMMUNE	212103105	2016-1	81 260,08 €	0,00%	81 260,08 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire, 4 Rue Anjorant, 21540 Grosbois-en-Montagne
AUBRIVES	COMMUNE	210800264	2016-1	859 721,02 €	0,02%	859 721,02 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire, Place Louis Debette, 08320 Aubrives
ROQUEFORT-SUR-SOULZON	COMMUNE	211202031	2016-1	2 083 803,82 €	0,08%	2 083 803,82 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire, Le Bourg, 12250 Roquefort-sur-Soulzon
CYSOING	COMMUNE	215901687	2016-1	3 779 015,09 €	0,10%	3 779 015,09 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire, 2 Place de la République, 59830 Cysoing
COLLONGES-LES-PREMIERES	COMMUNE	212101836	2016-1	285 888,38 €	0,01%	285 888,38 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire, 1 Rue de Beire le Fort, 21110 Collonges-lès-Premières
SAINT-PIERRE ET MIQUELON	COLLECTIVITE TERRITORIALE	229750013	2016-1	17 015 633,00 €	0,47%	17 015 633,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président, 2 Place Monseigneur François Maurer B,P, 4208 97500 Saint-Pierre et Miquelon
RICHARDMENIL	COMMUNE	215404591	2016-1	2 881 875,00 €	0,08%	2 881 875,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire, 68 Rue de Nancy, 54630 Richardménil

Dénomination complète du Membre (a)	Statut juridique	SIREN	Modèle de garantie	Montant de la garantie à J	% du montant total des garanties à J	Montant estimé de la garantie à J+10*	Montant des appels en garantie	Contact
SAINTE-EUPHEMIE	COMMUNE	210103537	2016-1	480 000,00 €	0,02%	480 000,00 €	0 €	A l'attention de Madame le Maire, 300 Rue de la Mairie, 01600 Sainte-Euphémie
CHIROLS	COMMUNE	210700654	2016-1	136 125,00 €	0,00%	136 125,00 €	0 €	A l'attention de Madame le Maire, Le village, 07380 Chirols
ALENCON	COMMUNE	216100016	2016-1	8 633 729,15 €	0,23%	8 633 729,15 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire, Place du Maréchal Foch 61014 Alençon Cedex
VITRAC	COMMUNE	212405872	2016-1	224 999,94 €	0,00%	224 999,94 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire, Place Marc Tréfeil 24200 Vitrac
BOURGOIN-JALLIEU	COMMUNE	213800535	2016-1	3 237 500,00 €	0,09%	3 237 500,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire, 1 Rue de l'Hôtel de ville 38307 Bourgoin-Jallieu
PLAILLY	COMMUNE	216004887	2016-1	1 499 999,90 €	0,04%	1 499 999,90 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire, 15 Rue de Paris, BP 21 60128 Plailly
DEPARTEMENT DE LA MEUSE	DEPARTEMENT	225500016	2016-1	39 343 472,27 €	1,09%	39 343 472,27 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président Hôtel du Département Place Pierre François Gossin BP 514 55012 Bar le Duc Cedex
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VAL PARISIS	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	200058485	2016-1	0,00 €	0,00%	0,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président, 271 Chaussée Jules César, 95250 Beauchamp
PUY-SAINT-GULMIER	COMMUNE	216302927	2016-1	232 500,00 €	0,01%	232 500,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire, Le Bourg, 63470 Puy-Saint-Gulmier
COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) A FISCALITE PROPRE	200033579	2016-1	19 485 869,69 €	0,55%	19 485 869,69 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président La Citadelle, Bld du Général de Gaulle, CS 10345, 62026 Arras Cedex
TART L'ABBAYE	COMMUNE	212106215	2016-1	80 893,78 €	0,00%	80 893,78 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire 7 rue des Bernardines, 21110 Tart l'Abbaye

Dénomination complète du Membre (a)	Statut juridique	SIREN	Modèle de garantie	Montant de la garantie à J	% du montant total des garanties à J	Montant estimé de la garantie à J+10*	Montant des appels en garantie	Contact
AMIENS	COMMUNE	218000198	2016-1	24 512 619,94 €	0,67%	24 512 619,94 €	0 €	A l'attention de Madame le Maire Place de l'Hôtel de Ville BP 2720 80027 Amiens Cedex
LESNEVEN	COMMUNE	212901243	2016-1	1 300 000,00 €	0,03%	1 300 000,00 €	0 €	A l'attention de Madame le Maire 8 place du Château CS 590089, 29260 Lesneven
LES VOIVRES	COMMUNE	218805208	2016-1	143 333,39 €	0,00%	143 333,39 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire 56 Le Village 88240 Les Voivres
LES SORINIERES	COMMUNE	214401986	2016-1	358 333,39 €	0,01%	358 333,39 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire 49 rue Georges Clémenceau 44840 Les Sorinières
VERNON	COMMUNE	212706816	2016-1	12 309 630,45 €	0,34%	12 309 630,45 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire Place Barette BP 903 27207 Vernon cedex
GRANDVILLIERS	COMMUNE	216002832	2016-1	610 024,19 €	0,01%	602 220,68 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire Place Barbier BP 24 60210 Grandvilliers
DEPARTEMENT DE L' AISNE	DEPARTEMENT	220200026	2016-1	98 329 999,97 €	2,31%	98 329 999,97 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président 2 rue Paul Doumer 02013 LAON Cedex
PONTAUMUR	COMMUNE	216302836	2016-1	116 556,60 €	0,00%	116 556,60 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire 8 Avenue du Marronnier 63380 Pontaurmur
SAILLY-LEZ-LANNOY	COMMUNE	215905225	2016-1	430 000,00 €	0,01%	430 000,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire 10 rue de la Mairie 59390 Sillery-Lez-Lannoy
BORDEAUX	COMMUNE	213300635	2016-1	51 536 934,57 €	1,50%	51 370 267,90 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex
LE FERRE	COMMUNE	213501117	2016-1	143 333,39 €	0,00%	143 333,39 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire 23 rue de Bretagne 35420 Le Ferré
GENNEVILLIERS	COMMUNE	219200367	2016-1	9 436 707,73 €	0,26%	9 436 707,73 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire 177 Avenue Gabriel Péri 92237 Gennevilliers Cedex

Dénomination complète du Membre (a)	Statut juridique	SIREN	Modèle de garantie	Montant de la garantie à J	% du montant total des garanties à J	Montant estimé de la garantie à J+10*	Montant des appels en garantie	Contact
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	200067254	2016-1	52 342 990,00 €	1,31%	52 342 990,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président Hôtel de France 2 Bis, Place Royale BP 547 64010 Pau Cedex
SAINT-MAURIN	COMMUNE	214702607	2016-1	22 222,24 €	0,00%	22 222,24 €	0 €	A l'attention de Madame le Maire 1, Rue du 11 Novembre 47270 Saint-Maurin
BERNAY-VILBERT	COMMUNE	217700319	2016-1	126 036,40 €	0,00%	126 036,40 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire 6, Place du Buteau 77540 Bernay-Vilbert
BAGNERES DE LUCHON	COMMUNE	213100423	2016-1	2 227 207,71 €	0,07%	2 227 207,71 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire 25, Allée d'Etigny 31110 Bagnères de Luchon
PEUJARD	COMMUNE	213303217	2016-1	132 000,00 €	0,00%	132 000,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire 8, Place Jean Jaurès 33240 Peujard
MISON	COMMUNE	210401238	2016-1	947 000,00 €	0,02%	947 000,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire Place Ernest Esclangon – Les Armands 04200 Mison
MONTIGNY-SUR-CHIERIS	COMMUNE	215403783	2016-1	642 315,83 €	0,02%	642 315,83 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire 3 Rue Albert-lehlen 54870 Montigny-sur Chiers
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE	COMMUNAUTE DE COMMUNES	247200686	2016-1	5 164 343,77 €	0,14%	5 164 343,77 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président 25 Rue Jean Courtois BP50061 72403 La Ferté-Bernard Cedex
ATTICHES	COMMUNE	215900226	2016-1	420 000,00 €	0,01%	420 000,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire 45, Rue Jean Baptiste Collette 59551 Attiches

Dénomination complète du Membre (a)	Statut juridique	SIREN	Modèle de garantie	Montant de la garantie à J	% du montant total des garanties à J	Montant estimé de la garantie à J+10*	Montant des appels en garantie	Contact
COMBLOUX	COMMUNE	217400837	2016-1	1 505 957,42 €	0,04%	1 505 957,42 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire Hôtel de Ville 132 Route de la Mairie 74920 Combloux
VEJENAN	COMMUNE	213003429	2016-1	118 750,00 €	0,00%	118 750,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire Place de la Fontaine, 30200 Vénéjan
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MOSELLE ET MADON	COMMUNAUTE DE COMMUNES	245400171	2016-1	3 726 375,00 €	0,07%	3 726 375,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président 145 Rue du Breuil 54230 Neuves-Maisons
BISCARROSSE	COMMUNE	214000465	2016-1	5 246 690,49 €	0,14%	5 246 690,49 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire 149 Avenue du 14 Juillet, BP 40101 40601 Biscarrosse Cedex
COMPS	COMMUNE	213000896	2016-1	45 000,00 €	0,00%	45 000,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire Place Sadi Carnot, 30300 Comps
POMEROLS	COMMUNE	213402076	2016-1	3 375 000,05 €	0,09%	3 375 000,05 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire Place de la Mairie, 34810 Pomerols
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME	COMMUNAUTE DE COMMUNES	242600252	2016-1	3 449 211,50 €	0,09%	3 449 211,50 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président Rue Henri Barbusse, BP 331 26402 Crest Cedex
PARROY	COMMUNE	215404187	2016-1	0,00 €	0,00%	0,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire 55 Rue des Ecoles, 54370 Parroy
BRY-SUR-MARNE	COMMUNE	219400157	2016-1	10 543 750,00 €	0,16%	10 543 750,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire 1 Grande Rue Charles de Gaulle, 94360 Bry-sur-Marne

Dénomination complète du Membre (a)	Statut juridique	SIREN	Modèle de garantie	Montant de la garantie à J	% du montant total des garanties à J	Montant estimé de la garantie à J+10*	Montant des appels en garantie	Contact
MAIXE	COMMUNE	215403353	2016-1	31 567,64 €	0,00%	31 567,64 €	0 €	A l'attention de Madame le Maire 9 Bis Rue Saint-Martin, 54370 Maixe
CRION	COMMUNE	215401472	2016-1	23 173,00 €	0,00%	23 173,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire 12 Grande Rue, 54300 Crion
MONTREUIL	COMMUNE	219300480	2016-1	44 767 786,29 €	1,23%	44 767 786,29 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire 2, Rue de Rosny, 93105 Montreuil Cedex
TEILHEDE	COMMUNE	216304279	2016-1	0,00 €	0,00%	0,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire Route de Manzat, 63460 Teilhede
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU	COMMUNAUTE DE COMMUNES	243100732	2016-1	3 648 333,32 €	0,11%	3 648 333,32 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président Place Bellegarde, 31380 Gragnague
SAINT JULIEN EN GENEVOIS	COMMUNE	217402437	2016-1	2 000 000,00 €	0,05%	2 000 000,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire 1 Place du Général de Gaulle, BP 103 74160 Saint-Julien-en-Genevois
BESSANCOURT	COMMUNE	219500600	2016-1	375 000,05 €	0,01%	375 000,05 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire Place du 30 Août, 95550 Bessancourt
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD	COMMUNAUTE DE COMMUNES	243000684	2016-1	1 035 000,00 €	0,03%	1 035 000,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président 21 Bis, Avenue du Pont du Gard, 30210 Remoulins
MOUACOURT	COMMUNE	215408006	2016-1	9 680,00 €	0,00%	9 680,00 €	0 €	A l'attention de Madame le Maire 6, Grande Rue, 54370 MOUACOURT
VAL-DE-LIVENNE	COMMUNE	213302672	2016-1	238 718,01 €	0,00%	238 718,01 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire 58 rue Léonce Planteur, 33 820 SAINT CAPRAIS EN BLAYE

Dénomination complète du Membre (a)	Statut juridique	SIREN	Modèle de garantie	Montant de la garantie à J	% du montant total des garanties à J	Montant estimé de la garantie à J+10*	Montant des appels en garantie	Contact
SAINT ETIENNE DE BAIGORRY	COMMUNE	216404772	2016-1	1 233 333,30 €	0,03%	1 233 333,30 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire Le Bourg, 64430 SAINT ETIENNE DE BAIGORRY
POLYNESIE FRANCAISE	COLLECTIVITE TERRITORIALE	229870019	2016-1	50 135 275,00 €	1,37%	50 135 275,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président, Avenue Pouvanaa Oopa BP 2551 98713 PAPEETE
YOUX	COMMUNE	216304717	2016-1	53 666,62 €	0,00%	53 666,62 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire, 3 Rue de la Mairie 63700 YOUX
BARTHELEMONT	COMMUNE	215400508	2016-1	0,00 €	0,00%	0,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire, 6 rue Jean Nicolas Stofflet 54370 BATHELEMONT
MONS-EN-PEVELE	COMMUNE	215904111	2016-1	863 928,53 €	0,02%	852 749,65 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire, 230, rue du Moulin 59246 MONS-EN-PEVELE
BURES	COMMUNE	215401068	2016-1	0,00 €	0,00%	0,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire, 4, Route de Rechicourt 54370 BURES
HUANNE MONTMARTIN	COMMUNE	212503106	2016-1	0,00 €	0,00%	0,00 €	0 €	A l'attention de Madame la Maire, 2 rue de l'église 25680 Huanne-Montmartin
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS	COMMUNAUTE DE COMMUNES	246900740	2016-1	425 000,00 €	0,01%	425 000,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président Route De Saint Laurent d'Agny BP 38 69440 Mornant
LA MULATIERE	COMMUNE	216901421	2016-1	262 500,00 €	0,01%	262 500,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 1 place Jean Moulin 69530 La Mulatière
BAUZEMONT	COMMUNE	215400532	2016-1	0,00 €	0,00%	0,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 45 Grande Rue 54370 Bauzemont
RANG DU FLIERS	COMMUNE	216206888	2016-1	450 297,93 €	0,01%	450 297,93 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 158 Rue de l'Eglise 62180 Rand du Fliers

Dénomination complète du Membre (a)	Statut juridique	SIREN	Modèle de garantie	Montant de la garantie à J	% du montant total des garanties à J	Montant estimé de la garantie à J+10*	Montant des appels en garantie	Contact
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR DE L'AVESNOIS	COMMUNAUTE DE COMMUNES	200030609	2016-1	1 987 877,45 €	0,05%	1 987 877,45 €	0€	A l'attention de Monsieur le Président, 36 Rue Cambrésienne BP 100066 59362 AVESNES SUR HELPE Cedex
CHALLES-LES-EAUX	COMMUNE	217300649	2016-1	3 563 025,15 €	0,10%	3 563 025,15 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Avenue Charles Pillet BP 21 73190 Challes-les-Eaux
DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE	DEPARTEMENT	227100013	2016-1	75 241 666,75 €	2,07%	75 241 666,75 €	0€	A l'attention de Monsieur le Président, Rue de Lingendes CS 70126, 71026 MACON Cedex 9
AUBENAS	COMMUNE	210700191	2016-1	6 869 522,14 €	0,19%	6 869 522,14 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Place du château BP 50128 07202 ABUENAS cedex
THUN L'EVEQUE	COMMUNE	215905936	2016-1	158 812,50 €	0,00%	158 812,50 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 379 rue Roger Salengro 59141 THUN L'EVEQUE
GRIGNY	COMMUNE	219102860	2016-1	1 699 999,94 €	0,04%	1 699 999,94 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 19 route de Corbeil BP 13 91350 GRIGNY
MERLIMONT	COMMUNE	216205716	2016-1	1 566 666,71 €	0,04%	1 566 666,71 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Place de la Haye, 62155 MERLIMONT
CHALON-SUR-SAONE	COMMUNE	217100767	2016-1	6 864 247,40 €	0,19%	6 851 742,03 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Hôtel de Ville CS 70092 71321 CHALON SUR SAONE CEDEX
VALENCIENNES METROPOLE	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) A FISCALITE PROPRE	245901160	2016-1	16 000 000,00 €	0,44%	16 000 000,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 2 Place de l'Hôpital Général, CS 60227, 59305 Valenciennes
SAINT BERON	COMMUNE	217302264	2016-1	490 000,00 €	0,01%	490 000,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Le Bourg, 73520 SAINT BERON

Dénomination complète du Membre (a)	Statut juridique	SIREN	Modèle de garantie	Montant de la garantie à J	% du montant total des garanties à J	Montant estimé de la garantie à J+10*	Montant des appels en garantie	Contact
TOULOUSE	COMMUNE	217302264	2016-1	65 875 000,00 €	1,81%	65 875 000,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 1 place du Capitole BP999 31040 Toulouse Cedex 6
BEZANGE-LA-GRANDE	COMMUNE	215400714	2016-1	22 000,00 €	0,00%	22 000,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 2 Grande Rue 54370 Bezange-la-Grande
JUVRECOURT	COMMUNE	215402850	2016-1	9 600,00 €	0,00%	9 600,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Grande Rue 54370 Juvrecourt
SAINT-ANDRE D'OLERARGUES	COMMUNE	213002322	2016-1	336 515,70 €	0,01%	336 515,70 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Hôtel de Ville Le Bourg 30330 Saint-André d'Olerargues
BOURG SAINT ANDEOL	COMMUNE	210700423	2016-1	1 714 692,94 €	0,04%	1 714 692,94 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 4 place de la Concorde 07700 Bourg Saint Andéol
RIGNEY	COMMUNE	212504906	2016-1	258 500,00 €	0,00%	258 500,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Rue Basse, 25640 RIGNEY
SAUMUR	COMMUNE	214903288	2016-1	11 145 666,69 €	0,30%	11 145 666,69 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Rue Molière, BP 300, 49408 SAUMUR
LANDAS	COMMUNE	215903303	2016-1	850 000,00 €	0,02%	850 000,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Grand Place, 59310 LANDAS
HUNINGUE	COMMUNE	216801498	2016-1	1 028 846,13 €	0,03%	1 028 846,13 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 2 rue de Saint Louis BP350 68333 HUNINGUE CEDEX
HENAMENIL	COMMUNE	215402587	2016-1	8 960,00 €	0,00%	8 960,00 €	0€	A l'attention de Madame le Maire, 13 rue du Faubourg 54370 HENAMENIL

Dénomination complète du Membre (a)	Statut juridique	SIREN	Modèle de garantie	Montant de la garantie à J	% du montant total des garanties à J	Montant estimé de la garantie à J+10*	Montant des appels en garantie	Contact
COMMUNAUTE DE COMMUNES ADOUR MADIRAN	COMMUNAUTE DE COMMUNES	200072106	2016-1	1 175 000,00 €	0,03%	1 175 000,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Président, 21 Place Corps Franc Pommiès 65500 VIC EN BIGORRE
SEILLANS	COMMUNE	218301240	2016-1	133 761,30 €	0,00%	133 761,30 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 9 rue du Valat 83440 SEILLANS
MONTRECOURT	COMMUNE	215904152	2016-1	374 937,71 €	0,01%	374 937,71 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 4 rue du Pont 59227 MONTRECOURT
CORBEL	COMMUNE	217300920	2016-1	232 500,00 €	0,01%	232 500,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Chef-Lieu 73160 CORBEL
BOEN SUR LIGNON	COMMUNE	214200198	2016-1	2 523 125,00 €	0,08%	2 523 125,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Place de l'hôtel de ville 42130 BOEN SUR LIGNON
CHELLES	COMMUNE	217701085	2016-1	4 372 197,05 €	0,12%	4 372 197,05 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Parc du Souvenir Emile Fouchard 77500 CHELLES
SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT	COMMUNE	210302444	2016-1	158 535,96 €	0,00%	158 535,96 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Le Bourg 03420 SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT
FOURNES	COMMUNE	213001167	2016-1	267 242,26 €	0,00%	264 879,40 €	0€	A l'attention de Madame le Maire, Place de la mairie 30210 FOURNES
MOTZ	COMMUNE	217301803	2016-1	2 645 856,25 €	0,07%	2 645 856,25 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Chef-lieu 73310 MOTZ
AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	COMMUNE	215900325	2016-1	1 333 333,28 €	0,04%	1 333 333,28 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 35, rue Henri Turlet, 59300 AULNOY-LEZ-VALENCIENNES

Dénomination complète du Membre (a)	Statut juridique	SIREN	Modèle de garantie	Montant de la garantie à J	% du montant total des garanties à J	Montant estimé de la garantie à J+10*	Montant des appels en garantie	Contact
PEYPIN	COMMUNE	211300736	2016-1	1 384 013,29 €	0,03%	1 384 013,29 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Rue de la République 13124 PEYPIN
CHADRON	COMMUNE	214300477	2016-1	129 375,00 €	0,00%	129 375,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Place de la Mairie 43150 CHADRON
BERGERAC	COMMUNE	212400378	2016-1	8 710 256,58 €	0,24%	8 710 256,58 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 19, rue Neuve d'Argenson 24100 BERGERAC
CAPVERN	COMMUNE	216501270	2016-1	571 666,63 €	0,02%	571 666,63 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 1 place Aragon 65130 CAPVERN
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER	COMMUNAUTE DE COMMUNES	200041960	2016-1	10 691 940,18 €	0,28%	10 691 940,18 €	0€	A l'attention de Monsieur le Président, 1, Rue des Malgré-Nous BP 114 68502 GUEBWILLER Cedex
LOUBEYRAT	COMMUNE	216301986	2016-1	584 181,91 €	0,01%	584 181,91 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Le Bourg 63410 LOUBEYRAT
VALLIGUIERES	COMMUNE	213003403	2016-1	70 371,75 €	0,00%	70 371,75 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 3 Place de la Mairie 30120 VALLIGUIERES
CROISMARE	COMMUNE	215401480	2016-1	87 000,00 €	0,00%	87 000,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 7, rue du Général Leclerc 54300 CROISMARE
LA MONNERIE LE MONTEL	COMMUNE	216302315	2016-1	872 200,00 €	0,02%	872 200,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 26 rue de la Mairie 63650 LA MONNERIE LE MONTEL
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE - LES VOIRONS	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	200011773	2016-1	9 144 572,39 €	0,24%	9 144 572,39 €	0€	A l'attention de Monsieur le Président, 11 Avenue Emile Zola, 74105 ANNEMASSE Cedex
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT OMER	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	200069037	2016-1	14 981 987,16 €	0,37%	14 981 987,16 €	0€	A l'attention de Monsieur le Président, 2 Rue Albert Camus 62968 LONGUENESSE Cedex
SAINT-MARTIAL D'ALBAREDE	COMMUNE	212404487	2016-1	823 333,34 €	0,02%	823 333,34 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Place de la Mairie, 24160 SAINT-MARTIAL D'ALBAREDE

Dénomination complète du Membre (a)	Statut juridique	SIREN	Modèle de garantie	Montant de la garantie à J	% du montant total des garanties à J	Montant estimé de la garantie à J+10*	Montant des appels en garantie	Contact
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES	COMMUNAUTE DE COMMUNES	200022978	2016-1	1 100 000,00 €	0,02%	1 100 000,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Président, Route d'Uzès 30500 SAINT AMBROIX
SAINTE-VICTOR-DE-MALCAP	COMMUNE	213003031	2016-1	384 739,04 €	0,01%	384 739,04	0€	A l'attention de Madame le Maire, 1 Place de la Libération 30500 SAINT VICTOR DE MALCAP
SCY-CHAZELLES	COMMUNE	215706425	2016-1	1 164 333,31 €	0,03%	1 164 333,31 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 1 Rue de l'Esplanade 57160 SCY-CHAZELLES
BRUNOY	COMMUNE	219101144	2016-1	4 330 000,00 €	0,12%	4 330 000,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Place de la Mairie, BP 83 91805 BRUNOY Cedex
LE-VERGER	COMMUNE	213503519	2016-1	21 338,12 €	0,00%	21 338,12 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 6 route de Talensac 35160 LE-VERGER
BLANC-MESNIL	COMMUNE	219300076	2016-1	13 187 500,00 €	0,25%	13 187 500,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 1, Place Gabriel Péri, 93150 LE-BLANC-MESNIL
VAUX-SUR-SEINE	COMMUNE	217806389	2016-1	913 038,96 €	0,02%	913 038,96 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 218, Rue du Général de Gaulle 78740 VAUX-SUR-SEINE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY AGGLOMERATION	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	240300426	2016-1	28 540 000,00 €	0,72%	28 540 000,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Président, 29, Place Charles de Gaulle, BP 2956 03200 VICHY
SAINTE-PIERRE-D'ENTREMONT	COMMUNE	213804461	2016-1	250 000,00 €	0,01%	250 000,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Côte Mollard, Hôtel de Ville 73670 SAINT-PIERRE D'ENTREMONT
MONTMELIAN	COMMUNE	217301712	2016-1	4 286 554,53 €	0,10%	4 286 554,53 €	0€	A l'attention de Madame le Maire, Place Albert Serraz 73800 MONTMELIAN
TOURS	COMMUNE	213702616	2016-1	31 902 145,98 €	0,88%	31 902 145,98 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 1 rue des minimes 37926 TOURS Cedex 9
LA-POSSESSION	COMMUNE	219740081	2016-1	15 047 739,53 €	0,42%	15 047 739,53 €	0€	A l'attention de Madame le Maire, Rue Waldeck-Rochet BP 92 97419 LA-POSSESSION

Dénomination complète du Membre (a)	Statut juridique	SIREN	Modèle de garantie	Montant de la garantie à J	% du montant total des garanties à J	Montant estimé de la garantie à J+10*	Montant des appels en garantie	Contact
WAZIERS	COMMUNE	215906546	2016-1	517 500,00 €	0,02%	517 500,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, Place Bordeu 59119 WAZIERS
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRE COTE OUEST	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	249740101	2016-1	18 504 824,83 €	0,51%	18 504 824,83 €	0€	A l'attention de Monsieur le Président, 1 rue Eliard Laude, BP 49 97822 LE PORT Cedex
SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS	COMMUNE	214902660	2016-1	407 421,40 €	0,01%	407 421,40 €	0€	A l'attention de Madame le Maire, Hôtel de Ville, 2 Place de l'Eglise 49170 SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS
WAVILLE	COMMUNE	215405937	2016-1	172 907,87 €	0,00%	172 907,87 €	0€	A l'attention de Madame le Maire, Hôtel de Ville, 24 Rue de Joyeuse 54890 WAVILLE
WAVRIN	COMMUNE	215906538	2016-1	7 533 333,30 €	0,21%	7 533 333,30 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 1 place République 59136 WAVRIN
CONDOM	COMMUNE	213201072	2016-1	2 146 002,03 €	0,06%	2 146 002,03 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 38 rue Jean Jaurès 32100 CONDOM
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU LOT ET DU VIGNOBLE	COMMUNAUTE DE COMMUNES	244600433	2016-1	1 705 000,00 €	0,03%	1 705 000,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Président, 13 avenue de la Gare 46700 PUY-L'EVEQUE
LARROQUE	COMMUNE	213102767	2016-1	385 753,86 €	0,01%	385 753,86 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Place de la mairie 31 580 LARROQUE
COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND POITIERS	COMMUNAUTE URBAINE	200069854	2016-1	9 468 210,01 €	0,26%	9 468 210,01 €	0€	A l'attention de Monsieur le Président, 15, Place du Maréchal Leclerc, CP 10569, 86021 POITIERS Cedex
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE	ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL	200057875	2016-1	21 765 779,15 €	0,60%	21 765 779,15 €	0€	A l'attention de Monsieur le Président, 100 avenue Gaston Roussel, 93230 ROMAINVILLE
EVREUX	COMMUNE	212702294	2016-1	9 500 000,00 €	0,26%	9 500 000,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Place du Général de Gaulle, 27000 EVREUX

Dénomination complète du Membre (a)	Statut juridique	SIREN	Modèle de garantie	Montant de la garantie à J	% du montant total des garanties à J	Montant estimé de la garantie à J+10*	Montant des appels en garantie	Contact
CUSSET	COMMUNE	210300950	2016-1	4 875 000,00 €	0,13%	4 875 000,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 9 Place Victor Hugo, 03300 CUSSET
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHÂTEAUX	COMMUNAUTE DE COMMUNES	246800494	2016-1	891 666,69 €	0,03%	891 666,69 €	0€	A l'attention de Monsieur le Président, 9 rue aux remparts, 68250 ROUFFACH
RUMIGNY	COMMUNE	218006492	2016-1	228 512,88 €	0,01%	228 512,88 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Place de la Mairie 80680 RUMIGNY
SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE	200066355	2016-1	20 413 005,10 €	0,57%	20 413 005,10 €	0€	A l'attention de Monsieur le Président, 4, Avenue d'Aigues BP 600 34110 FRONTIGNAN
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND ORLY SEINE BIEVRE	ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL	200058014	2016-1	53 046 059,49 €	1,46%	53 046 059,49 €	0€	A l'attention de Monsieur le Président, Tour Orix, 3ème étage, 16 avenue Jean-Jaurès 94 600 CHOISY-LE-ROI
LONS-LE-SAUNIER	COMMUNE	213903008	2016-1	2 750 000,00 €	0,07%	2 750 000,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 4 avenue de 44 ^{ème} RI 39 000 LONS-LE-SAUNIER
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	200039915	2016-1	34 503 195,22 €	0,93%	34 503 195,22 €	0€	A l'attention de Monsieur le Président CS 50054 06414 CANNES
PRETZ-EN-ARGONNE	COMMUNE	215504093	2016-1	0,00 €	0,00%	0,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 24 rue Haute 55250 PRETZ-EN-ARGONNE
MIMIZAN	COMMUNE	214001844	2016-1	700 000,00 €	0,02%	700 000,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 2 Avenue de la Gare, 40200 MIMIZAN
DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS	DEPARTEMENT	229300082	2016-1	69 780 340,56 €	1,91%	69 780 340,56 €	0€	A l'attention de Monsieur le Président, Hôtel du Département, Esplanade Jean-Moulin, 93000 BOBIGNY
SAINT-ARMEL	COMMUNE	215602053	2016-1	2 474 736,84 €	0,06%	2 474 736,84 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 30 Rue de la Mairie, 56450 SAINT ARMEL
REZE	COMMUNE	214401432	2016-1	9 676 427,40 €	0,26%	9 676 427,40 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Place Jean-Baptiste-Daviais, BP 159 44 403 REZE cedex

Dénomination complète du Membre (a)	Statut juridique	SIREN	Modèle de garantie	Montant de la garantie à J	% du montant total des garanties à J	Montant estimé de la garantie à J+10*	Montant des appels en garantie	Contact
OLORON SAINTE-MARIE	COMMUNE	216404228	2016-1	5 270 416,70 €	0,14%	5 270 416,70 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Place Georges Clémenceau, 64400 OLORON SAINTE MARIE
SCHILTIGHEIM	COMMUNE	216704478	2016-1	4 483 333,34 €	0,12%	4 483 333,34 €	0€	A l'attention de Madame le Maire, 110 Route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM
GRENOBLE-ALPES METROPOLE	METROPOLE	200040715	2016-1	2 662 500,00 €	0,07%	2 662 500,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Président, Le Forum, 3 rue Malakoff 38031 GRENOBLE Cedex 1
ROSNY-SOUS-BOIS	COMMUNE	219300647	2016-1	12 588 333,44 €	0,36%	12 588 333,44 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 20 Rue Claude Pemes, 93111 ROSNY-SOUS-BOIS Cedex
CARVIN	COMMUNE	216202150	2016-1	7 790 000,00 €	0,21%	7 790 000,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 1, rue Thibaut 62220 CARVIN
VICHY	COMMUNE	210303103	2016-1	18 650 000,00 €	0,50%	18 650 000,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 9 Place Charles de Gaulle CS 92956 03209 VICHY Cedex
MATHA	COMMUNE	211702246	2016-1	1 047 395,58 €	0,03%	1 047 395,58 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Place de l'Hôtel-de-Ville 17160 MATHA
COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON	COMMUNAUTE URBAINE	246100663	2016-1	3 775 400,00 €	0,11%	3 775 400,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Président, Place Foch CS 50362 61014 ALENCON Cedex
MONTFERMEIL	COMMUNE	219300472	2016-1	7 200 000,00 €	0,19%	7 200 000,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Hôtel de ville 7, place Jean Mermez 93370 MONTFERMEIL
RAIMBEAUCOURT	COMMUNE	215904897	2016-1	1 500 000,00 €	0,04%	1 500 000,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Hôtel de ville Place du Général de Gaulle 59283 RAIMBEAUCOURT
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHE-SUR-YON	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	248500589	2016-1	10 583 544,30 €	0,29%	10 583 544,30 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Hôtel de Ville Place Napoléon BP 829 85021 La Roche-sur-Yon Cedex

Dénomination complète du Membre (a)	Statut juridique	SIREN	Modèle de garantie	Montant de la garantie à J	% du montant total des garanties à J	Montant estimé de la garantie à J+10*	Montant des appels en garantie	Contact
LIVRY-GARGAN	COMMUNE	219300464	2016-1	8 184 964,84 €	0,23%	8 184 964,84 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 3, Place François-Mitterrand, BP 56 93 891 LIVRY-GARGAN
BORA BORA	COMMUNE	200013795	2016-1	890 356,11 €	0,01%	890 356,11 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Ile sous le vent Hôtel de ville 98730 BORA BORA
SAINT-PIERRE D'ENTREMONT	COMMUNE	217302744	2016-1	141 360,66 €	0,00%	141 360,66 €	0€	A l'attention de Madame le Maire, Place René Cassin 73670 SAINT PIERRE D'ENTREMONT
SOLER	COMMUNE	216601955	2016-1	1 410 000,00 €	0,04%	1 410 000,00 €	0€	A l'attention de Madame le Maire, Place André Daugnac 66270 LE SOLER
CHATEAU-L'EVEQUE	COMMUNE	212401152	2016-1	1 379 954,48 €	0,03%	1 379 954,48 €	0€	A l'attention de Madame le Maire, Le Bourg 24460 CHATEAU-L'EVEQUE
BRULEY	COMMUNE	215401027	2016-1	225 000,00 €	0,01%	225 000,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 36 rue Victor Hugo 54200 BRULEY
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE	COMMUNAUTE DE COMMUNES	200004802	2016-1	1 895 035,20 €	0,05%	1 895 035,20 €	0€	A l'attention de Monsieur le Président, Mas de Tassy 1849, Route Départementale 19 CS 80106 83440 TOURRETTES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS	COMMUNAUTE DE COMMUNES	200067452	2016-1	1 390 420,73 €	0,03%	1 390 420,73 €	0€	A l'attention de Monsieur le Président, BP 12 Passage des Ecoles 05600 GUILLESTRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAD ET MOSELLE	COMMUNAUTE DE COMMUNES	200070738	2016-1	1 944 750,12 €	0,05%	1 944 750,12 €	0€	A l'attention de Monsieur le Président, 2 bis rue Henri Poulet 54470 THAUCOURT-REGNEVILLE
ESTEZARGUES	COMMUNE	213001076	2016-1	694 613,20 €	0,02%	694 613,20 €	0€	A l'attention de Madame le Maire, 1 rue de Barri 30390 ESTEZARGUES
JOUY-AUX-ARCHES	COMMUNE	215703505	2016-1	1 325 000,00 €	0,04%	1 325 000,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 5, Impasse de la Mairie, 57130 JOUY-AUX-ARCHES

Dénomination complète du Membre (a)	Statut juridique	SIREN	Modèle de garantie	Montant de la garantie à J	% du montant total des garanties à J	Montant estimé de la garantie à J+10*	Montant des appels en garantie	Contact
XURES	COMMUNE	215408014	2016-1	245 636,97 €	0,00%	245 636,97 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 20, Grande Rue, 54370 XURES
NOYELLES-SOUS-LENS	COMMUNE	216206284	2016-1	1 140 598,91 €	0,03%	1 140 598,91 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 17 rue de la République, 62221 NOYELLES SOUS LENS
SAINT-CREPIN	COMMUNE	210501367	2016-1	3 936 934,92 €	0,10%	3 936 934,92 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Place de l'église, 05600 Saint- Crépin
LES ORMES	COMMUNE	218601839	2016-1	445 266,33 €	0,01%	445 266,33 €	0€	A l'attention de Madame le Maire, 11 Place de la mairie 86220 LES ORMES
DURAVEL	COMMUNE	214600892	2016-1	458 230,81 €	0,02%	458 230,81 €	0€	A l'attention de Madame le Maire, Le Bourg 46700 DURAVEL
KREMLIN BICETRE	COMMUNE	219400439	2016-1	5 656 158,95 €	0,17%	5 656 158,95 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Place Jean Jaurès 94276 LE KREMLIN BICETRE
POLLESTRES	COMMUNE	216601443	2016-1	1 825 000,00 €	0,05%	1 825 000,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Avenue Pablo Casals 66450 POLLESTRES
PAGNEY-DERRIERE-BARINE	COMMUNE	215404146	2016-1	515 713,55 €	0,01%	515 713,55 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 173 rue Régina Kricq 54200 PAGNEY DERRIERE BARINE
ALLONS	COMMUNE	214700072	2016-1	282 727,69 €	0,00%	282 727,69 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Le bourg 47420 Allons
MILLERY	COMMUNE	216901330	2016-1	1 386 479,36 €	0,04%	1 386 479,36 €	0€	A l'attention de Madame le Maire, Avenue Saint-Jean 69390 MILLERY
VIRY-CHATILLON	COMMUNE	219106879	2016-1	6 058 393,60 €	0,16%	6 021 184,02 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Place de la République BP 43 91178 VIRY CHATILLON CEDEX
BANON	COMMUNE	210400180	2016-1	609 000,00 €	0,02%	609 000,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Hôtel de ville Place Charles Vial BP 5 04150 BANON

Dénomination complète du Membre (a)	Statut juridique	SIREN	Modèle de garantie	Montant de la garantie à J	% du montant total des garanties à J	Montant estimé de la garantie à J+10*	Montant des appels en garantie	Contact
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS HAUT VAL D'ALZETTE	COMMUNAUTE DE COMMUNES	245701404	2016-1	6 000 000,00 €	0,16%	6 000 000,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Président, 81 Avenue de la Fonderie 57390 AUDUN-LE-TICHE
AUTUN	COMMUNE	217100148	2016-1	3 385 500,19 €	0,09%	3 385 500,19 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Place du Champ de Mars BP 133 71403 AUTUN CEDEX
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES	COMMUNAUTE DE COMMUNES	200033868	2016-1	5 487 244,95 €	0,15%	5 478 613,20 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 8 rue de la Favee 88160 FRESSE-SUR-MOSELLE
SAINT PIERRE D'AURILLAC	COMMUNE	213304637	2016-1	11 899,06 €	0,00%	11 899,06 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 124 Avenue de la Libération 33490 SAINT PIERRE D'AURILLAC
POUILLON	COMMUNE	214002339	2016-1	650 202,51 €	0,02%	650 202,51 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 96 Place de la Mairie 40350 POUILLON
FOISCHES	COMMUNE	210801601	2016-1	441 863,81 €	0,01%	441 863,81 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Route de Charlemont 08600 FOISCHES
LEON	COMMUNE	214001505	2016-1	608 810,75 €	0,02%	608 810,75 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 83 Grand' Rue 40550 LEON
BAYON	COMMUNE	215400540	2016-1	762 377,71 €	0,02%	762 377,71 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 15, Rue de la Mairie 54290 BAYON
CORNY-SUR-MOSELLE	COMMUNE	215701533	2016-1	1 749 086,43 €	0,05%	1 749 086,43 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 3, rue Saint-Martin, 57680 CORNY-SUR-MOSELLE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE LEVROUX	COMMUNAUTE DE COMMUNES	243600293	2016-1	133 635,42 €	0,00%	133 635,42 €	0€	A l'attention de Monsieur le Président, 4 Bis, Rue du Cherche Midi 36110 LEVROUX
ROCHECORBON	COMMUNE	213702038	2016-1	954 369,76 €	0,03%	954 369,76 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Place du 8 Mai 1945 37210 ROCHECORBON
BILLOM	COMMUNE	216300400	2016-1	1 475 000,00 €	0,04%	1 475 000,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Rue Carnot 63160 BILLOM

Dénomination complète du Membre (a)	Statut juridique	SIREN	Modèle de garantie	Montant de la garantie à J	% du montant total des garanties à J	Montant estimé de la garantie à J+10*	Montant des appels en garantie	Contact
CASTILLON LA BATAILLE	COMMUNE	213301088	2016-1	180 090,87 €	0,00%	180 090,87 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 25, Place du Maréchal de Turenne 33350 CASTILLON LA BATAILLE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VEZOUZE EN PIEMONT	COMMUNAUTE DE COMMUNES	200069433	2016-1	674 280,94 €	0,02%	674 280,94 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président, 38 rue de la Voise BP 8 54450 BLAMONT
RIOM	COMMUNE	216303008	2016-1	466 666,68 €	0,01%	466 666,68 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 23, Rue de l'hôtel de ville 63200 RIOM
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	COMMUNE	213304348	2016-1	475 937,50 €	0,01%	475 937,50 €	0€	A l'attention de Madame le Maire, 7, Place de la Mairie 33440 SAINT LOUIS DE MONTFERRAND
CHERBOURG-EN-COTENTIN	COMMUNE	200056844	2016-1	2 638 000,00 €	0,07%	2 638 000,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 10, Place Napoléon BP 808 50108 CHERBOURG-EN-COTENTIN CEDEX
MERINDOL	COMMUNE	218400745	2016-1	150 000,00 €	0,00%	150 000,00 €	0€	A l'attention de Madame le Maire, Place de la Mairie 84360 MERINDOL
VILLARIES	COMMUNE	213105794	2016-1	582 984,26 €	0,02%	582 984,26 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 2, Rue de la Mairie 31380 VILLARIES
MANDRES AUX QUATRE TOURS	COMMUNE	215403437	2016-1	332 724,65 €	0,01%	332 724,65 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 12 rue Saint Martin 54 470 MANDRES AUX QUATRE TOURS
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND CHALON	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	247100589	2016-1	1 202 658,59 €	0,03%	1 202 658,59 €	0€	A l'attention de Monsieur le Président, Quai COSMES 23 Av Georges Pompidou 71100 CHALON SUR SAONE
SAINT-BRICE-SOUS-FORET	COMMUNE	219505393	2016-1	3 300 000,00 €	0,09%	3 300 000,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 14 Rue de Paris 95350 SAINT-BRICE-SOUS-FORET
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BEAUME DROBIE	COMMUNAUTE DE COMMUNES	240700302	2016-1	1 140 000,00 €	0,03%	1 140 000,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Président, 134 Montée de Chastelanne CS 90030 07260 JOYEUSE

Dénomination complète du Membre (a)	Statut juridique	SIREN	Modèle de garantie	Montant de la garantie à J	% du montant total des garanties à J	Montant estimé de la garantie à J+10*	Montant des appels en garantie	Contact
PAU	COMMUNE	216404459	2016-1	17 851 453,85 €	0,34%	17 851 453,85 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, Place Royale 64036 PAU Cedex
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	241700434	2016-1	5 791 666,67 €	0,15%	5 791 666,67 €	0€	A l'attention de Monsieur le Président, 6 rue Saint-Michel CS 41287 17086 LA ROCHELLE Cedex 02
LE LION D'ANGERS	COMMUNE	200053239	2016-1	551 250,00 €	0,01%	551 250,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Place Charles de Gaulle 49220 LE LION D'ANGERS
STRASBOURG	COMMUNE	216800250	2016-1	43 708 333,30 €	0,93%	43 708 333,30 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 1 parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex
ARFEUILLES	COMMUNE	210300067	2016-1	299 000,00 €	0,00%	299 000,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Rue de la Gare 03120 ARFEUILLES
THEZA	COMMUNE	216602086	2016-1	286 067,80 €	0,01%	286 067,80 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Place de la Promenade 66200 THEZA
CASTELFRANC	COMMUNE	214600629	2016-1	272 241,62 €	0,01%	272 241,62 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 1 rue du Cossolat 46140 CASTELFRANC
COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE	COMMUNAUTE DE COMMUNES	200069038	2016-1	89 860,17 €	0,00%	89 860,17 €	0€	A l'attention de Monsieur le Président, Pôle Tertiaire ZI Chartreuse-Guiers 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS
CONCHES-EN-OUCHES	COMMUNE	212701650	2016-1	1 341 666,65 €	0,04%	1 341 666,65 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Impasse de l'Hôtel de Ville CS 20073 27190 CONCHES EN OUCHES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES	COMMUNAUTE DE COMMUNES	242700276	2016-1	2 683 333,35 €	0,08%	2 683 333,35 €	0€	A l'attention de Monsieur le Président, Impasse de l'Hôtel de Ville CS 20073 27190 CONCHES EN OUCHES
SAINT-SAULVE	COMMUNE	215905449	2016-1	779 000,00 €	0,02%	779 000,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 146, Rue Jean Jaurès 59880 SAINT-SAULVE

Dénomination complète du Membre (a)	Statut juridique	SIREN	Modèle de garantie	Montant de la garantie à J	% du montant total des garanties à J	Montant estimé de la garantie à J+10*	Montant des appels en garantie	Contact
EPINAY-SUR-SEINE	COMMUNE	219300316	2016-1	5 900 000,00 €	0,16%	5 900 000,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 1-3, Rue Quétigny 93800 EPINAY-SUR-SEINE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE	COMMUNE D'AGGLOMERATION	200069038	2016-1	9 940 000,00 €	0,26%	9 940 000,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Président, 3 Avenue Arsène d'Arsonval 01000 BOURG-EN-BRESSE
SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE	COMMUNE	213304702	2016-1	387 163,43 €	0,02%	387 163,43 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Le Bourg 33240 SAINT ROMAIN LA VIRVEE
MEULAN-SUR-YVELYNES	COMMUNE	217804012	2016-1	3 085 227,29 €	0,08%	3 085 227,29 €	€0	A l'attention de Madame le Maire, 10 Place Brigitte-Gros 78250 MEULAN-EN-YVELINES
LA FAUTE SUR MER	COMMUNE	218503076	2016-1	950 000,00 €	0,03%	950 000,00 €	€0	A l'attention de Monsieur le Maire, Place de la Mairie, 85460 LA FAUTE SUR MER
COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE	COMMUNAUTE DE COMMUNES	200041010	2016-1	2 276 022,72 €	0,06%	2 267 321,48 €	0€	A l'attention de Madame la Présidente, Place Albert Serraz, BP 40020 73800 MONTMELIAN
LE PUY SAINTE REPARADE	COMMUNE	211300801	2016-1	910 416,65 €	0,02%	910 416,65 €	€0	A l'attention de Monsieur le Maire, 2, Avenue des anciens combattants, 13610 LE PUY SAINTE-REPARADE
FONTENAY-LE-PESNEL	COMMUNE	211402789	2016-1	562 500,00 €	0,02%	562 500,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 2 Place de la Mairie 14 250 FONTENAY-LE-PESNEL
CASSENEUIL	COMMUNE	214700494	2016-1	187 208,70 €	0,01%	187 208,70 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Allée de la Paix, BP 16 47440 CASSENEUIL
VALSERHÔNE	COMMUNE	200067452	2016-1	0,00 €	0,00%	0,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Hôtel de Ville 34 rue de la République BP 618 Bellegarde-sur-Valserine 01206 VALSERHÔNE Cedex
FLEURIGNE	COMMUNE	213501125	2016-1	470 000,00 €	0,02%	470 000,00 €	0€	A l'attention de Madame la Maire, 27 Avenue de Bretagne 35133 FLEURIGNE

Dénomination complète du Membre (a)	Statut juridique	SIREN	Modèle de garantie	Montant de la garantie à J	% du montant total des garanties à J	Montant estimé de la garantie à J+10*	Montant des appels en garantie	Contact
ATHIENVILLE	COMMUNE	215400268	2016-1	40 000,00 €	0,00%	40 000,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 5 Rue de l'école 54370 ATHIENVILLE
VISSEICHE	COMMUNE	213503592	2016-1	100 000,00 €	0,00%	100 000,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 1 Route Marcellé Robert 35130 VISSEICHE
SAINT MELANY	COMMUNE	210702759	2016-1	105 659,87 €	0,00%	105 659,87 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Le Villard Hôtel de Ville 07260 SAINT MELANY
SOMMERVILLER	COMMUNE	215405093	2016-1	675 982,01 €	0,02%	675 982,01 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 28 rue de Lorraine 54110 SOMMERVILLER
LIEURON	COMMUNE	213501513	2016-1	230 000,01 €	0,00%	230 000,01 €	0€	A l'attention de Madame le Maire, 5 Rue des Forges 35550 LIEURON
NOISY LE GRAND	COMMUNE	219300514	2016-1	0,00 €	0,00%	0,00 €	0€	A l'attention de Madame le Maire, Hôtel de Ville, Place de la Libération 93160 NOISNY-LE-GRAND
BERNAY-SAINT-MARTIN	COMMUNE	211700430	2016-1	125 000,00 €	0,00%	125 000,00 €	0€	A l'attention de Madame le Maire, 46 Grande rue 17330 BERNAY-SAINT-MARTIN
MOULIS-EN-MEDOC	COMMUNE	213302979	2016-1	380 000,00 €	0,00%	380 000,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 227 avenue de la Gironde 33480 MOULIS EN MEDOC
BONDY	COMMUNE	219300100	2016-1	4 500 000,00 €	0,12%	4 500 000,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Esplanade Claude-Fuzier 93143 BONDY Cedex
GARGILLESSE-DAMPIERRE	COMMUNE	213600810	2016-1	173 250,00 €	0,00%	173 250,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Place Fernand-Baudat 36190 GARGILLESSE-DAMPIERRE
SIE EURON MORTAGNE	SYNDICAT	200067452	2016-1	1 358 000,00 €	0,04%	1 358 000,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Président, Maison des Services 12, rue Maurice Barrès 54830 GERBEVILLER
EMPEAUX	COMMUNE	213101660	2016-1	187 000,00 €	0,00%	187 000,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Allée du 8 mai 1945 31470 EMPEAUX

Dénomination complète du Membre (a)	Statut juridique	SIREN	Modèle de garantie	Montant de la garantie à J	% du montant total des garanties à J	Montant estimé de la garantie à J+10*	Montant des appels en garantie	Contact
REGION OCCITANIE	REGION	220200026	2016-1	50 000 000,00 €	1,37%	50 000 000,00 €	0€	A l'attention de Madame La Présidente, Hôtel de Région 22, Boulevard du Maréchal Juin 31406 TOULOUSE
RUPT SUR MOSELLE	COMMUNE	218804086	2016-1	2 375 000,00 €	0,06%	2 375 000,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 10 rue de l'Église B.P. 20 004 88360 RUPT SUR MOSELLE
CLIOUSCLAT	COMMUNE	212600977	2016-1	157 000,00 €	0,00%	157 000,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Le Village Hôtel de Ville 26270 CLIOUSCLAT
DEPARTEMENT DE L'ALLIER	DEPARTEMENT	220300016	2016-1	14 437 500,00 €	0,40%	14 437 500,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Président, Hôtel du Département 1, avenue Victor Hugo B.P. 1669 03016 MOULINS Cedex
MALESTROIT	COMMUNE	215601246	2016-1	515 673,99 €	0,01%	515 673,99 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 1 rue Edmont Besson 56140 MALESTROIT
HARGNIES	COMMUNE	210801965	2016-1	600 000,00 €	0,02%	600 000,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 25 rue Gabriel Brichet 08170 HARGNIES
SAINT MARTIN D'AUXY	COMMUNE	217104496	2016-1	58 522,55 €	0,00%	57 043,95 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Les Voriots 71390 SAINT MARTIN D'AUXY
PLANZOLLES	COMMUNE	210701769	2016-1	397 742,07 €	0,01%	397 742,07 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Place de la Mairie 07230 PLANZOLLES
VENNEZEY	COMMUNE	215405614	2016-1	220 000,00 €	0,00%	220 000,00 €	0€	A l'attention de Madame le Maire, 3 rue de l'Église 54830 VENNEZEY
ENTREPIERRES	COMMUNE	210400750	2016-1	80 000,00 €	0,00%	80 000,00 €	0€	A l'attention de Madame le Maire, La Girale 04200 ENTREPIERRES
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD	COMMUNE D'AGGLOMERATION	403522709	2016-1	2 310 750,00 €	0,06%	2 310 750,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Président, 379 Rue Hubert Delisle 97430 LE TAMPON

Dénomination complète du Membre (a)	Statut juridique	SIREN	Modèle de garantie	Montant de la garantie à J	% du montant total des garanties à J	Montant estimé de la garantie à J+10*	Montant des appels en garantie	Contact
DISSAY	COMMUNE	380872978	2016-1	2 065 000,00 €	0,06%	2 065 000,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 240 rue de l'Eglise 86130 DISSAY
SIS DU SANON	SYNDICAT	200071249	2016-1	495 501,41 €	0,01%	495 501,41 €	0€	A l'attention de Monsieur le Président, 5, Rue Karquel 54370 EINVILLE-AU-JARD
LES ARQUES	COMMUNE	214600082	2016-1	85 510,68 €	0,00%	85 510,68 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Le Bourg 46250 LES ARQUES
AILHON	COMMUNE	210700027	2016-1	500 000,00 €	0,01%	500 000,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Le Village 07200 AILHON
VALGORGE	COMMUNE	210703294	2016-1	680 753,18 €	0,02%	680 753,18 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Le Mazel 07110 VALGORGE
CAPESTANG	COMMUNE	213400526	2016-1	1 000 000,00 €	0,03%	1 000 000,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Place Danton Cabrol 34310 CAPESTANG
FRANCUEIL	COMMUNE	213701105	2016-1	861 375,85 €	0,02%	861 375,85 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Rue des Ecoles 37150 FRANCUEIL
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE	DEPARTEMENT	224400028	2016-1	50 000 000,00 €	1,37%	50 000 000,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Président, Hôtel du Département 3 Quai Ceineray CS 94109 44041 NANTES Cedex 1
COLOMIERS	COMMUNE	213101496	2016-1	2 000 000,00 €	0,05%	2 000 000,00 €	0€	A l'attention de Madame le Maire, 1, Place Alex-Raymond BP 30330 31776 COLOMIERS Cedex
GEMOZAC	COMMUNE	211701727	2016-1	1 250 000,00 €	0,03%	1 235 296,85 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Place Albert Mossion 17260 GEMOZAC
ROUSSY-LE-VILLAGE	COMMUNE	215706003	2016-1	380 453,18 €	0,00%	380 453,18 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 2, Allée de l'Abbé Pax, 57330 ROUSSY-LE-VILLAGE
MUZY	COMMUNE	212704233	2016-1	0,00 €	0,00%	0,00 €	0€	A l'attention de Madame le Maire, 2, Rue Bernard Pelluard 27650 MUZY

Dénomination complète du Membre (a)	Statut juridique	SIREN	Modèle de garantie	Montant de la garantie à J	% du montant total des garanties à J	Montant estimé de la garantie à J+10*	Montant des appels en garantie	Contact
GUEUX	COMMUNE	215102633	2016-1	1 200 000,00 €	0,03%	1 200 000,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 4, Rue de l'Eglise 51390 GUEUX
LA SAUCELLE	COMMUNE	212803688	2016-1	70 000,00 €	0,00%	70 000,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 5 Rue des Pesles, 28250 LA SAUCELLE
SAINT AUGUSTIN	COMMUNE	211918107	2016-1	300 000,00 €	0,01%	300 000,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 166 rue de Saint Omer Rebecques 62120 SAINT AUGUSTIN
PANNES	COMMUNE	214502478	2016-1	1 000 000,00 €	0,03%	1 000 000,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 250, Rue Marcel Donette 45700 PANNES
SYNDICAT MIXTE D'AMENEE D'EAU DU PLATEAU DE SIGNARGUES	SYNDICAT	253000152	2016-1	491 867,78 €	0,01%	491 867,78 €	0€	A l'attention de Monsieur le Président, 2, Avenue des Miougraniers 30 390 DOMAZAN
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS TOLOSANS	COMMUNAUTE DE COMMUNES	200071314	2016-1	1 048 490,16 €	0,03%	1 048 490,16 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président, 1237 Rue des Pyrénées 31330 GRENADE SUR GARONNE
CHASSIEU	COMMUNE	216902718	2016-1	4 950 000,00 €	0,13%	4 950 000,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 60 Rue de la République 69680 CHASSIEU
CLICHY-SOUS-BOIS	COMMUNE	219300142	2016-1	2 000 000,00 €	0,05%	2 000 000,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Place du 11 Novembre 1918 93390 CLICHY-SOUS-BOIS
SAINTE-NATHALENE	COMMUNE	212404719	2016-1	700 000,00 €	0,02%	700 000,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, Le Bourg 24200 SAINTE-NATHALENE
LA FERTE ALAIS	COMMUNE	219102324	2016-1	0,00 €	0,00%	0,00 €	0€	A l'attention de Madame le Maire, 5, Rue des Fillettes 91590 LA FERTE ALAIS
BUSCHWILLER	COMMUNE	216800615	2016-1	1 300 000,00 €	0,03%	1 300 000,00 €	0€	A l'attention de Madame le Maire, 3 rue de l'Eglise 68220 BUSCHWILLER
DOMAZAN	COMMUNE	213001035	2016-1	591 516,67 €	0,02%	591 516,67 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 2, Avenue des Miougraniers 30 390 DOMAZAN

Dénomination complète du Membre (a)	Statut juridique	SIREN	Modèle de garantie	Montant de la garantie à J	% du montant total des garanties à J	Montant estimé de la garantie à J+10*	Montant des appels en garantie	Contact
ROCHEFORT-SUR-LOIRE	COMMUNE	214902595	2016-1	100 000,00 €	0,00%	100 000,00 €	0€	A l'attention de Madame le Maire, Place de L'Hôtel de ville, 49190 Rochefort-sur-Loire
FIAC	COMMUNE	213402076	2016-1	46 000,00 €	0,00%	46 000,00 €	0€	A l'attention de Monsieur le Maire, 1 rue de l'Ecole, 81 500 FIAC
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES VERTES	COMMUNAUTE DE COMMUNES	200068294	2016-1	87 500,00 €	0,00%	87 500,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président, 11 rue de la Fontaine 25340 PAYS DE CLERVAL
PETR DU SEGREEN	SYNDICAT	200052629	2016-1	157 088,00 €	0,00%	157 088,00 €	0 €	A l'attention de Madame la Présidente, Route d'Aviré, 49500 Segré-en-Anjou Bleu
COMMENSACQ	COMMUNE	214000853	2016-1	200 000,00 €	0,00%	200 000,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire, 200, Route de Trensacq 40210 COMMENSACQ
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE MONTIGNY SUR CHIERS ET VILLERS LA CHEVRE	SYNDICAT	255403362	2016-1	220 000,00 €	0,01%	220 000,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président, 5, rue du 25ème R.A. 54870 VILLERS-LA-CHEVRE
SAINTE MAURICE SUR MOSELLE	COMMUNE	218804268	2016-1	1 100 000,00 €	0,03%	1 100 000,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire, 1 Place du 2 Octobre 1944 88560 SAINTE MAURICE SUR MOSELLE
SPOY	COMMUNE	211003637	2016-1	900 000,00 €	0,02%	900 000,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire, 2 place de la mairie 10 200 SPOY
GLANVILLE	COMMUNE	211403027	2016-1	0,00 €	0,00%	0,00 €	0 €	A l'attention de Madame la Maire, 404 route de Bourgeauville 14950 GLANVILLE
LAVERNOSE-LACASSE	COMMUNE	213102874	2016-1	1 380 000,00 €	0,04%	1 380 000,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire, 1 place de la Mairie 31410 LAVERNOSE-LACASSE
MARCHEPRIME	COMMUNE	213305550	2016-1	525 000,00 €	0,01%	525 000,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire, 3, Avenue de la République 33380 MARCHEPRIME
GRENADE	COMMUNE	213102320	2016-1	0,00 €	0,00%	0,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire, 19, Avenue Lazare Carnot 31330 GRENADE

Dénomination complète du Membre (a)	Statut juridique	SIREN	Modèle de garantie	Montant de la garantie à J	% du montant total des garanties à J	Montant estimé de la garantie à J+10*	Montant des appels en garantie	Contact
WEITBRUCH	COMMUNE	216705236	2016-1	0,00 €	0,00%	0,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire, 2A, Rue de l'Eglise 67500 WEITBRUCH
TOURVILLE-EN-AUGE	COMMUNE	211407069	2016-1	0,00 €	0,00%	0,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire, 10A, Route de Saint Martin 14130 TOURVILLE-EN-AUGE
SAINT-CLEMENT-SUR-DURANCE	COMMUNE	210501342	2016-1	0,00 €	0,00%	0,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Maire, Route nationale 94 05600 SAINT-CLEMENT-SUR-DURANCE
SYNDICAT DES EAUX DE SOMMERSVILLER VITRIMONT	SYNDICAT	200067452	2016-1	0,00 €	0,00%	0,00 €	0 €	A l'attention de Monsieur le Président, 28 rue de Lorraine, 54110 SOMMERSVILLER

3. La phrase précédant le tableau relatif à la direction générale du Garant figurant pages 238 et 239 du Prospectus de Base est remplacée par la phrase suivante : « *La direction générale de la ST au 8 avril 2021 est assurée par un Directeur général et deux Directeurs généraux délégués* » et dans le tableau relatif à la direction générale du Garant figurant pages 238 et 239 du Prospectus de Base, les lignes suivantes sont ajoutées :

Madame Claire Sorrentini Née le 20.09.1982 à Marseille (13)	Directrice générale déléguée 112 rue Garibaldi 69006 Lyon	Nommée par le Conseil d'administration en date du 28 janvier 2021 6 ans Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026	Directrice du développement de la ST depuis le 1 ^{er} septembre 2019	Directrice générale adjointe du Département de la Seine Saint-Denis (93), détachée auprès de la ST
--	---	--	---	--

4. La phrase précédant le tableau relatif à la composition du Conseil d'administration du Garant figurant de la page 238 à la page 250 du Prospectus de Base est remplacée par la phrase suivante : « *La composition du Conseil d'administration au 8 avril 2021 est détaillée ci-dessous* » et dans le tableau relatif à la composition du Conseil d'administration du Garant figurant aux pages 238 à 250 du Prospectus de Base, les lignes relatives à Monsieur Jacques Péliard, Commune de Roquefort, Madame Emeline Baume et

Toulouse Métropole représentée par Monsieur Sacha Briand, sont supprimées et les lignes suivantes sont ajoutées :

<p>Madame Pia Imbs</p> <p>Née le 14 mars 1960 à Strasbourg (67000)</p>	<p>Président du Conseil d'administration et administrateur</p> <p>41 quai d'Orsay – 75007 Paris</p>	<p>Cooptée par le Conseil d'administration du 29 mars 2021</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022</p>	<p>Aucune</p>	<p>Néant</p> <p>Il est précisé toutefois que la candidature de Madame Pia Imbs en qualité de membre et Vice-présidente du Conseil de surveillance de l'Emetteur sera présentée pour approbation par l'assemblée générale des actionnaires de l'Emetteur qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg - Maire de la Commune de Holtzheim
<p>Toulouse Métropole</p> <p>(Siren : 243 100 518)</p> <p>Représentée par Madame Dominique Faure</p> <p>Née le 28.08.59 à Carcassonne (11)</p>	<p>Administrateur</p> <p>41 quai d'Orsay – 75007 Paris</p>	<p>Nommé par l'Assemblée générale du 24 mai 2017</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022</p>	<p>NA</p>	<p>Néant</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maire de Saint-Orens de Gameville - 1^{ère} Vice-Présidente de Toulouse Métropole, en charge de l'économie, de l'innovation et de l'emploi - Senior Advisor, Grant Thornton (632 013 843 R.C.S. Nanterre) - Directrice régionale, Lee Hecht Harrison – Altedia (394 674 998 RCS Lyon)
<p>Métropole de Lyon</p> <p>(Siren : 246 900 245)</p> <p>Représentée par Monsieur Bertrand Artigny</p> <p>Né le 06.01.1961 à Château Thierry (02)</p>	<p>Administrateur</p> <p>Membre du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise</p> <p>41 quai d'Orsay – 75007 Paris</p>	<p>Nommé dans les statuts constitutifs</p> <p>Renouvellement du mandat par l'Assemblée générale du 24 mai 2017</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera</p>	<p>NA</p>	<p>Néant</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Vice-Président de la Métropole de Lyon en charge des finances - Directeur associé, SECAFI (312 938 483 RCS Paris)

		appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022			
--	--	--	--	--	--

En outre, dans le tableau relatif à la composition du Conseil d'administration du Garant figurant de la page 238 à la page 250 du Prospectus de Base, les mots « Président du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise » sont insérés en lieu et place des mots « Membre du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise » en deuxième colonne face au nom de Monsieur Luc Berthoud, et les mots « Membre du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise » sont ajoutés en deuxième colonne face au nom de Monsieur Hakim Sabri.

5. A la suite de la modification de la composition du Conseil d'administration de la ST détaillée ci-dessus, le paragraphe (D) « *Conflit d'intérêts* » du paragraphe (c) « *Organes d'administration et de direction* » du paragraphe 4.1 « *Description de l'actionnaire de référence direct : la ST* » de la section 4 intitulée « *Description de la ST* » et figurant à la page 250 du Prospectus de Base est mis à jour de la manière suivante :

« A la connaissance de l'Emetteur, il n'existe pas de conflit actuel ou potentiel entre les devoirs, à l'égard de la ST, des personnes visées aux paragraphes (A) et (B) ci-dessus et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs. »

6. Le sous-paragraphe (i) « *Capital social* » du paragraphe (e) « *Information complémentaire* » du paragraphe 4.1 « *Description de l'actionnaire de référence direct : la ST* » de la section 4 intitulée « *Description de la ST* » et figurant à la page 256 du Prospectus de Base est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

« Le 23 mars 2021, la ST a clôturé une 28^{ème} augmentation de capital d'un montant nominal total de neuf millions six cent quatre-vingt-treize mille deux cents (9.693.200) euros. A l'issue de cette augmentation de capital, le capital social de la ST s'élève cent quatre-vingt-six millions trois cent cinquante-sept mille deux cents (186.357.200) euros, divisé en un million huit cent soixante-trois mille cinq cent soixante-douze (1.863.572) actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie. »

7. Le sous-paragraphe (ii) « *Dettes représentées par un titre* » du paragraphe (e) « *Information complémentaire* » du paragraphe 4.1 « *Description de l'actionnaire de référence direct : la ST* » de la Section 4. « *Description de la ST* » en page 256 du Prospectus de Base est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

« Au 31 décembre 2020, la ST ne détenait aucune dette dans ses comptes sociaux. Dans ses comptes consolidés, la ST ne détenait que les dettes de l'Emetteur. »

8. Le troisième paragraphe du paragraphe (a) « *Structure actionnariale* » du paragraphe 4.2 « *Description des actionnaires de la ST* » de la section 4 intitulée « *Description de la ST* » figurant en page 257 du Prospectus de Base est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

« Au 8 avril 2020, le capital social de la ST est détenu par 430 Collectivités. »

9. Le tableau présentant l'actionnariat de la ST au paragraphe (a) « *Structure actionnariale* » du paragraphe 4.2 « *Description des actionnaires de la ST* » de la section 4 intitulée « *Description de la ST* » figurant aux pages 258 à 266 du Prospectus de Base est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

LISTE DES ACTIONNAIRES A LA DATE DU SUPPLEMENT D'AVRIL 2021

	Collectivités	Montant Souscrit (euros)	Nombre d'actions	% détention
1.	Métropole Aix Marseille Provence (13 - Bouches-du-Rhône)	17 916 400	179 164	9,6140%
2.	Métropole de Lyon (69 - Rhône)	14 899 600	148 996	7,9952%
3.	Commune de Marseille (13 - Bouches-du-Rhône)	14 193 200	141 932	7,6161%
4.	Métropole européenne de Lille (59 - Nord)	11 182 600	111 826	6,0006%
5.	Région Pays de la Loire	7 351 100	73 511	3,9446%
6.	Département de la Seine-Saint-Denis	6 750 000	67 500	3,6221%
7.	Département de l'Essonne	6 510 000	65 100	3,4933%
8.	Collectivité d'Outre-Mer de Polynésie Française	5 887 900	58 879	3,1595%
9.	Métropole Nantes Métropole (44 - Loire-Atlantique)	5 656 400	56 564	3,0352%
10.	Tisseo Collectivités (31 - Haute Garonne)	5 096 100	50 961	2,7346%
11.	Métropole du Grand Nancy (54 - Meurthe-et-Moselle)	4 539 400	45 394	2,4359%
12.	Département de Loire-Atlantique	4 346 100	43 461	2,3321%
13.	Métropole Bordeaux Métropole (33 - Gironde)	4 044 500	40 445	2,1703%
14.	Région Occitanie	3 500 000	35 000	1,8781%
15.	Métropole Toulouse Métropole (31 - Haute-Garonne)	2 717 800	27 178	1,4584%
16.	Département de l'Aisne	2 712 000	27 120	1,4553%
17.	Métropole Eurométropole de Strasbourg (67 - Bas-Rhin)	2 446 000	24 460	1,3125%
18.	Métropole Rouen Normandie (76 - Seine-Maritime)	2 373 600	23 736	1,2737%
19.	Département de la Savoie	2 353 200	23 532	1,2627%
20.	Département de Saône-et-Loire	2 269 000	22 690	1,2176%
21.	Etablissement public territorial Plaine Commune (93 - Seine-Saint-Denis)	2 210 400	22 104	1,1861%
22.	Commune de Grenoble (38 - Isère)	2 152 800	21 528	1,1552%
23.	Commune de Nantes (44 - Loire-Atlantique)	1 924 900	19 249	1,0329%
24.	Communauté urbaine Dunkerque Grand Littoral (59 - Nord)	1 699 400	16 994	0,9119%
25.	Département du Calvados (14 - Calvados)	1 682 900	16 829	0,9031%
26.	Commune de Strasbourg (67 - Bas-Rhin)	1 616 500	16 165	0,8674%
27.	Commune de Toulouse (31 - Haute-Garonne)	1 576 900	15 769	0,8462%
28.	Région Grand Est	1 500 000	15 000	0,8049%
29.	Département de l'Allier	1 496 000	14 960	0,8028%
30.	Commune de Montreuil (93 - Seine-Saint-Denis)	1 483 500	14 835	0,7961%
31.	Métropole Brest Métropole (29 - Finistère)	1 474 000	14 740	0,7910%
32.	Commune de Bordeaux (33 - Gironde)	1 468 100	14 681	0,7878%
33.	Commune de Clermont-Ferrand (63 - Puy-de-Dôme)	1 403 900	14 039	0,7533%
34.	Commune de Tours (37 - Indre et Loire)	1 403 400	14 034	0,7531%
35.	Département de la Meuse	1 372 500	13 725	0,7365%
36.	Communauté d'agglomération Amiens Métropole (80 - Somme)	1 357 800	13 578	0,7286%
37.	Commune de Créteil (94 - Val-de-Marne)	1 152 000	11 520	0,6182%
38.	Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (94 - Val-de-Marne)	1 062 200	10 622	0,5700%

	Collectivités	Montant Souscrit (euros)	Nombre d'actions	% détention
39.	Clermont Auvergne Métropole (63 - Puy-de-Dôme)	1 038 400	10 384	0,5572%
40.	Commune de Noisy-le-Grand (93 - Seine-Saint-Denis)	987 000	9 870	0,5296%
41.	Commune d'Amiens (80 - Somme)	844 500	8 445	0,4532%
42.	Communauté d'agglomération Grand Chambéry (73 - Savoie)	796 500	7 965	0,4274%
43.	Commune de Saint-Denis (93 - Seine-Saint-Denis)	791 500	7 915	0,4247%
44.	Communauté urbaine d'Arras (62 - Pas-de-Calais)	787 400	7 874	0,4225%
45.	Communauté d'agglomération Territoire de la Côte Ouest (974 - La Réunion)	759 100	7 591	0,4073%
46.	Commune d'Evreux (27 - Eure)	653 600	6 536	0,3507%
47.	Commune de Gennevilliers (92 - Hauts-de-Seine)	632 900	6 329	0,3396%
48.	Communauté d'agglomération Pau Bearn Pyrénées (64 - Pyrénées-Atlantiques)	602 400	6 024	0,3233%
49.	Commune du Blanc-Mesnil (93 - Seine-Saint-Denis)	597 300	5 973	0,3205%
50.	Commune de Brest (29 - Finistère)	592 300	5 923	0,3178%
51.	Commune de Pau (64 - Pyrénées-Atlantiques)	585 800	5 858	0,3143%
52.	Commune de Chelles (77 - Seine-et-Marne)	544 700	5 447	0,2923%
53.	Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération (74 - Haute-Savoie)	544 300	5 443	0,2921%
54.	Communauté urbaine du Creusot Montceau (71 - Saône-et-Loire)	532 800	5 328	0,2859%
55.	Commune de Cherbourg-en-Cotentin (50 - Manche)	521 800	5 218	0,2800%
56.	Département de l'Ariège	472 200	4 722	0,2534%
57.	Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole (59 - Nord)	467 400	4 674	0,2508%
58.	Commune de Mâcon (71 - Saône-et-Loire)	454 800	4 548	0,2440%
59.	Commune de Châlon-sur-Saône (71 - Saône-et-Loire)	448 400	4 484	0,2406%
60.	Commune de Rosny-sous-Bois (93 - Seine-Saint-Denis)	428 000	4 280	0,2297%
61.	Commune de Metz (57 - Moselle)	410 600	4 106	0,2203%
62.	Communauté urbaine du Grand Besançon (25 - Doubs)	360 000	3 600	0,1932%
63.	Communauté d'agglomération de la Rochelle (17 - Charente-Maritime)	339 600	3 396	0,1822%
64.	Commune de Saumur (49 - Maine-et-Loire)	338 100	3 381	0,1814%
65.	Commune de Villeurbanne (69 - Rhône)	334 900	3 349	0,1797%
66.	Commune de Roquebrune-sur-Argens (83 - Var)	315 100	3 151	0,1691%
67.	Etablissement Public Territorial GPSEA (94 - Val de Marne)	305 200	3 052	0,1638%
68.	Commune de Vincennes (94 - Val-de-Marne)	300 500	3 005	0,1612%
69.	Commune de Bourgoin-Jallieu (38 - Isère)	296 200	2 962	0,1589%
70.	Communauté d'agglomération Grand Poitiers (86 - Vienne)	293 400	2 934	0,1574%
71.	Commune de Gonesse (95 - Val-d'Oise)	284 700	2 847	0,1528%
72.	Commune de Grigny (91 - Essonne)	284 600	2 846	0,1527%
73.	Commune de Carvin (62 - Pas-de-Calais)	278 000	2 780	0,1492%
74.	Commune de Bergerac (24 - Dordogne)	262 800	2 628	0,1410%
75.	Commune de Vernon (27 - Eure)	261 100	2 611	0,1401%
76.	EPT GPGE (93 - Saint-Saint-Denis)	259 200	2 592	0,1391%
77.	Commune de Garges-lès-Gonesse (95 - Val d'Oise)	259 000	2 590	0,1390%
78.	Commune de Saint-Nazaire (44 - Loire-Atlantique)	256 800	2 568	0,1378%
79.	Communauté d'agglomération Cannes - Pays de Lérins (06 - Alpes Maritimes)	252 300	2 523	0,1354%
80.	Sète Agglopôle Méditerranée (34 - Hérault)	248 800	2 488	0,1335%

	Collectivités	Montant Souscrit (euros)	Nombre d'actions	% détention
81.	Etablissement public territorial Est Ensemble (93 - Seine-Saint-Denis)	245 000	2 450	0,1315%
82.	Commune d'Epinay-sur-Seine (93 - Seine-Saint-Denis)	244 400	2 444	0,1311%
83.	Commune de Clichy-sous-Bois (93 - Seine-Saint-Denis)	243 200	2 432	0,1305%
84.	Commune de Vichy (03 - Allier)	241 800	2 418	0,1298%
85.	Commune de Montfermeil (93 - Seine-Saint-Denis)	217 700	2 177	0,1168%
86.	Commune d'Aubenas (07 - Ardèche)	204 300	2 043	0,1096%
87.	Communauté d'agglomération Vichy Communauté (03 - Allier)	196 900	1 969	0,1057%
88.	Communauté de communes Moselle et Madon (54 - Meurthe-et-Moselle)	193 100	1 931	0,1036%
89.	ILEVA - SMTD (97 - Réunion)	192 400	1 924	0,1032%
90.	Commune de La Possession (974 - La Réunion)	185 800	1 858	0,0997%
91.	Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux (24 - Dordogne)	185 100	1 851	0,0993%
92.	Commune du Kremlin Bicêtre (94 - Val-de-Marne)	182 400	1 824	0,0979%
93.	Commune de Livry-Gargan (93 - Seine-Saint-Denis)	179 700	1 797	0,0964%
94.	Commune de Lons-le-Saunier (39 - Jura)	179 400	1 794	0,0963%
95.	Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire (49 - Maine-et-Loire)	177 200	1 772	0,0951%
96.	Commune de Nogent-sur-Marne (94 - Val-de-Marne)	174 900	1 749	0,0939%
97.	Commune de Noyon (60 - Oise)	173 000	1 730	0,0928%
98.	Commune de Balaruc-les-Bains (34 - Hérault)	167 800	1 678	0,0900%
99.	Commune de Colomiers (31 - Haute-Garonne)	160 400	1 604	0,0861%
100.	Commune de Bondy (93 - Seine-Saint-Denis)	156 800	1 568	0,0841%
101.	Communauté urbaine d'Alençon (61 - Orne)	154 100	1 541	0,0827%
102.	Commune de Croix (59 - Nord)	151 600	1 516	0,0813%
103.	Commune de Taverny (95 - Val d'Oise)	150 500	1 505	0,0808%
104.	Commune d'Oloron Sainte-Marie (64 - Pyrénées-Atlantiques)	148 600	1 486	0,0797%
105.	Commune de Viry-Châtillon (91 - Essonne)	147 000	1 470	0,0789%
106.	Commune de Brunoy (91 - Essonne)	145 500	1 455	0,0781%
107.	Commune de Rezé (44 - Loire-Atlantique)	142 400	1 424	0,0764%
108.	Commune de Schiltigheim (67 - Bas-Rhin)	124 500	1 245	0,0668%
109.	Commune de Saint-Julien-en-Genevois (74 - Haute-Savoie)	122 700	1 227	0,0658%
110.	Communauté d'agglomération Pays de Saint-Omer (62 - Pas-de-Calais)	118 800	1 188	0,0637%
111.	Communauté de communes de la Région de Guebwiller (68 - Haut-Rhin)	118 100	1 181	0,0634%
112.	Commune de Biscarosse (40 - Landes)	115 500	1 155	0,0620%
113.	Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Pierre-et-Miquelon (975 - St-Pierre-et-Miquelon)	107 100	1 071	0,0575%
114.	Commune de Pertuis (84 - Vaucluse)	106 900	1 069	0,0574%
115.	Communauté d'agglomération La Roche sur Yon (85 - Vendée)	105 200	1 052	0,0565%
116.	Communauté de communes Cœur de Savoie (73 - Savoie)	102 500	1 025	0,0550%
117.	Commune de Valserhône (01 - Ain)	99 600	996	0,0534%
118.	Commune de Condom (32 - Gers)	97 200	972	0,0522%
119.	Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys (41 - Loir-et-Cher)	96 300	963	0,0517%
120.	Commune d'Autun (71 - Saône-et-Loire)	96 000	960	0,0515%
121.	Commune de Saint-Hilaire-de-Riez (85 - Vendée)	91 300	913	0,0490%
122.	Communauté de communes Pévèle Carembault (59 - Nord)	91 100	911	0,0489%

	Collectivités	Montant Souscrit (euros)	Nombre d'actions	% détention
123.	Communauté d'Agglomération du Sud (97 - Réunion)	89 100	891	0,0478%
124.	Commune du Bouscat (33 - Gironde)	87 800	878	0,0471%
125.	Communauté d'agglomération Morlaix Communauté (29 - Finistère)	86 300	863	0,0463%
126.	Commune de Bagneux (92 - Hauts-de-Seine)	85 300	853	0,0458%
127.	Communauté de communes du Pays Noyonnais (60 - Oise)	83 000	830	0,0445%
128.	Commune de Bry-sur-Marne (94 - Val-de-Marne)	82 600	826	0,0443%
129.	Commune de Combloux (74 - Haute-Savoie)	76 100	761	0,0408%
130.	Commune d'Alençon (61 - Orne)	75 500	755	0,0405%
131.	Commune de Waziers (59 - Nord)	74 100	741	0,0398%
132.	Commune d'Allonnes (72 - Sarthe)	70 700	707	0,0379%
133.	Communauté d'agglomération du Val de Fensch (57 - Moselle)	70 300	703	0,0377%
134.	Commune d'Ancenis-Saint-Géréon (44 - Loire-Atlantique)	69 100	691	0,0371%
135.	Commune de Lannion (22 - Côtes-d'Armor)	67 000	670	0,0360%
136.	Commune de Domérat (03 - Allier)	66 400	664	0,0356%
137.	Commune de La Motte-Servolex (73 - Savoie)	65 200	652	0,0350%
138.	Commune de Bagnères-de-Luchon (31 - Haute-Garonne)	64 700	647	0,0347%
139.	Établissement public territorial Paris-Est-Marne et Bois (94 - Val-de-Marne)	64 400	644	0,0346%
140.	Commune de Saint-Brice-sous-Forêt (95 - Val-d'Oise)	63 900	639	0,0343%
141.	Commune de Bourg-Argental (42 - Loire)	62 700	627	0,0336%
142.	Syndicat d'eau de l'Anjou (49 - Maine-et-Loire)	62 700	627	0,0336%
143.	Commune de Bouguenais (44 - Loire-Atlantique)	62 400	624	0,0335%
144.	Communauté de communes des Portes de Romilly sur Seine (10 - Aube)	60 600	606	0,0325%
145.	Commune de Vertou (44 - Loire-Atlantique)	60 000	600	0,0322%
146.	Commune du Pré-Saint-Gervais (93 - Seine-Saint-Denis)	59 800	598	0,0321%
147.	Commune d'Anzin (59 - Nord)	59 800	598	0,0321%
148.	Commune du Soler (66 - Pyrénées-Orientales)	57 700	577	0,0310%
149.	Communauté de communes Plaine Dijonnaise (21 - Côte-d'Or)	56 500	565	0,0303%
150.	Commune de Cusset (03 - Allier)	56 100	561	0,0301%
151.	Commune de Loireauxence (44 - Loire-Atlantique)	54 900	549	0,0295%
152.	Communauté de communes du Val de Drôme (26 - Drôme)	52 300	523	0,0281%
153.	Commune de Bourg-Saint-Andéol (07 - Ardèche)	50 400	504	0,0270%
154.	Commune de Vendôme (41 - Loir-et-Cher)	50 000	500	0,0268%
155.	Communauté de communes Pays de Fayence (83 - Var)	47 900	479	0,0257%
156.	Commune de Chassieu (69-Rhône)	45 900	459	0,0246%
157.	Commune de Wittenheim (68 - Haut-Rhin)	44 100	441	0,0237%
158.	Commune de Saint-Saulve (59 - Nord)	43 000	430	0,0231%
159.	Commune de Plouzané (29 - Finistère)	42 200	422	0,0226%
160.	Communauté de communes du Bassin de Pompey (54 - Meurthe-et-Moselle)	41 200	412	0,0221%
161.	Commune de Mimizan (40 - Landes)	40 200	402	0,0216%
162.	Commune de Bois-Guillaume (76 - Seine-Maritime)	40 000	400	0,0215%
163.	Commune d'Huningue (68 - Haut-Rhin)	38 700	387	0,0208%
164.	Commune de Roquefort-sur-Soulzon (12 - Aveyron)	37 100	371	0,0199%
165.	Communauté de communes du Pays Mornantais (69 - Rhône)	35 300	353	0,0189%

	Collectivités	Montant Souscrit (euros)	Nombre d'actions	% détention
166.	Commune de Longvic (21 - Côte-d'Or)	34 900	349	0,0187%
167.	Commune de Morhange (57 - Moselle)	34 700	347	0,0186%
168.	Commune de Les Sorinières (44 - Loire-Atlantique)	34 400	344	0,0185%
169.	Commune de Pont d'Ain (01 - Ain)	34 200	342	0,0184%
170.	Commune de Raimbeaucourt (59 - Nord)	34 000	340	0,0182%
171.	Commune de Saint-Jean-Bonnefonds (42 - Loire)	33 900	339	0,0182%
172.	Communauté de communes du Pays de Conches (27 - Eure)	33 300	333	0,0179%
173.	Commune de Challes-les-Eaux (73 - Savoie)	33 100	331	0,0178%
174.	Communauté de communes du Pont du Gard (30 - Gard)	33 100	331	0,0178%
175.	Commune de Merlimont (62 - Pas-de-Calais)	32 100	321	0,0172%
176.	Commune d'Aussonne (31 - Haute-Garonne)	32 000	320	0,0172%
177.	Communauté d'agglomération Val Parisien (95 - Val-d'Oise)	31 900	319	0,0171%
178.	Commune de Créon (33 - Gironde)	31 100	311	0,0167%
179.	Communauté de communes des Coteaux du Girou (31 - Haute-Garonne)	29 800	298	0,0160%
180.	Commune de Bessancourt (95 - Val-d'Oise)	29 000	290	0,0156%
181.	Commune de Thoiry (01 - Ain)	28 500	285	0,0153%
182.	Commune de Montmélian (73 - Savoie)	28 500	285	0,0153%
183.	Commune de Riom (63 - Puy-de-Dôme)	27 800	278	0,0149%
184.	Communauté d'agglomération Bassin de Bourg-en-Bresse (01 - Ain)	27 400	274	0,0147%
185.	Commune d'Entrebières (74 - Haute-Savoie)	26 800	268	0,0144%
186.	Métropole de Grenoble (38 - Isère)	26 300	263	0,0141%
187.	Commune de Laxou (54 - Meurthe-et-Moselle)	26 300	263	0,0141%
188.	Commune de Saint-Avé (56 - Morbihan)	25 600	256	0,0137%
189.	Communauté de communes du Quercy-Caussadais (82 - Tarn-et-Garonne)	24 000	240	0,0129%
190.	Commune de La Mulatière (69 - Rhône)	23 900	239	0,0128%
191.	Communauté de communes du Sundgau (68 - Haut-Rhin)	23 700	237	0,0127%
192.	Communauté de communes Cœur Avesnois (59 - Nord)	23 500	235	0,0126%
193.	Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon (01 - Ain)	23 000	230	0,0123%
194.	Communauté de communes du Warndt (57 - Moselle)	23 000	230	0,0123%
195.	Commune de Bora-Bora (Polynésie Française)	23 000	230	0,0123%
196.	Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes (59 - Nord)	22 900	229	0,0123%
197.	Commune de Giberville (14 - Calvados)	22 700	227	0,0122%
198.	Commune de Roquemaure (30 - Gard)	22 600	226	0,0121%
199.	Commune de Meulan-en-Yvelines (78 - Yvelines)	22 500	225	0,0121%
200.	Commune de Capvern (65 - Hautes-Pyrénées)	22 400	224	0,0120%
201.	Commune de Billom (63 - Puy-de-Dôme)	22 100	221	0,0119%
202.	Commune de Guéthary (64 - Pyrénées-Atlantiques)	22 000	220	0,0118%
203.	Communauté de communes Cœur de Chartreuse (38 - Isère - 73 - Savoie)	21 100	211	0,0113%
204.	Commune de Seillans (83 - Var)	20 500	205	0,0110%
205.	Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse (08 - Ardennes)	20 300	203	0,0109%
206.	Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux (68 - Haut-Rhin)	20 200	202	0,0108%
207.	Communauté de communes Roumois Seine (27 - Eure)	19 800	198	0,0106%

	Collectivités	Montant Souscrit (euros)	Nombre d'actions	% détention
208.	Commune de Cysoing (59 - Nord)	19 700	197	0,0106%
209.	Commune de Mison (04 - Alpes-de-Haute-Provence)	19 600	196	0,0105%
210.	Commune de Plailly (60 - Oise)	19 100	191	0,0102%
211.	Commune de Gisors (27 - Eure)	19 100	191	0,0102%
212.	Communauté de communes Cèze Cévennes (30 - Gard (Nord) - 07 - Ardèche (Sud))	19 000	190	0,0102%
213.	Communauté de communes de la Vallée du Garon (69 - Rhône)	19 000	190	0,0102%
214.	Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise (72 - Sarthe)	19 000	190	0,0102%
215.	SICASIL (06 - Alpes Maritimes)	18 600	186	0,0100%
216.	Commune de Saint-Gilles (30 - Gard)	18 500	185	0,0099%
217.	Communauté de Communes Loire Layon Aubance (49 - Maine-et-Loire)	18 500	185	0,0099%
218.	Commune de Pollestres (66 - Pyrénées-Orientales)	18 200	182	0,0098%
219.	Communauté de communes Pays Beaume Drobie (07 - Ardèche)	17 500	175	0,0094%
220.	Commune de Beaucozéz (49 - Maine-et-Loire)	17 400	174	0,0093%
221.	Communauté d'agglomération Grand Châlon (71 - Saône-et-Loire)	17 200	172	0,0092%
222.	Commune de Peypin (13 - Bouches-du-Rhône)	17 100	171	0,0092%
223.	Commune de Saint Martin de Seignaux (40 - Landes)	16 000	160	0,0086%
224.	Commune de Wavrin (59 - Nord)	15 500	155	0,0083%
225.	Commune de Lesneven (29 - Finistère)	15 300	153	0,0082%
226.	Commune de Jarrie (38 - Isère)	15 100	151	0,0081%
227.	Communauté de communes Adour Madiran (65 - Hautes-Pyrénées)	14 700	147	0,0079%
228.	Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (07 - Ardèche)	14 600	146	0,0078%
229.	Commune de Rupt-sur-Moselle (88 - Vosges)	14 600	146	0,0078%
230.	Commune de Rang-du-Fliers (59 - Nord)	14 100	141	0,0076%
231.	Commune de Matha (17 - Charente-Maritime)	13 800	138	0,0074%
232.	Communauté de communes Vezouze en Piémont (54 - Meurthe-et-Moselle)	13 500	135	0,0072%
233.	Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble (46 - Lot)	13 500	135	0,0072%
234.	Commune de Boën-sur-Lignon (42 - Loire)	13 500	135	0,0072%
235.	Commune de Le Puy Sainte Réparate (13 - Bouches-du-Rhône)	13 500	135	0,0072%
236.	Commune de Noyelles-sous-Lens (62 - Pas-de-Calais)	13 200	132	0,0071%
237.	Commune de La Faute sur Mer (85 - Vendée)	12 900	129	0,0069%
238.	Commune de Saint-Victor-de-Malcap (30 - Gard)	12 800	128	0,0069%
239.	Commune de Le Pallet (44 - Loire-Atlantique)	12 800	128	0,0069%
240.	Commune de Dieulouard (54 - Meurthe-et-Moselle)	12 400	124	0,0067%
241.	Commune de Mérindol (84 - Vaucluse)	12 300	123	0,0066%
242.	Commune de Cossé-le-Vivien (53 - Mayenne)	12 200	122	0,0065%
243.	Commune de Comps (30-Gard)	11 600	116	0,0062%
244.	Commune de Genech (59 - Nord)	11 300	113	0,0061%
245.	Commune de Peyrignac (24 - Dordogne)	11 000	110	0,0059%
246.	Commune de Gonfaron (83 - Var)	11 000	110	0,0059%
247.	Communauté de communes Mad et Moselle (54 - Meurthe-et-Moselle)	10 800	108	0,0058%
248.	Communauté de communes Ballon des Hautes Vosges (88 - Vosges)	10 600	106	0,0057%
249.	Commune de Pontaurmur (63 - Puy-de-Dôme)	10 500	105	0,0056%

	Collectivités	Montant Souscrit (euros)	Nombre d'actions	% détention
250.	Communauté de Communes des Hauts-Tolosans (31 - Haute-Garonne)	10 400	104	0,0056%
251.	Commune de Saint-Just-d'Ardèche (07 - Ardèche)	10 000	100	0,0054%
252.	Commune de Gidy (45 - Loiret)	10 000	100	0,0054%
253.	Commune d'Arfeuilles (03 - Allier)	9 900	99	0,0053%
254.	Commune de Capestang (34 - Hérault)	9 800	98	0,0053%
255.	Commune de Mundolsheim (67 - Bas-Rhin)	9 800	98	0,0053%
256.	Commune de Plouvorn (29 - Finistère)	9 700	97	0,0052%
257.	Commune de Gueux (51 - Marne)	9 400	94	0,0050%
258.	Commune de Jouy-aux-Arches (57 - Moselle)	9 200	92	0,0049%
259.	Commune d'Usson-en-Forez (42 - Loire)	9 200	92	0,0049%
260.	Commune d'Aubrives (08 - Ardennes)	9 000	90	0,0048%
261.	Commune de Grenade (31 - Haute-Garonne)	8 900	89	0,0048%
262.	Communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret (45 - Loiret)	8 900	89	0,0048%
263.	Commune de Pannes (45 - Loiret)	8 900	89	0,0048%
264.	Commune de Grandvilliers (60 - Oise)	8 900	89	0,0048%
265.	Communauté de commune de Gémozac (17 - Charente-Maritime)	8 600	86	0,0046%
266.	Commune de Landas (59 - Nord)	8 400	84	0,0045%
267.	Commune de Pouillon (40 - Landes)	8 200	82	0,0044%
268.	Commune de Sainte-Euphémie (01 - Ain)	8 100	81	0,0043%
269.	Commune de Saulzoir (59 - Nord)	8 000	80	0,0043%
270.	Commune de Millery (69 - Rhône)	8 000	80	0,0043%
271.	Commune de Loubeyrat (63 - Puy-de-Dôme)	7 900	79	0,0042%
272.	Commune de Léon (40 - Landes)	7 900	79	0,0042%
273.	Commune d'Attiches (59 - Nord)	7 800	78	0,0042%
274.	Commune de La Monnerie le Montel (63 - Puy-de-Dôme)	7 300	73	0,0039%
275.	Commune de Saint-Béron (73 - Savoie)	7 200	72	0,0039%
276.	Commune de Scy-Chazelles (57 - Moselle)	7 200	72	0,0039%
277.	Commune de Vitrac (24 - Dordogne)	7 100	71	0,0038%
278.	Commune de Saint-Pierre-d'Entremont (Savoie - 73)	7 000	70	0,0038%
279.	Commune de Malestroit (56 - Morbihan)	6 900	69	0,0037%
280.	Commune de Val-de-Livenne (33 - Gironde)	6 800	68	0,0036%
281.	Commune de Peujard (33 - Gironde)	6 800	68	0,0036%
282.	Commune du Pont de Beauvoisin (73 - Savoie)	6 800	68	0,0036%
283.	Commune de Rochecorbon (37 - Indre-et-Loire)	6 700	67	0,0036%
284.	Commune de Francueil (37 - Indre-et-Loire)	6 600	66	0,0035%
285.	Commune de Théza (66 - Pyrénées-Orientales)	6 400	64	0,0034%
286.	Commune de Gémozac (17 - Charente-Maritime)	6 300	63	0,0034%
287.	Commune de Saint-Sauveur-en-Rue (42 - Loire)	6 300	63	0,0034%
288.	Commune de Saily-Lez-Lannoy (59 - Nord)	6 100	61	0,0033%
289.	SM Eaux du Plateau de Signargues (30 - Gard)	6 000	60	0,0032%
290.	Communauté de communes Pays Haut Val d'Alzette (54 - Meurthe-et-Moselle / 57 - Moselle)	6 000	60	0,0032%
291.	Commune de Vaux-sur-Seine (78 - Yvelines)	6 000	60	0,0032%
292.	Commune de Saint-Augustin-des-Bois (49 - Maine-et-Loire)	6 000	60	0,0032%

	Collectivités	Montant Souscrit (euros)	Nombre d'actions	% détention
293.	Communauté de communes Guillestrois Queyras (05 - Hautes-Alpes)	5 900	59	0,0032%
294.	Commune de Pujo (65 - Hautes-Pyrénées)	5 900	59	0,0032%
295.	Commune de Mons-en-Pévèle (59 - Nord)	5 700	57	0,0031%
296.	Commune de Corny-sur-Moselle (57 - Moselle)	5 600	56	0,0030%
297.	Commune de Bourgneuf (23 - Creuse)	5 500	55	0,0030%
298.	Commune du Lion d'Angers (49 - Maine-et-Loire)	5 400	54	0,0029%
299.	Commune de Saint-Pierre-des-Fleurs (27 - Eure)	5 400	54	0,0029%
300.	Commune de La Feuillie (76 - Seine-Maritime)	5 400	54	0,0029%
301.	Commune de Rochefort-sur-Loire (49 - Maine-et-Loire)	5 300	53	0,0028%
302.	Commune de Castillon-la-Bataille (33 - Gironde)	5 100	51	0,0027%
303.	Commune de Bernay-Vilbert (77 - Seine-et-Marne)	5 100	51	0,0027%
304.	Commune de Richardménil (54 - Meurthe-et-Moselle)	5 100	51	0,0027%
305.	Commune de Saint-Etienne-de-Baïgorry (64 - Pyrénées-Atlantiques)	5 100	51	0,0027%
306.	Commune de Motz (73 - Savoie)	4 900	49	0,0026%
307.	Commune de Flourens (31 - Haute-Garonne)	4 900	49	0,0026%
308.	Commune de Bruley (54-Meurthe-et-Moselle)	4 700	47	0,0025%
309.	SIAEP Combloux Domancy (74 - Haute-Savoie)	4 700	47	0,0025%
310.	Commune de Casseneuil (47 - Lot-et-Garonne)	4 700	47	0,0025%
311.	Commune de Pomerols (34 - Hérault)	4 600	46	0,0025%
312.	Commune de Thun-l'Evêque (59 - Nord)	4 600	46	0,0025%
313.	Commune de Banon (04 - Alpes-de-Haute-Provence)	4 500	45	0,0024%
314.	Commune de Beynac et Cazenac (24 - Dordogne)	4 300	43	0,0023%
315.	Commune de Les Voivres (88 - Vosges)	4 300	43	0,0023%
316.	Commune de Chirols (07 - Ardèche)	4 300	43	0,0023%
317.	Commune de Saint-Louis-de-Montferrand (33 - Gironde)	4 100	41	0,0022%
318.	Commune de Spoy (10 - Aube)	4 100	41	0,0022%
319.	Communauté d'Agglomération d'Epinal (88 - Vosges)	4 000	40	0,0021%
320.	Commune de Dissay (86 - Vienne)	4 000	40	0,0021%
321.	Commune de Le Ferré (35 - Ille-et-Villaine)	3 900	39	0,0021%
322.	Commune de Saint-Armel (56 - Morbihan)	3 800	38	0,0020%
323.	Commune de Saint-Pierre-du-Bosguérard (27 - Eure)	3 800	38	0,0020%
324.	Commune d'Empeaux (31 - Haute-Garonne)	3 700	37	0,0020%
325.	Commune d'Estézargues (30 - Gard)	3 600	36	0,0019%
326.	Commune des Ormes (86 - Vienne)	3 600	36	0,0019%
327.	Commune de Bernay-Saint-Martin (17 - Charente-Maritime)	3 500	35	0,0019%
328.	Commune de Fournès (30 - Gard)	3 400	34	0,0018%
329.	Communauté de communes Région de Levroux (36 - Indre)	3 300	33	0,0018%
330.	Commune de Saint-Crépin (05 - Hautes-Alpes)	3 300	33	0,0018%
331.	Commune de Muzy (27 - Eure)	3 200	32	0,0017%
332.	Commune de Castelfranc (46 - Lot)	3 200	32	0,0017%
333.	Commune de Croismare (54 - Meurthe-et-Moselle)	3 100	31	0,0017%
334.	Commune de Bayon (54 - Meurthe-et-Moselle)	3 100	31	0,0017%
335.	SIE Euron Mortagne (54 - Meurthe-et-Moselle)	3 100	31	0,0017%

	Collectivités	Montant Souscrit (euros)	Nombre d'actions	% détention
336.	Commune de Saint-Pierre-d'Aurillac (33 - Gironde)	3 000	30	0,0016%
337.	Commune de Château-l'Evêque (24 - Dordogne)	3 000	30	0,0016%
338.	Commune de Monacia d'Aullène (20 - Corse)	3 000	30	0,0016%
339.	Commune de Thil (01 - Ain)	3 000	30	0,0016%
340.	Commune de Sainte-Nathalène (24 - Dordogne)	2 900	29	0,0016%
341.	Commune de Chadron (43 - Haute Loire)	2 800	28	0,0015%
342.	Commune d'Ailhon (07 - Ardèche)	2 700	27	0,0014%
343.	Commune de Saint-André-d'Olerargues (30 - Gard)	2 600	26	0,0014%
344.	Commune de Saint-Romain-la-Virvée (33 - Gironde)	2 600	26	0,0014%
345.	Commune de Valgorge (07 - Ardèche)	2 600	26	0,0014%
346.	Commune d'Epieds (49 - Maine-et-Loire)	2 600	26	0,0014%
347.	Commune de Vénéjan (30 - Gard)	2 500	25	0,0013%
348.	Commune de Saint-Pierre-d'Entremont (Isère - 38)	2 400	24	0,0013%
349.	Commune de Duravel (46 - Lot)	2 300	23	0,0012%
350.	Commune de Crion (54 - Meurthe-et-Moselle)	2 300	23	0,0012%
351.	Commune de Pagney-derrière-Barine (54 - Meurthe-et-Moselle)	2 300	23	0,0012%
352.	Commune de Hargnies (08 - Ardennes)	2 200	22	0,0012%
353.	Commune de Buschwiller (68 - Haut-Rhin)	2 200	22	0,0012%
354.	Commune de Domazan (30 - Gard)	2 100	21	0,0011%
355.	Commune de Fiac (81 - Tarn)	2 100	21	0,0011%
356.	Commune de Waville (54 - Meurthe-et-Moselle)	2 000	20	0,0011%
357.	Commune de Montrecourt (59 - Nord)	2 000	20	0,0011%
358.	Commune de Roquesérière (31 - Haute-Garonne)	2 000	20	0,0011%
359.	Commune de Saint-Augustin (62 - Pas-de-Calais)	2 000	20	0,0011%
360.	Commune de Conches-en-Ouche (27 - Eure)	2 000	20	0,0011%
361.	Commune de La Ferté-Alais (91 - Essonne)	2 000	20	0,0011%
362.	Commune de Cliousclat (26 - Drôme)	1 900	19	0,0010%
363.	Commune de Youx (63 - Puy-de-Dôme)	1 900	19	0,0010%
364.	Commune d'Espinasse-Vozelle (03 - Allier)	1 800	18	0,0010%
365.	Commune de Teilhède (63 - Puy-de-Dôme)	1 700	17	0,0009%
366.	Commune de Fontenay-le-Pesnel (14 - Calvados)	1 500	15	0,0008%
367.	Commune de Roussy-le-Village (57 - Moselle)	1 400	14	0,0008%
368.	Commune de Saint-Maurin (47 - Lot-et-Garonne)	1 400	14	0,0008%
369.	Commune d'Eygliers (05 - Hautes-Alpes)	1 400	14	0,0008%
370.	Commune de Saint-Clément-sur-Durance (05 - Hautes-Alpes)	1 400	14	0,0008%
371.	Commune de Puy-Saint-Gulmier (63 - Puy-de-Dôme)	1 400	14	0,0008%
372.	Commune de Rigney (25 - Doubs)	1 400	14	0,0008%
373.	Commune de Valliguières (30 - Gard)	1 300	13	0,0007%
374.	Commune de Bauzemont (54 - Meurthe-et-Moselle)	1 300	13	0,0007%
375.	Commune de Le Verger (35 - Ille et Vilaine)	1 300	13	0,0007%
376.	Commune de Foisches (08 - Ardennes)	1 300	13	0,0007%
377.	Commune de Mandres aux Quatre Tours (54 - Meurthe-et-Moselle)	1 300	13	0,0007%
378.	PETR du Segréen (Anjou Bleu) (49 - Maine-et-Loire)	1 300	13	0,0007%

	Collectivités	Montant Souscrit (euros)	Nombre d'actions	% détention
379.	Commune de Saint-Martial-d'Albarède (24 - Dordogne)	1 200	12	0,0006%
380.	Commune de Collonges-les-Premières (21 - Côte-d'Or)	1 200	12	0,0006%
381.	Commune de Lieuron (35 - Ille-et-Vilaine)	1 100	11	0,0006%
382.	Commune d'Andon (06 - Alpes-Maritimes)	1 100	11	0,0006%
383.	Commune de Moulis-en-Médoc (33 - Gironde)	1 100	11	0,0006%
384.	Commune de Langouet (35 - Ille-et-Vilaine)	1 100	11	0,0006%
385.	Commune de Maixe (54 - Meurthe-et-Moselle)	1 100	11	0,0006%
386.	Commune de Saint-Mélany (07 - Ardèche)	1 100	11	0,0006%
387.	Commune de Fleurigné (35 - Ille-et-Vilaine)	1 000	10	0,0005%
388.	SIS du Sanon (54 - Meurthe-et-Moselle)	1 000	10	0,0005%
389.	Commune d'Izier (21 - Côte-d'Or)	1 000	10	0,0005%
390.	Commune de Larroque (31 - Haute-Garonne)	1 000	10	0,0005%
391.	Commune du Thuit-de-l'Oison (27 - Eure)	1 000	10	0,0005%
392.	Commune d'Allons (04 - Alpes-de-Haute-Provence)	1 000	10	0,0005%
393.	Commune de Risoul (05 - Hautes-Alpes)	900	9	0,0005%
394.	Commune de Visseiche (35 - Ille-et-Vilaine)	900	9	0,0005%
395.	Commune de Montigny-sur-Chiers (54 - Meurthe-et-Moselle)	800	8	0,0004%
396.	Commune de Villariès (31 - Haute-Garonne)	800	8	0,0004%
397.	Commune de Rumigny (80 - Somme)	800	8	0,0004%
398.	Commune de Corbel (73 - Savoie)	800	8	0,0004%
399.	Commune de Jazennes (17 - Charente-Maritime)	700	7	0,0004%
400.	Commune de Virecourt (54 - Meurthe-et-Moselle)	700	7	0,0004%
401.	Commune de Flainval (54 - Meurthe-et-Moselle)	700	7	0,0004%
402.	Commune d'Anthelupt (54 - Meurthe-et-Moselle)	700	7	0,0004%
403.	Commune de Pretz-en-Argonne (55 - Meuse)	700	7	0,0004%
404.	Commune de Cressy-sur-Somme (71 - Saône-et-Loire)	700	7	0,0004%
405.	Commune de Saint Martin d'Auxy (71 - Saône-et-Loire)	600	6	0,0003%
406.	Commune de Juvrecourt (54 - Meurthe-et-Moselle)	600	6	0,0003%
407.	Commune d'Entrepuerres (04 - Alpes-de-Haute-Provence)	600	6	0,0003%
408.	Commune de Parroy (54 - Meurthe-et-Moselle)	500	5	0,0003%
409.	Commune de Planzolles (07 - Ardèche)	500	5	0,0003%
410.	Commune de La Saucelle (28 - Eure-et-Loire)	500	5	0,0003%
411.	Commune de Bernécourt (54 - Meurthe-et-Moselle)	500	5	0,0003%
412.	Commune de Saint-Marc-le-Blanc (35 - Ille-et-Vilaine)	500	5	0,0003%
413.	Commune d'Hénaménil (54 - Meurthe-et-Moselle)	500	5	0,0003%
414.	Commune de Tart (21 - Côte-d'Or)	400	4	0,0002%
415.	Commune de Commensacq (40 - Landes)	400	4	0,0002%
416.	Commune de Saint-Marcel-en-Marcillat (03 - Allier)	400	4	0,0002%
417.	Commune des Arques (46 - Lot)	400	4	0,0002%
418.	Commune de Bonviller (54 - Meurthe-et-Moselle)	400	4	0,0002%
419.	Commune de Gargilles-Dampierre (36 - Indre)	400	4	0,0002%
420.	Commune de Xures (54 - Meurthe-et-Moselle)	400	4	0,0002%
421.	Commune de Sommerviller (54 - Meurthe-et-Moselle)	300	3	0,0002%

	Collectivités	Montant Souscrit (euros)	Nombre d'actions	% détention
422.	Commune de Grosbois-en-Montagne (21 - Côte-d'Or)	300	3	0,0002%
423.	Commune de Bézange-la-Grande (54 - Meurthe-et-Moselle)	300	3	0,0002%
424.	Commune de Mouacourt (54 - Meurthe-et-Moselle)	300	3	0,0002%
425.	Commune de Sionviller (54 - Meurthe-et-Moselle)	300	3	0,0002%
426.	Commune de Athienville (54 - Meurthe et Moselle)	300	3	0,0002%
427.	Commune de Bathélemont (54 - Meurthe-et-Moselle)	200	2	0,0001%
428.	Commune de Bures (54 - Meurthe-et-Moselle)	200	2	0,0001%
429.	Commune de Huanne-Montmartin (25 - Doubs)	200	2	0,0001%
430.	Commune de Vennezey (54 - Meurthe-et-Moselle)	200	2	0,0001%
		186 357 200	1 863 572	100,00%

EVENEMENTS RECENTS

Lors de sa séance du 11 mars 2021, le Collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a reconnu le statut d'établissement de crédit public de développement à l'AFL. Le respect du ratio de levier étant apprécié, pour l'AFL, sur la base de la situation consolidée de l'AFL-ST, compagnie financière holding du Groupe AFL, l'AFL-ST est autorisée à exclure de la mesure de l'exposition totale au titre du ratio de levier les expositions résultant de prêts octroyés aux Collectivités. Pour le Groupe AFL, c'est ce ratio qui s'appliquera à compter de juin 2021 avec une exigence réglementaire à 3%.

SOUSCRIPTION ET VENTE

1. Le paragraphe « *Espace Economique Européen – Royaume-Uni* » de la section « *Souscription et Vente* » en pages 303 à 304 du Prospectus de Base, est modifié de la manière suivante :

« 2 Espace Économique Européen—~~Royaume-Uni~~ »

Chaque Agent Placeur a déclaré et garanti qu'il n'a pas effectué et n'effectuera pas d'offre au public de Titres dans un Etat membre de l'Espace Economique Européen (EEE) ~~ou au Royaume-Uni~~. Chaque Agent Placeur pourra cependant effectuer une offre au public de Titres dans cet Etat membre de l'EEE :

- a) si les Conditions Définitives applicables aux Titres spécifient qu'une offre de ces Titres peut être faite autrement qu'en conformité avec l'Article 1(4) du Règlement Prospectus dans cet Etat membre de l'EEE ~~ou au Royaume-Uni~~ (une **Offre Non Exemptée**), après la date de publication d'un Prospectus de Base relatif à ces Titres ayant obtenu le visa des autorités compétentes de l'Etat membre de l'EEE ~~ou du Royaume-Uni~~, ou, le cas échéant, ayant été approuvé dans un autre Etat membre de l'EEE ~~ou au Royaume-Uni~~ et notifié aux autorités compétentes de cet Etat membre de l'EEE ~~ou du Royaume-Uni~~, sous réserve que chacun de ces Prospectus de Base ait été ultérieurement complété par les Conditions Définitives prévoyant cette Offre Non Exemptée, conformément au Règlement Prospectus, pendant la période commençant et finissant aux dates spécifiées dans ledit Prospectus de Base ou lesdites Conditions Définitives, selon le cas ;
- b) à tout moment à une personne morale qui est un investisseur qualifié, au sens du Règlement Prospectus ;
- c) à tout moment à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans le Règlement Prospectus), sous réserve du consentement préalable de l'Agent Placeur concerné ou des Agents Placeurs nommés par l'Emetteur pour une telle offre ; ou
- d) à tout moment dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 1(4) du Règlement Prospectus,

à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (b) à (d) ci-dessus ne requièrent la publication par l'Emetteur ou le(s) Agent(s) Placeur(s) d'un Prospectus de Base conformément aux dispositions de l'article 3 du Règlement Prospectus ou d'un supplément au Prospectus de Base conformément aux dispositions de l'article 23 du Règlement Prospectus.

Pour les besoins de cette disposition, l'expression **offre au public de Titres** dans tout Etat membre de l'EEE ~~ou au Royaume-Uni~~ signifie la communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou de souscrire ces Titres et l'expression **Règlement Prospectus** signifie le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017. »

2. Dans le paragraphe « *Royaume-Uni* » de la section « *Souscription et Vente* » en page 305 du Prospectus de Base, les paragraphes suivants sont ajoutés :

« Chaque Agent Placeur a déclaré et garanti qu'il n'a pas effectué et n'effectuera pas d'offre au public de Titres au Royaume-Uni. Chaque Agent Placeur pourra cependant effectuer une offre de Titres au Royaume-Uni :

- a) à tout moment à une personne morale qui est un investisseur qualifié, au sens du Règlement Prospectus du Royaume-Uni ;

b) à tout moment à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans le Règlement Prospectus du Royaume-Uni), sous réserve du consentement préalable de l'Agent Placeur concerné ou des Agents Placeurs nommés par l'Emetteur pour une telle offre ; ou

c) à tout moment dans des circonstances entrant dans le champ d'application de la section 86 du FSMA, à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (a) à (c) ci-dessus ne requièrent la publication par l'Emetteur ou le(s) Agent(s) Placeur(s) d'un Prospectus de Base conformément aux dispositions de la section 85 du FSMA ou d'un supplément au Prospectus de Base conformément aux dispositions de l'article 23 du Règlement Prospectus du Royaume-Uni.

Pour les besoins de cette disposition, l'expression **offre de Titres** signifie la communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou de souscrire ces Titres et l'expression **Règlement Prospectus du Royaume-Uni** signifie le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 faisant partie du droit applicable au Royaume-Uni en application du *European Union (Withdrawal) Act 2018*. »

3. Le paragraphe « *Italie* » de la section « *Souscription et Vente* » en pages 305 à 306 du Prospectus de Base, est modifié de la manière suivante :

« L'offre de Titres n'a pas été enregistrée auprès de la *Commissione Nazionale per le Società e la Borsa (CONSOB)* conformément à la législation italienne en matière de valeurs mobilières et, en conséquence, les Titres ne peuvent être, et ne seront pas, offerts, vendus ou remis en République d'Italie, et aucun exemplaire du Prospectus de Base, des Conditions Définitives concernées ni d'aucun autre document relatif aux Titres ne peut être, et ne sera, distribué en République d'Italie, sauf :

- (i) à des investisseurs qualifiés (*investitori qualificati*), tels que définis à l'Article 2 du Règlement Prospectus et dans toute disposition applicable du décret législatif n°58 du 24 février 1998, tel qu'amendé à tout moment (la Loi sur les Services Financiers) et/ou dans les règlements de la CONSOB; ou
- (ii) s'il est précisé dans les Conditions Définitives concernées qu'une offre au public non exemptée peut être faite en République d'Italie, chaque Agent Placeur peut offrir, vendre ou remettre les Titres, ou distribuer les copies de tout prospectus relatif à ces Titres, à condition qu'un tel prospectus a été (a) approuvé dans un Etat Membre de l'EEE ~~ou au Royaume-Uni~~ et notifié à la CONSOB, et (b) complété par les conditions définitives (le cas échéant) qui prévoient expressément une telle offre au public non exemptée, dans le cadre de tout offre au public de produits financiers au cours de la période allant de la date d'approbation de ce prospectus, conformément au Règlement Prospectus, jusqu'à 12 mois après la date d'approbation de ce prospectus ;
- (iii) dans toute autre circonstance bénéficiant d'une exemption aux règles applicables aux offres au public conformément à l'Article 1 du Règlement Prospectus, à l'Article 34-ter du Règlement CONSOB n°11971 du 14 mai 1999, tel que modifié à tout moment, et à la législation italienne applicable.

Dans tous les cas, toute offre, vente ou remise de Titres ou toute distribution du Prospectus de Base (y compris les Conditions Définitives concernées) ou de tout autre document relatif aux Titres en République d'Italie conformément aux paragraphes (i), (ii) et (iii) ci-dessus doit être :

- (a) réalisée par une entreprise d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer cette activité en République d'Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, au Règlement Consob n°20307 du 15 février 2018 tel qu'amendé à tout moment et au décret législatif n°385 du 1er septembre 1993 tel que modifié à tout moment (la Loi Bancaire) ; et
- (b) en conformité à toutes les autres lois et règlements ou exigences imposées par la CONSOB, la Banque d'Italie (y compris les obligations de déclarations, le cas échéant, conformément à l'Article 129 de la Loi Bancaire et les lignes directrices d'application de la Banque d'Italie, tels que modifiés à tout moment) ou toute autre autorité italienne. »

MODÈLE DE CONDITIONS DÉFINITIVES

1. Après les deux premiers paragraphes « *Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement* » et « *Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : Investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement* » de la section « *Modèle de Conditions Définitives* » en pages 303 à 304 du Prospectus de Base, les deux paragraphes suivants sont ajoutés :

« **[Gouvernance des Produits MiFIR RU / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement** - Uniquement pour les besoins du processus d’approbation du produit [de chaque/du] producteur, l’évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l’Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018 (en conformité avec les lignes directrices de la *Financial Conduct Authority* intitulées “*Brexit our approach to EU non-legislative materials*”), a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres comprend uniquement les contreparties éligibles, telles que définies dans le *FCA Handbook Conduct of Business Sourcebook (COBS)*, et les clients professionnels, tels que définis par le Règlement (UE) 600/2014 faisant partie du droit applicable au Royaume-Uni en application du *European Union (Withdrawal) Act 2018 (MiFIR RU)* ; et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. [*Prendre en considération tout marché cible négatif*]. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Titres (un **distributeur**) devrait prendre en compte l’évaluation du marché cible réalisée par [chaque/le] producteur. Cependant un distributeur soumis au *FCA Handbook Product Intervention and Product Governance Sourcebook* (la **Règle de Gouvernance des Produits MiFIR RU**) est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l’évaluation du marché cible faite par [chaque/le] producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.]

OU

[Gouvernance des Produits MiFIR RU / Marché Cible : Investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d’approbation du produit [de chaque/du] producteur, l’évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l’Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018 (en conformité avec les lignes directrices de la *Financial Conduct Authority* intitulées “*Brexit our approach to EU non-legislative materials*”), a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres comprend uniquement les investisseurs de détail, tels que définis au point 8 de l’article 2 du Règlement (UE) 2017/565 faisant partie du droit applicable au Royaume-Uni en application du *European Union (Withdrawal) Act 2018*, les contreparties éligibles telles que définies dans le *FCA Handbook Conduct of Business Sourcebook (COBS)* et clients professionnels tels que définis par le Règlement (UE) 600/2014 faisant partie du droit applicable au Royaume-Uni en application du *European Union (Withdrawal) Act 2018 (MiFIR RU)* ; **SOIT** [et (ii) tous les canaux de distribution des Titres sont appropriés, y compris le conseil en investissement, la gestion de portefeuille, les ventes sans conseil et les services d’exécution simple] OU [(ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ; et (iii) les canaux de distribution des Titres aux investisseurs de détail suivants sont appropriés – le conseil en investissement[./ et] la gestion de portefeuille[./ et] [les ventes sans conseil][et les services d’exécution simple][, sous réserve de l’évaluation de l’adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de COBS, selon le cas]] [*Prendre en considération tout marché cible négatif*]. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Titres (un **distributeur**) devrait prendre en compte l’évaluation du marché cible réalisée

par [chaque/le] producteur. Cependant un distributeur soumis au *FCA Handbook Product Intervention and Product Governance Sourcebook* (la **Règle de Gouvernance des Produits MiFIR RU**) est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par [chaque/le] producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés[, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de COBS, selon le cas].] »

2. Le quatrième paragraphe en page 309 du Prospectus de Base, dans la section « *Modèle de Conditions Définitives* », est modifié de la manière suivante :

[Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé sur la base du fait que toute offre de Titres faite dans tout Etat membre de l'Espace Economique Européen ~~ou au Royaume-Uni~~ le sera en vertu d'une dispense de publication d'un Prospectus de Base pour les offres de Titres, conformément au Règlement Prospectus. En conséquence, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre de Titres pourra le faire uniquement dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou [l'/tout] Agent Placeur de publier un Prospectus de Base en vertu de l'article 3 du Règlement Prospectus ou un supplément au Prospectus de Base conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre. Ni l'Emetteur, ni aucun Garant, ni [l'/aucun] Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre de Titres dans toutes autres circonstances.

L'expression **Règlement Prospectus** désigne le Règlement (UE) 2017/1129.]

3. Le paragraphe 2 « *Notations et conversion en euros* » du modèle de conditions définitives en page 320 du Prospectus de Base, dans la section « *Modèle de Conditions Définitives* », est modifié de la manière suivante :

2 NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS

Notations :

Le Programme a fait l'objet d'une notation Aa3 par Moody's France S.A.S. (**Moody's**) et d'une notation AA- par S&P Global Ratings Europe Limited (**S&P**).

A la date du présent Prospectus de Base, Moody's et S&P sont des agences de notation établies dans l'Union Européenne et enregistrées conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**) et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers

(<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC. Les notations émises par Moody's et S&P sont, selon le cas, avalisées par des agences de notation établies au Royaume-Uni et enregistrées conformément au Règlement ANC faisant partie

du droit applicable au Royaume-Uni en application du European Union (Withdrawal) Act 2018 (le **Règlement ANC du Royaume-Uni**) ou certifiées en application du Règlement ANC du Royaume-Uni.

Les Titres à émettre [feront/devraient faire] l'objet de la notation suivante :

[● : [●]]

[[Autre] : [●]]

(La notation attribuée aux Titres émis sous le Programme doit être indiquée ci-dessus ou, si une émission de Titres a fait l'objet d'une notation spécifique, cette notation spécifique doit être indiquée ci-dessus. Donner une brève signification de cette notation si elle a déjà été publiée par l'agence qui l'a émise.)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La section « Informations Générales » du Prospectus de Base fait l'objet des modifications décrites ci-après.

1. A la page 330 du Prospectus de Base, la deuxième phrase du paragraphe 1 est supprimée dans sa globalité et remplacée comme suit :

« Le Conseil de Surveillance de l'Emetteur qui s'est réuni le 14 décembre 2020 a fixé à 1,8 milliards d'euros, le montant maximal des émissions de Titres à réaliser au cours de l'exercice 2020. Le Directoire de l'Emetteur qui s'est réuni le 15 décembre 2020 a autorisé pour une durée d'un an expirant le 15 décembre 2021 l'émission de Titres jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 1,8 milliards d'euros.

2. A la page 330 du Prospectus de Base, le paragraphe 4 est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

« 4. Le Prospectus de Base, le Premier Supplément au Prospectus de Base et le Deuxième Supplément au Prospectus de Base ont été approuvés par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») qui leur a attribué respectivement le numéro d'approbation 20-244 le 9 juin 2020, le numéro d'approbation 20-492 le 6 octobre 2020 et le numéro d'approbation 21-099 le 8 avril 2021 en qualité d'autorité compétente au titre du Règlement Prospectus. L'AMF a approuvé le Deuxième Supplément au Prospectus de Base après avoir vérifié que les informations y figurant sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du Règlement Prospectus. Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'Emetteur et sur la qualité des Titres faisant l'objet du Prospectus de Base. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les valeurs mobilières concernées. »

3. A la page 330 du Prospectus de Base, le paragraphe 5 est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

« 5. A l'exception de ce qui est mentionné dans les sections « Facteurs de Risques » et « Evènements Récents » du présent Prospectus de Base concernant la pandémie de la Covid-19, il n'est pas survenu de changement significatif dans la situation financière et dans la performance financière de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2020 et il n'est pas survenu de changement significatif dans la situation financière et dans la performance financière de la ST depuis le 31 décembre 2020. »

4. A la page 330 du Prospectus de Base, le paragraphe 6 est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

« 6. A l'exception de ce qui est mentionné dans les sections « Facteurs de Risques » et « Evènements Récents » du présent Prospectus de Base concernant la pandémie de la Covid-19, il n'existe aucune détérioration significative des perspectives de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2020 et il n'existe aucune détérioration significative des perspectives de la ST depuis le 31 décembre 2020.

5. A la page 330 du Prospectus de Base, le paragraphe 8 est mis à jour de la manière suivante :

« 8. Le présent Prospectus de Base et tout supplément seront publiés sur les sites internet de (a) l'AMF (www.amf-france.org), (b) l'Emetteur (www.agence-france-locale.fr), et (c) toute autre autorité de régulation pertinente et sera disponible pour consultation et pour copie, sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, un jour quelconque de la semaine (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés) dans le bureau de l'Agent Financier ou des Agents

Payeurs. Les documents incorporés par référence dans le Prospectus de Base seront publiés sur le site internet de l'Emetteur (www.agence-france-locale.fr). Aussi longtemps que des Titres seront admis aux négociations sur un Marché Réglementé de l'EEE, ~~du Royaume-Uni~~ ou offerts au public à des investisseurs autres que des investisseurs qualifiés dans un Etat membre autre que la France, dans chaque cas conformément au Règlement Prospectus, les Conditions Définitives concernées seront publiées sur les sites internet de (i) l'AMF (www.amf-france.org), et (ii) l'Emetteur (www.agence-france-locale.fr).

6. A la page 331 du Prospectus de Base, les points (b) et (d) à (i) du paragraphe 11, sont supprimés et remplacés par les paragraphes suivants :

« (b) toutes Conditions Définitives relatives à des Titres admis aux négociations sur Euronext Paris ou tout autre Marché Réglementé ou offerts au public à des investisseurs autres que des investisseurs qualifiés dans un Etat membre de l'EEE ~~ou au Royaume-Uni~~ ;

[...]

(d) Comptes Annuels IFRS de l'Emetteur 2019 ;

(e) Comptes Annuels IFRS de l'Emetteur 2020 ;

(f) Comptes Annuels French GAAP de l'Emetteur 2019 ;

(g) Comptes Annuels French GAAP de l'Emetteur 2020 ;

(h) Comptes Consolidés de la ST 2019 ;

(i) Comptes Consolidés de la ST 2020. »

7. A la page 332 du Prospectus de Base, le paragraphe 14 est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

« 14. KPMG Audit FS I (remplacé, à compter de l'exercice 2020 par KPMG S.A., Tour Eqho 2 Avenue Gambetta 92066 Paris La Défense CEDEX) et Cailliau Dedouit et Associés (19, rue Clément Marot, 75008 Paris) sont les commissaires aux comptes de l'Emetteur et de la ST pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020. KPMG Audit FS I et KPMG S.A. sont membres de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles. Cailliau Dedouit et Associés est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Paris. KPMG Audit FS I (remplacé, à compter de l'exercice 2020 par KPMG S.A., Tour Eqho 2 Avenue Gambetta 92066 Paris La Défense CEDEX) et Cailliau Dedouit et Associés ont vérifié et rendu des rapports d'audit ne contenant aucune réserve sur les comptes des exercices clos les 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020 de l'Emetteur et de la ST. »

RESPONSABILITÉ DU DEUXIEME SUPPLÉMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Personnes qui assument la responsabilité du Deuxième Supplément au Prospectus de Base

Au nom de l'Emetteur

J'atteste que les informations contenues dans le Deuxième Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 8 avril 2021

Agence France Locale

112 rue Garibaldi

69006 Lyon

France

Représentée par :

Yves Millardet, Président du Directoire de la Société

Au nom de la ST

J'atteste que les informations contenues dans le Deuxième Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 8 avril 2021

L'Agence France Locale – Société Territoriale

41, quai d'Orsay

75007 Paris

France

Représentée par :

Yves Millardet, Directeur Général Délégué de la ST



Le Deuxième Supplément a été approuvé le 8 avril 2021 par l'AMF en qualité d'autorité compétente au titre du Règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF a approuvé ce Deuxième Supplément après avoir vérifié que les informations y figurant sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du Règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'Emetteur faisant l'objet de ce Deuxième Supplément.

Le Deuxième Supplément porte le numéro d'approbation suivant : 21-099